Conditions particulières Mi Bèl Placement

Mi Bèl Lux (Intencial Gestion Privée II)

Conditions générales de référence : 04-2025 ER25/FCR0127 · Assureur : APICIL Life (groupe APICIL)

Les présentes **conditions particulières** s'appliquent aux contrats Mi Bèl Lux (Intencial Gestion Privée II) souscrits par l'intermédiaire de **Mi Bèl Placement** (Garantis SAS) et précisent, pour ses clients, les niveaux de frais applicables dans le cadre de l'accord conclu avec le distributeur. Elles complètent les conditions générales 04-2025 ER25/FCR0127 du contrat et en font partie intégrante. En cas de divergence, la stipulation la plus favorable au client prévaut.

Grille de frais applicable

Nature des frais	Plafond des conditions générales	Conditions Mi Bèl Placement
Frais sur versements (initial, libres, programmés)	4,50 % maximum	**0 %** Aucun frais d'entrée, ni sur le versement initial ni sur les versements ultérieurs
Frais d'arbitrage ponctuels	1 % minimum, 50 € minimum (art. 7)	**0 %** Arbitrages ponctuels gratuits
Frais d'arbitrages programmés	0,50 % maximum (art. 9)	**Non disponible en ligne** Nous consulter
Frais de gestion UC en gestion libre	1,00 % maximum par an (art. 9)	**0,85 % / an**
Frais de gestion UC en gestion libre SMART	1,80 % maximum par an (art. 9)	**Non disponible en ligne** Nous consulter
Frais de gestion UC en gestion déléguée	1,90 % maximum par an (art. 9)	**Non disponible en ligne** Nous consulter
Frais de gestion UC en gestion déléguée SMART	2,70 % maximum par an (art. 9)	**Non disponible en ligne** Nous consulter
Frais de gestion UC en gestion pilotée	2,00 % maximum par an (art. 9)	**1,35 % / an**
Frais de gestion des fonds en euros	APICIL Euro Select : 1,00 % max. APICIL EuroFlex : 2,00 % max. (art. 9)	**Euro Select : 1,00 % / an** **EuroFlex : 2,00 % / an**
Poche sous mandat multipoches	+0,70 % maximum par an (art. 9)	**Non disponible en ligne** Nous consulter
Garantie décès complémentaire plancher	3,768 % maximum par an des capitaux sous risque (annexe 6)	**Non disponible en ligne** Nous consulter
Frais de sortie	Gratuit (art. 9)	**0 %**
FCPR en cas de rachat total avant 5 ans	5 % (frais du support)	**5 %** Frais propres au support, non modifiables

Les frais indiqués s'entendent hors frais propres aux supports d'investissement (frais de gestion des OPCVM, ETF, SCPI, etc.), qui restent à la charge du support concerné.

Conditions commerciales

Versements	Initial : 20 000 €. Libre : 5 000 €. Programmés : 300 €/mois, 1 000 €/trimestre, 2 000 €/semestre ou 3 000 €/an.
Minimums et rachat partiel	10 € minimum par support (art. 4-4). Solde minimum sur le contrat : 5 000 €. Rachat partiel : 500 € minimum, avec un solde minimum de 5 000 € après rachat (art. 13-4).
Avance	1 000 € minimum, jusqu'à 80 % de l'épargne en euros et 50 % de l'épargne en unités de compte (art. 14).
Durée et renonciation	Durée viagère ou déterminée, 8 ans minimum (art. 3). Renonciation de 30 jours calendaires (art. 17).
Modes disponibles en ligne	Gestion libre et gestion pilotée.
Gestion pilotée par défaut	Sécuritaire : gestion libre à 100 % sur APICIL Euro Select. Prudent : Orientation prudente OFI LUX. Équilibré : Orientation Equilibre AMPLEGEST. Dynamique : Orientation Dynamique AMPLEGEST.
Gestion libre	100 % du versement initial sur APICIL Euro Select. Après le délai de renonciation de 30 jours, arbitrage gratuit vers les supports choisis.
Modes non disponibles en ligne	Gestion libre SMART, gestion déléguée, gestion déléguée SMART, gestion multipoches, arbitrages programmés et garantie décès complémentaire plancher. Nous consulter.

Précisions

- Les frais indiqués s'entendent hors frais propres aux supports (OPCVM, ETF, SCPI, produits structurés, etc.).
- La garantie décès complémentaire plancher et les modes de gestion non disponibles en ligne restent accessibles sur étude, nous consulter.
- Gestion libre : le versement initial est investi à 100 % sur APICIL Euro Select. Après le délai de renonciation de 30 jours, un arbitrage gratuit permet de choisir les supports.

Mi Bèl Placement est exploité par **Garantis SAS**, courtier en assurance et conseiller en investissements financiers immatriculé à l'ORIAS sous le n° **24 005 949**. Garantis SAS, société par actions simplifiée à capital variable, RCS Fort-de-France n° 930 820 626, siège social 8 rue Docteur Osman Duquesnay, 97290 Le Marin (Martinique).

L'intermédiation en assurance est réglementée par les articles L. 511-1 et suivants du Code des assurances. Les intermédiaires sont contrôlés par l'ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09. Registre des intermédiaires consultable sur www.orias.fr.

Édition du 22/10/2026 · Document remis avec les conditions générales 04-2025 ER25/FCR0127.

Distribution : Intencial Patrimoine (ORIAS 07 022 729), conseillé par Mi Bèl Placement (ORIAS 24 005 949).

INTENCIAL Gestion Privée II

Contrat multisupport d'assurance vie individuel libellé en euros et/ou en unités de compte

Proposition d'assurance 1 / 2

Conditions Générales valant Note d'information

APICIL Life est le nom de la succursale française de The OneLife Company S.A., entreprise d'assurance-vie de droit luxembourgeois dont le siège social se trouve au 38, Parc d'Activités de Capellen à L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B.34402, au capital social de 50 200 525 €.

Succursale pour la France : 51 rue de Londres, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS 878 395 169.

04-2025 ER25/FCR0127

1- INTENCIAL Gestion Privée II est un Contrat d'assurance-vie individuel

2- **Le Contrat comporte des garanties en cas de vie et en cas de décès :**

- En cas de vie : le Contrat prévoit à son terme le paiement d'un capital ou d'une rente à l'Assuré, tel que prévu à l'Article 13-6 « Modalités de règlement ».
- En cas de décès, le Contrat prévoit le paiement d'un capital au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s), tel que prévu à l'Article 2 « Garanties du contrat ».

Les sommes versées sur le Contrat peuvent être investies sur des Supports libellés en euros et/ou en unités de compte selon le choix du Souscripteur.

- Pour la part des droits exprimés en euros : le Contrat comporte une garantie en capital égale aux sommes versées nettes de frais sur versements, minorée chaque année des frais de gestion prélevés sur le Contrat.
- Pour la part des droits exprimés en unités de compte **: les montants investis sur les Supports libellés en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

3- Pour les Supports libellés en euros, le Contrat ne prévoit pas une participation aux bénéfices contractuelle. Les conditions d'affectation des bénéfices techniques et financiers sont précisées à l'Article 11 « Valorisation de l'épargne constituée ».

4- Le Contrat comporte une faculté de rachat. Les sommes sont versées dans un délai de deux (2) mois. Les modalités de rachat et les tableaux de valeurs de rachat sont prévus aux Articles 13 « Disponibilité de l'épargne » et 20 « Valeurs de rachat ».

5- **Les frais applicables au contrat sont les suivants :**

Frais à l'entrée et sur versements	4.50 % maximum des primes
Frais en cours de vie du Contrat :	
- Frais de gestion sur le Support libellé en euros APICIL Euro Select	1.00 % maximum par an de la Provision mathématique
- Frais de gestion sur le Support libellé en euros APICIL EuroFlex	2.00 % maximum par an de la Provision mathématique
- Frais de gestion sur les Supports libellés en unités de compte en gestion libre	1.00 % maximum par an de la Provision mathématique
- Frais de gestion sur les Supports libellés en unités de compte en gestion libre Smart	1.80 % maximum par an de la Provision mathématique
- Frais de gestion sur les Supports libellés en unités de compte en gestion déléguée	1.90 % maximum par an de la Provision mathématique
- Frais de gestion sur les Supports libellés en unités de compte en gestion déléguée Smart	2.70 % maximum par an de la Provision mathématique
- Frais de gestion sur les Supports libellés en unités de compte en gestion pilotée	2.00 % maximum par an de la Provision mathématique
Frais de sortie	Gratuit
Autres frais :	
- Frais sur Arbitrages ponctuels en gestion libre et libre Smart	1.00 % maximum sur les sommes arbitrées (avec minimum forfaitaire de 50 € par arbitrage)
- Frais sur Arbitrages ponctuels du Support APICIL EuroFlex vers le Support APICIL Euro Select	2.00 % maximum
- Frais au titre de l'option Lissage des investissements	Gratuit
- Frais au titre de l'option Ecrêtage des plus-values	0.50 % maximum des sommes arbitrées
- Frais au titre de l'option Arrêt des moins-values relatives	0.50 % maximum des sommes arbitrées

- Frais supportés par les Supports libellés en unités de compte

Les Supports représentatifs des unités de compte peuvent aussi supporter des frais qui leur sont propres. Ces frais sont précisés, pour chacun d'entre eux, dans les documents d'informations clés visés à l'Article 10 « Frais supportés par les Supports libellés en unités de compte ».

6- La durée du Contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale du Souscripteur, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du Contrat choisi. Le Souscripteur est invité à demander conseil auprès de son Assureur.

7- Le Souscripteur peut désigner le ou les Bénéficiaire(s) du Contrat en cas de décès dans le Bulletin de souscription ou ultérieurement par Avenant au Contrat. Cette désignation peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique. Les modalités de la désignation sont précisées à l'Article 12-1 « Désignation du ou des Bénéficiaire(s) ».

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention du Souscripteur sur certaines dispositions essentielles de la Proposition d'assurance. Il est important que le Souscripteur lise intégralement la Proposition d'assurance et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le Bulletin de souscription.

Sommaire

Intervenants au Contrat 4
Définitions 4
Article 1 : Bases et objet du Contrat 5
Article 2 : Garanties du Contrat 5
Article 3 : Date d'effet et durée du Contrat 5
Article 4 : Versements - Répartition 5
Article 5 : Supports d'investissement 6
Article 6 : Modes de gestion 8
Article 7 : Arbitrages 10
Article 8 : Options d'arbitrages programmés 10
Article 9 : Frais 10
Article 10 : Frais supportés par les Supports libellés en unités de compte .. 11
Article 11 : Valorisation de l'épargne constituée 11
Article 12 : Décès du Souscripteur 12
Article 13 : Disponibilité de l'épargne 12
Article 14 : Mise en garantie 14
Article 15 : Dates d'effet et dates de valeur 14
Article 16 : Circonstances exceptionnelles 15
Article 17 : Exercice du droit de renonciation 15
Article 18 : Information du Souscripteur 15
Article 19 : Consultation et opérations en ligne 15
Article 20 : Valeurs de rachat 16
Article 21 : Traitement des réclamations 17
Article 22 : Prescription 18
Article 23 : Information sur l'identité des intervenants, sur l'origine et la ... 18
destination des fonds 18
Article 24 : Protection des données à caractère personnel 19
Article 25 : Loi et juridiction applicables 19
Article 26 : Autorité de contrôle 20
Article 27 : Dématérialisation des relations contractuelles 20
Annexe 1 : Informations en matière de durabilité 21
Annexe 2 : Support(s) libellé(s) en euros 25
Annexe 3 : Supports libellés en unités de compte (Fonds externes OPC) 26
Annexe 3 bis : Fonds externes SCPI 55
Annexe 3 ter : Fonds internes collectifs (FIC) 56
investis dans un produit structuré 56
Annexe 4 : Note d'information fiscale 57
Annexe 5 : Fonctionnement des options d'arbitrages programmés 59
Annexe 6 : Garantie décès complémentaire plancher 64

Intervenants au Contrat

L'Assureur : APICIL Life qui est le nom de la succursale française de The OneLife Company S.A., entreprise d'assurance -vie de droit luxembourgeois dont le siège social se trouve au 38, Parc d'Activités de Capellen à L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg, sous le numéro B.34402, au capital social de 50 200 525 €. Succursale pour la France : 51 rue de Londres, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS 878 395 169.
Le contrat est émis par APICIL Life qui est également l'Assureur de la garantie décès complémentaire plancher.

APICIL Epargne est le gestionnaire administratif du contrat et l'interlocuteur du Souscripteur ou du (des) Bénéficiaire(s) dans le cadre d'une délégation de gestion entre The OneLife Company S.A. et APICIL Epargne. C'est APICIL Epargne qui verse les prestations assurées, les rachats et les Avances. Dans le cadre de cette délégation de gestion The OneLife Company S.A. aura également accès aux données des Contrats.
APICIL Epargne, entreprise régie par le Code des Assurances, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 14 684 625 euros dont le siège social est 51 boulevard Marius Vivier-Merle, 69003 Lyon, inscrite au RCS de LYON sous le n ° 440 839 942.

Le Souscripteur : Personne physique qui souscrit au présent Contrat et qui exerce tous les droits qui y sont attachés.

L'Assuré : Personne sur laquelle repose le risque garanti par l'Assureur.

Bénéficiaire :
-**En cas de vie** : le Souscripteur, qui percevra le capital ou la rente à l'échéance du Contrat.
-En cas de décès : personne(s) désignée(s) par le Souscripteur pour recevoir la prestation prévue en cas de décès de l'Assuré.

Le Souscripteur, l'Assuré et le Bénéficiaire en cas de vie étant une seule et même personne, il est convenu que dans le corps du texte, pour en faciliter la lecture et la compréhension, il ne sera fait référence qu'au **Souscripteur.**

Définitions

Arbitrage : Opération qui consiste à modifier la répartition des sommes investies sur le Contrat, entre les différents Supports, proposés au Contrat. Ce changement de répartition est réalisé par un désinvestissement de tout ou partie du capital investi sur un ou plusieurs Supports, suivi du réinvestissement vers un ou plusieurs autres Supports, du Contrat. L'investissement et le désinvestissement d'un ou de plusieurs Supports, dans une même opération correspondent à un seul Arbitrage.

Avance : Opération par laquelle l'Assureur peut octroyer au Souscripteur, sur demande de ce dernier, une part de la valeur de l'épargne investie sur son Contrat pour une durée déterminée. Cette opération, consentie dans les limites et conditions du Règlement général des Avances en vigueur lors de l'octroi, ouvre droit à des intérêts au profit de l'Assureur et ne met pas fin au Contrat. Elle est différente du rachat (partiel ou total). Elle nécessite la signature du Règlement général des avances proposé par l'Assureur.

Avenant : Document contractuel actant les modifications apportées au Contrat.

Contrat : Ensemble des documents définis en Article 1 « Bases et objet du Contrat »

Conditions particulières : Document contenant les conditions et les garanties du Contrat applicables au Souscripteur. Ce document fait partie du Contrat.

Epargne constituée : L'épargne constituée sur le Contrat correspond à la valeur de rachat du Contrat.
L'épargne constituée sur un Support correspond à la valeur de rachat de ce Support.
L'épargne constituée varie en fonction de la valorisation des Supports et des opérations affectant le Contrat.

Exchange Traded Fund (ETF) : Les ETF sont des Supports libellés en unités de compte au sein du contrat. Il s'agit d'Organismes de Placement Collectif (OPC) indiciels cotés visant à répliquer la performance d'un indice de référence (en achetant les titres le composant ou au moyen d'une réplication synthétique via des dérivés).

Fonds externe : Support libellé en unités de compte, représentatif d'un organisme de placement collectif établi en dehors de l'assureur et soumis à une procédure d'agrément et de surveillance prudentielle continue de la part d'une autorité de surveillance étatique.

Fonds interne collectif : Ensemble d'actifs cantonné de l'Assureur libellé en unités de compte, ouvert à plusieurs Souscripteurs comportant ou non une garantie de rendement.

Organisme de Placement Collectif (OPC) : Terme qui regroupe les Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV) et les Fonds Communs de Placement (FCP) venant en qualité de Supports libellés en unités de compte au sein du Contrat. Ces entités gèrent des portefeuilles d'instruments financiers et émettent des parts ou actions qui peuvent être souscrites par des particuliers ou des entreprises.
Les OPC reçoivent un agrément par l'Autorité des marchés financiers (AMF) ou un régulateur européen et doivent respecter des règles de gestion et d'investissement. Les OPC offrent la possibilité notamment pour les particuliers d'accéder à un portefeuille d'instrument financiers diversifiés dont la gestion est confiée à un professionnel.

Proposition d'assurance : elle est constituée du Bulletin de souscription et des Conditions Générales valant Note d'information.

Provision mathématique : Provision que doit constituer l'Assureur pour pouvoir faire face, à tout moment, à ses engagements envers le Souscripteur.

Supports d'investissement : Supports proposés au sein du Contrat. Ces derniers peuvent être des Supports libellés en euros ou des Supports libellés en unités de compte.

Support de référence : Support libellé en unités de compte adossé à un Organisme de Placement Collectif (OPC) déterminé à la souscription pour servir de support de transition pour certaines opérations.

Support libellé en euros : Support d'investissement à capital garanti net de tous frais (frais sur versements et frais de gestion), géré par l'Assureur, majoritairement investi en actifs obligataires et permettant la constitution d'un capital.

Support libellé en unités de compte : Support d'investissement représentatif de valeurs mobilières ou d'autres actifs conformément à l'Article L.131-1 du Code des assurances. **Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

Valeur liquidative : Prix d'une part d'un Support libellé en unités de compte. Elle est obtenue en divisant l'actif net du Support libellé en unités de compte par le nombre de parts. La Valeur liquidative peut fluctuer à la hausse ou à la baisse.

Article 1 : Bases et objet du Contrat

1-1-Bases du Contrat

Le présent Contrat est un Contrat d'assurance vie individuel de type multisupport régi par le Code des assurances. Les branches d'assurance correspondant aux garanties de ce Contrat sont les branches 20 « vie-décès » et 22 « Assurances liées à des fonds d'investissement », conformément à l'Article R.321-1 du Code des Assurances.

Le Contrat est constitué d'informations précontractuelles et contractuelles contenues dans les documents listés ci-dessous :

- La Proposition d'assurance constituée de deux documents :
 - La « Proposition d'assurance ½ Conditions générales valant Note d'information » et ses Annexes au sens de l'Article L.132-5-2 du Code des assurances ;
 - La « Proposition d'assurance 2/2 Bulletin de souscription » dûment complétée et signée ;
- L'encadré mentionné à l'Article L.132-5-2 du Code des assurances qui figure en tête de la Proposition d'assurance ½ Conditions générales valant Note d'information,
- Les informations précontractuelles relatives aux Supports libellés en unités de compte disponibles au Contrat mentionnées à l'Article L. 522-5 du Code des assurances ;
- Les documents d'informations spécifiques et/ou les documents d'informations clés des Supports libellés en euros et/ou des Supports libellés en unités de compte retenus, mis à disposition sur le site http ://mesdocumentsprecontractuels.apicil.com/apicil
- Le document d'information clé du Contrat ;
- Les Conditions particulières ;
- Tout Avenant au Contrat.

L'Assureur adresse au Souscripteur les Conditions particulières de son Contrat, dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la valorisation du versement initial sur le Contrat.

En cas de non-réception des Conditions particulières dans ce délai, le Souscripteur s'engage de manière irrévocable à en informer l'Assureur par lettre recommandée avec avis de réception adressée à APICIL Epargne, Direction des Services Clients Epargne, 51 boulevard Marius Vivier-Merle, TSA 95559, 69003 Lyon. Le Souscripteur reconnait et accepte qu'à défaut d'envoi de cette lettre il sera réputé disposer desdites Conditions particulières sauf preuve contraire que le Souscripteur devra apporter.

1-2-Objet du Contrat

Le présent Contrat est un Contrat individuel d'assurance sur la vie, libellé en unités de compte et/ou en euros, assuré par APICIL Life.

Il a pour objet de permettre, par le versement de primes par le Souscripteur, le paiement par l'Assureur de capitaux en cas de vie ou en cas de décès au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s) par le Souscripteur selon que le Contrat soit souscrit pour une durée déterminée ou viagère.

Article 2 : Garanties du Contrat

2-1-Garanties de base

Le Contrat comporte des garanties en cas de vie et en cas de décès :

• si le Contrat comporte une durée déterminée et que le Souscripteur est en vie à son terme, l'Assureur verse le capital constitué tel que déterminé à l'Article 11 « Valorisation de l'épargne constituée » ;

• si le Souscripteur décède avant le terme du Contrat ou si le Contrat comporte une durée viagère, l'Assureur verse le capital constitué tel que déterminé à l'Article 11 « Valorisation de l'épargne constituée ».

Ce capital est éventuellement majoré de la garantie décès complémentaire plancher visée en Annexe 6 « Garantie décès complémentaire plancher ».

2-2-Garantie décès complémentaire plancher

Le Contrat peut prévoir le versement éventuel d'un capital complémentaire comme indiqué en Annexe 6 « Garantie décès complémentaire plancher ».

Le Contrat ne comporte ni garantie de fidélité, ni mise en réduction, y compris pour la garantie décès complémentaire plancher.

Article 3 : Date d'effet et durée du Contrat

3-1-Date d'effet

Le Contrat prend effet à la date d'encaissement du versement initial par l'Assureur ou dans un délai de deux (2) jours ouvrés maximum à compter de la réception du dossier de souscription complet si celui-ci est reçu postérieurement à l'encaissement du versement initial.

À défaut d'encaissement effectif du versement initial, le Contrat est réputé n'avoir jamais pris effet.

La date d'effet du Contrat est mentionnée dans les Conditions Particulières émises par l'Assureur.

3-2-Durée

Le Souscripteur détermine librement la durée de son Contrat. Elle peut être viagère ou déterminée.

• Durée viagère : le Contrat prend fin au décès de l'Assuré.

• Durée déterminée : le Contrat est souscrit pour une durée déterminée fixée librement qui doit être d'au moins huit (8) ans. Au terme fixé, le Souscripteur pourra demander à recevoir sous forme de capital le montant de la valeur disponible sur son Contrat calculé comme indiqué à l'Article 11 « Valorisation de l'épargne constituée ».

À défaut de demande de règlement de l'épargne disponible au terme du Contrat, celui-ci fait l'objet d'une prorogation annuelle automatique. Le Contrat, ainsi prorogé, se poursuit dans les mêmes conditions.

Le Souscripteur peut mettre fin au Contrat de manière anticipée en demandant son rachat total dans les conditions prévues à l'Article 13-3 « Rachat total ».

3-3-Dénouement du Contrat

Le Contrat et toutes les garanties qui s'y attachent prennent fin dès la survenance de l'un des événements suivants :

• Arrivée à terme du Contrat ;
• Décès de l'Assuré ;
• Rachat total du Contrat ;
• Exercice de son droit à la renonciation par le Souscripteur.

Article 4 : Versements - Répartition

Seuls les versements en numéraire sont acceptés. Les versements en espèces ou en titres ne sont pas acceptés.

Tous les versements doivent provenir du compte d'une banque située dans la zone SEPA. Ils peuvent être effectués par :

• prélèvement SEPA tiré sur le compte bancaire du Souscripteur.

Dans ce cas, le numéro RUM sera indiqué dans le mandat SEPA joint au Bulletin de souscription ou de versement complémentaire ;

• virement depuis le compte bancaire du Souscripteur.

Dans ce cas, le Souscripteur devra joindre avec le Bulletin de souscription ou le Bulletin de versement complémentaire, l'avis de virement ou un relevé bancaire faisant apparaître le virement ;

- chèque tiré sur le compte bancaire du Souscripteur.

La prise en compte de chaque versement sur le Contrat est réalisée conformément à l'Article 15 « Dates d'effet et dates de valeur ».

Le Souscripteur décide du montant de ses versements et éventuellement des périodes de ses versements au moyen du Bulletin de souscription ou du bulletin prévu à cet effet disponible auprès de l'Assureur, en respectant les minima définis à l'Article 4-4 « Minima des versements (bruts de frais) ». Le Souscripteur y indique les Supports sur lesquels les versements sont répartis, excepté dans le cadre des modes de gestion prévoyant une répartition prédéterminée.

Origine des fonds : Le Souscripteur s'engage à ce que chaque versement n'ait pas une origine frauduleuse provenant d'opérations constitutives d'une infraction à la loi prévue aux Articles L.561-1 et suivants du Code Monétaire et Financier. À la souscription et pour tout versement ultérieur, le Souscripteur s'engage à fournir tout justificatif demandé par l'Assureur sur l'origine des fonds.

4-1-Versement initial

Lors de la souscription, le Souscripteur réalise un versement d'un montant au moins égal au minimum précisé à l'Article 4-4 « Minima des versements (bruts de frais) ».

Pendant la période de renonciation de trente (30) jours suivant la date d'effet du Contrat :

• la part du versement initial (nette de frais) affectée au(x) Support(s) libellé(s) en euros est directement investie sur ces Supports ;

• la part du versement initial (nette de frais) affectée aux Supports libellés en unités de compte est investie sur le Support de référence. Le premier jour ouvré suivant la fin de la période de renonciation de trente (30) jours susvisés, le capital constitué sur le Support de référence est investi dans les différents Supports libellés en unités de compte choisis par le Souscripteur.

L'Arbitrage correspondant ainsi effectué est gratuit.

4-2-Versements libres complémentaires

Le Souscripteur peut effectuer à tout moment **au terme du délai de renonciation de trente (30) jours** des versements libres complémentaires.

4-3-Versements programmés

Le Souscripteur peut, dès la souscription du Contrat et à tout moment, opter pour la mise en place de versements programmés.

Les versements programmés peuvent être effectués selon une périodicité civile mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

La mise en place du premier versement programmé est réalisée après réception par l'Assureur de la demande du Souscripteur, accompagnée du mandat de prélèvement et d'un RIB.

Le premier prélèvement aura lieu le onze (11) du premier mois de la période civile qui suit la date de mise en place, passé au moins un mois calendaire.

Exemple : Pour une demande réceptionnée par l'Assureur en mars, le prélèvement sera réalisé le 11 mai (prélèvement mensuel) ou le 11 juillet (prélèvement trimestriel ou semestriel).

Les versements programmés sont effectués le onze (11) du mois obligatoirement par prélèvement automatique sur le compte bancaire du Souscripteur.

En cas de rejet d'un prélèvement lié à la mise en place de versements programmés, l'Assureur ne représentera pas ledit prélèvement correspondant au mois en cours.

L'Assureur réclamera le prélèvement suivant qui, s'il est à nouveau non honoré, entraînera, de façon automatique, la fin des versements programmés mis en place sur le Contrat et des prélèvements associés.

Excepté dans le cadre des modes de gestion prévoyant une répartition prédéterminée, le Souscripteur peut modifier à tout moment les Supports sur lesquels les versements programmés sont effectués via le bulletin prévu à cet effet. Cette modification sera prise en compte dès le prélèvement automatique suivant, passé un délai d'un (1) mois calendaire.

Le Souscripteur peut également stopper ses versements programmés. Pour ce faire, il doit en informer l'Assureur au moins vingt (20) jours avant l'échéance à venir.

4-4-Minima des versements (bruts de frais)

Versement initial	20 000 euros
Versement libre	5 000 euros
Versements programmés Mensuels Trimestriels Semestriels Annuels	 300 euros 1 000 euros 2 000 euros 3 000 euros
Minimum par Support	10 euros

4-5-Répartition entre les Supports

Les Supports d'investissements libellés en euros et/ou en unités de compte sont choisis parmi ceux figurant en Annexe 2 « Support(s) libellé(s) en euros », en Annexe 3 « Supports libellés en unités de compte », en Annexe 3 bis « Fonds externes SCPI » ou en Annexe 3 ter « Fonds internes collectifs (FIC) investis dans un produit structuré ».

La répartition des versements s'effectue suivant les instructions écrites du Souscripteur.

Dans le cadre des modes de gestion prévoyant une répartition prédéterminée, l'investissement est obligatoirement réalisé au prorata des Supports constitutifs de l'orientation de gestion choisie.

Chaque Support d'investissement sélectionné doit avoir fait l'objet d'un référencement préalable par l'Assureur. A défaut, ou si le Support est devenu inéligible au Contrat, l'investissement ne pourra pas être réalisé.

Dans le cadre de chaque versement, le cumul des sommes réparties sur l'ensemble des Supports d'investissement (Supports libellés en unités de compte et/ou en euros) doit être égal à 100 %. Dans le cas contraire, l'investissement ne pourra pas être réalisé.

Article 5 : Supports d'investissement

Les Supports d'investissement du Contrat sont des Supports libellés en euros et/ou en unités de compte listés en Annexe 2 « Support(s) libellé(s) en euros » et en Annexe 3 « Supports libellés en unités de compte », en Annexe 3 bis « Fonds

externes SCPI » ou en Annexe 3 ter « Fonds internes collectifs (FIC) investis dans un produit structuré ».

La liste des Supports éligibles au Contrat est susceptible d'évolution.
Elle est consultable sur le site internet http://mesdocumentsprecontractuels.apicil.com/apicil.
Les documents d'informations spécifiques et/ou les documents d'informations clés des Supports libellés en euros et/ou en unités de compte sont disponibles sur le site http://mesdocumentsprecontractuels.apicil.com/apicil.

Le Souscripteur choisit ses Supports dans le respect des conditions d'éligibilité au mode de gestion du Contrat et aux options éventuellement choisies, et dans le respect des minimas en vigueur.

5-1-Supports libellés en euros
Les Supports libellés en euros éligibles au Contrat sont décrits en Annexe 2 « Support(s) libellé(s) en euros ».
La liste des Supports libellés en euros peut être amenée à évoluer, l'Assureur pouvant proposer librement un ou plusieurs nouveaux Supports en euros, ou fermer un ou plusieurs Supports libellés en euros sans préavis.

Les Supports libellés en euros fermés à la commercialisation ne peuvent plus faire l'objet d'investissements dans le cadre d'un nouveau versement ou d'un Arbitrage. En cas d'options d'arbitrages programmés ou de versements programmés, les opérations d'Arbitrage ou de versement seront automatiquement effectuées vers le Support de référence sauf avis contraire du Souscripteur.

Les Supports libellés en euros sont soumis à certaines conditions d'accès et de fonctionnement qui peuvent être amenées à évoluer sur décision de l'Assureur. Ces conditions sont communiquées à l'occasion de toute nouvelle opération sur ce type de Support.
L'ensemble des conditions d'accès et de fonctionnement des Supports libellés en euros éligibles au Contrat sont décrits en Annexe 2 « Support(s) libellé(s) en euros ». Ces conditions doivent être respectées afin d'effectuer toute opération sur le Contrat.

Différé de sortie : Les désinvestissements (liés à des Arbitrages ou des arbitrages programmés) portant sur les Supports libellés en euros peuvent être différés pendant une période maximale de six (6) mois, dès lors qu'au jour de la demande d'Arbitrage ou du déclenchement de l'arbitrage programmé, l'une au moins des deux (2) conditions suivantes est avérée :
• Le dernier Taux Moyen des Emprunts d'Etat français publié est supérieur au taux de rendement brut servi l'année précédente sur le(s) Support(s) libellé(s) en euros visé (s) par l'opération ;
• Le cumul des rachats et arbitrages sortants depuis le(s) Support(s) libellé(s) en euros depuis le début de l'année civile excède dix pour cent (10 %) de la valeur de son actif au premier (1er) janvier de cette même année.

5-2-Supports libellés en unités de compte
La liste des Supports libellés en unités de compte proposés au Contrat figure en Annexe 3 « Supports libellés en unités de compte », en Annexe 3 bis « Fonds externes SCPI » ou en Annexe 3 ter « Fonds internes collectifs (FIC) investis dans un produit structuré ».

Cette liste est susceptible d'évoluer tout au long de la vie du Contrat.
L'investissement est libellé en parts d'unités de compte précisées dans les Conditions particulières ou par Avenant.

Le nombre de parts est obtenu, au dix millième près, en divisant le montant net investi sur l'unité de compte par sa valeur de souscription, frais de bourse et impôts éventuels compris, à la date d'investissement de chaque versement.

En respect de la réglementation, la souscription de certains Supports libellés en unités de compte peut être limitée.

En cas de ventilation du versement en tout ou partie sur un Support libellé en unités de compte à durée déterminée, et conformément à l'Avenant « Conditions d'investissement spécifiques » le capital atteint à l'échéance prévue sera transféré, sans frais, sur le Support indiqué dans ledit Avenant.

L'Assureur se réserve la possibilité d'ajouter des Supports libellés en unités de compte au Contrat et d'en préciser le fonctionnement particulier dans un Avenant spécifique.

L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur ; la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

5-2-1-Fonds externes
Les Fonds externes proposés au Contrat et leurs caractéristiques figurent dans les Annexes 3 « Supports libellés en unités de compte » et 3 bis.« Fonds externes SCPI » Cette liste est susceptible d'évoluer tout au long de la vie du Contrat.

5-2-2-Fonds internes collectifs
Les caractéristiques des Fonds internes collectifs proposés au Contrat figurent à l'Annexe 3 ter « Fonds internes collectifs (FIC) investis dans un produit structuré ».

5-3-Modifications des Supports libellés en unités de compte

5-3-1-Disparition d'un Fonds externe
En cas de dissolution ou liquidation d'un Fonds externe servant de Support libellé en unités de compte au Contrat et sélectionné par le Souscripteur, la part du capital constitué correspondante est arbitrée gratuitement vers le Support de référence.
Dans le même temps, l'Assureur propose un autre Support d'investissement de même nature.
Le Souscripteur a alors la possibilité de procéder à un Arbitrage gratuit du capital constitué sur le Support de référence vers cet autre Support d'investissement ou vers tout autre Fonds externe de son choix, à condition que le Support d'investissement choisi soit éligible au Contrat et au mode de gestion en vigueur dans le Contrat. En l'absence de réponse de la part du Souscripteur, le capital constitué correspondant continue d'être investi sur le Support de référence.

5-3-2-Scission d'un Fonds externe
En cas de scission d'un Fonds externe, l'Assureur propose le règlement correspondant aux actions ou parts de l'organisme issu de la scission dans les cas visés à l'Article L 131-1 du Code des assurances français, sous forme de remise des actions ou parts de cet organisme.

5-3-3-Fusion-absorption d'un Fonds externe
En cas de fusion-absorption d'un Support libellé en unités de compte sélectionné par le Souscripteur, l'Assureur arbitre gratuitement la part du capital constitué correspondante vers le Support libellé en unités de compte absorbant.
Le Souscripteur a alors la possibilité de procéder à un Arbitrage gratuit du capital constitué sur le Support libellé en unités de compte absorbant vers tout autre Support libellé en unités de compte de son choix, à condition qu'il soit éligible au Contrat et au mode de gestion en vigueur au sein du Contrat.

5-3-4-Modification d'un Fonds externe

En cas d'interruption ou de cessation de l'émission de nouvelles parts d'un actif servant de référence à un Support libellé en unité de compte, ou, en cas de modifications de ses modalités de valorisation, de souscription ou de rachat, l'Assureur propose au Souscripteur un Support libellé en unités de compte de remplacement de même nature.
Le Souscripteur a alors la faculté de demander un Arbitrage gratuit :
– soit vers le Support libellé en unités de compte proposé en remplacement par l'Assureur,
– soit vers tout autre Support libellé en unités de compte de son choix proposé au Contrat à condition qu'il soit éligible au mode de gestion en vigueur au sein du Contrat.
Dans le cas où le Souscripteur décide de ne pas procéder à l'Arbitrage proposé par l'Assureur et que postérieurement intervienne un mouvement de désinvestissement (Rachat, Arbitrage, règlement de prestation décès) sur le Support libellé en unités de compte ayant cessé d'être commercialisé, l'Assureur appliquera au Support libellé en unités de compte, une valeur de réalisation disponible sur le marché.

5-3-5-Clôture d'un Fonds interne collectif arrivé à échéance
Le capital constitué sur des Supports libellés en unités de compte représentatives d'un Fonds interne collectif ayant une durée limitée (par exemple un Fonds interne collectif investissant dans des produits structurés) est arbitré gratuitement à l'échéance sur le Support de référence (sauf dispositions contraires spécifiques prévues par avenant).
Le Souscripteur peut ensuite procéder à un arbitrage gratuit vers le(s) support(s) libellé(s) en unités de compte de son choix, à condition qu'il(s) soi(en)t éligible(s) au Contrat et au mode de gestion en vigueur au sein du Contrat.

5-3-6-Modification notable de la politique d'investissement ou clôture d'un Fonds interne collectif à l'initiative de l'Assureur
Si l'Assureur décide de modifier notablement la politique d'investissement d'un Fonds interne collectif ou de le clôturer, par exemple pour des raisons économiques qui lui sont propres, celui-ci proposera alors au Souscripteur (avant une telle modification ou clôture) :

- soit un arbitrage gratuit vers un autre Fonds interne collectif ou un Fonds externe présentant une politique d'investissement et un niveau de chargement similaires à celui du fonds clôturé ou dont la politique d'investissement est notablement modifiée,
- soit un arbitrage gratuit vers un Fonds interne collectif ou un Fonds externe sans risque de placement,
- soit la résiliation du Contrat sans frais de rachat.

A défaut de choix exercé par le Souscripteur dans les délais impartis par la réglementation en vigueur, le Support libellé en unités de compte proposé en remplacement par l'Assureur sera automatiquement substitué au Fonds interne collectif dont la politique d'investissement aura été notablement modifiée ou qui aura été clôturé.
Est considérée comme « notable » toute modification de la politique d'investissement ayant pour effet que la nouvelle politique n'est plus compatible avec la description antérieurement fournie au Souscripteur.

5-4-Clause de sauvegarde
En cas de disparition d'un ou de plusieurs Supports d'investissement et d'interruption de l'émission de parts et d'actions nouvelles, d'autres Supports de même nature que les Supports d'investissement choisis par le Souscripteur pourraient être substitués au Contrat par Avenant, afin de sauvegarder les droits de ce dernier.

Par conséquent, les montants investis dans les Supports libellés en unités de compte qui viendraient à connaître l'une des situations ci-dessus décrites, pourraient être transférés, sans frais, sur des Supports de même nature, choisis par l'Assureur.

Quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt du Souscripteur le commande, l'Assureur pourra être amené à supprimer, provisoirement ou définitivement, les possibilités de versement complémentaire, de versements programmés et de réorientation d'épargne sur un Support parmi ceux proposés.

Article 6 : Modes de gestion

Les modes de gestion proposés au Contrat sont exclusifs les uns des autres.

6-1-Mode de gestion « Gestion libre »
Dans le cadre du mode de gestion « Gestion libre », le Souscripteur choisit de répartir librement ses versements sur les différents Supports accessibles au mode « Gestion libre », comme indiqué dans les Annexes 2 « Support(s) libellé(s) en euros », 3 « Supports libellés en unités de compte », 3 bis « Fonds externes SCPI » et 3 ter « Fonds internes collectifs (FIC) investis dans un produit structuré ».

6-2-Mode de gestion « Gestion libre Smart »
Le mode de gestion "Gestion libre Smart" donne lieu au prélèvement de frais de gestion supplémentaires sur le capital constitué sur les Supports libellés en unités de compte conformément à l'Article 9-2 « Frais de gestion du contrat ».

Dans le cadre du mode de gestion « Gestion libre Smart », le Souscripteur choisit de répartir librement ses versements sur les différents Supports spécifiques au mode de Gestion libre Smart, comme indiqué dans les Annexes 2 « Support(s) libellé(s) en euros » et 3 « Supports libellés en unités de compte ».

Les Supports libellés en unité de compte sélectionnés par l'Assureur en Annexe 3 « Supports libellés en unités de compte» ne donnent pas droit à des rétrocessions sur frais.

6-3-Mode de gestion « Gestion déléguée »
Le mode de gestion "Gestion déléguée" donne lieu au prélèvement de frais de gestion supplémentaires sur le capital constitué sur les Supports libellés en unités de compte conformément à l'Article 9-2 « Frais de gestion du contrat ». Le mode de gestion « Gestion déléguée » n'est pas compatible avec les options d'arbitrages programmés.

Dans le cadre du mode de gestion "Gestion déléguée", le Souscripteur délivre à son mandataire, un mandat d'arbitrage au terme duquel il l'autorise à effectuer en son nom et pour son compte les opérations définies ci- après :
- Sélection du Support libellé en euros et des Supports libellés en unités de compte sur lesquels seront investis les versements conformément aux Annexes 2 « Supports libellés en euros », 3 « Supports libellés en unités de compte », 3 bis « Fonds externes SCPI » et à l'Annexe 3 ter « Fonds internes collectifs (FIC) investis dans un produit structuré » ;
- Modification de la répartition du capital par le biais d'Arbitrages entre les différents Supports éligibles au mode Gestion déléguée.
Tous les autres actes du Contrat ne peuvent être effectués que par le Souscripteur.

À compter de la signature du mandat d'arbitrage et pendant toute sa durée, le Souscripteur s'interdit de procéder de sa propre initiative aux opérations de répartition du capital constitué et d'interférer auprès du mandataire au titre de la sélection des Supports et des Arbitrages.

Toute demande d'Arbitrage reçue par l'Assureur émanant du Souscripteur sera refusée.

Le mandataire choisit de répartir les versements et l'épargne constituée sur les Supports éligibles au contrat conformément à une orientation de gestion définie dans le mandat entre le Souscripteur et le mandataire.

Le Souscripteur assume totalement les choix opérés en collaboration avec son mandataire ainsi que toutes les

conséquences pouvant en résulter et décharge l'Assureur de toute responsabilité à son égard.

Le mandat prend effet dès sa signature par le Souscripteur et son mandataire. Il est mis en place dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrés à compter de la réception de la demande par l'Assureur.

En cas d'arrêt du mode de gestion « Gestion déléguée », le capital constitué sur le Contrat sera réparti sur la base de la dernière répartition en vigueur dans le cadre du mode de gestion « Gestion déléguée ». Le Contrat sera alors régi par le mode de gestion « Gestion libre ».
En cas d'arrêt du mode de gestion « Gestion déléguée » en cours de mois, les frais seront appliqués pour le mois civil complet.
En cas de décès du Souscripteur, le mode de gestion « Gestion déléguée » prend fin à compter de la date de connaissance du décès par l'Assureur et l'épargne constituée est arbitrée conformément à l'Article 12 « Décès du Souscripteur ».

L'Assureur informe le Souscripteur, sur un support durable au sens de l'article L.111-9 du Code des assurances, des Arbitrages réalisés par le mandataire au moins une fois par an et en cas de résiliation du mandat d'arbitrage par l'une ou l'autre des parties.

Au plus tard soixante (60) jours à compter de la date d'effet de la résiliation, le Mandataire établit un relevé d'informations conformément au II de l'article D.133-1 du Code des assurances.

L'Assureur s'engage à informer, par Avenant, le Souscripteur de tout mouvement ayant eu lieu sur son Contrat, notamment à la suite d'un Arbitrage effectué sur le Contrat.

6-4-Mode de gestion « Gestion déléguée Smart »
Le mode de gestion "Gestion déléguée Smart" donne lieu au prélèvement de frais de gestion supplémentaires sur le capital constitué sur les Supports libellés en unités de compte conformément à l'Article 9-2 « Frais de gestion du contrat ».
Le mode de gestion « Gestion déléguée Smart » n'est pas compatible avec les options d'arbitrages programmés.

Dans le cadre du mode de gestion "Gestion déléguée Smart", le Souscripteur délivre à son mandataire, dûment agréé par l'Assureur, un mandat d'Arbitrage au terme duquel il l'autorise à effectuer en son nom et pour son compte les opérations définies ci-après :
Sélection du Support libellé en euros et des Supports libellés en unités de compte éligibles au mode de gestion sur lesquels seront investis les versements conformément aux Annexes 2 « Supports libellés en euros » et 3 « Supports libellés en unités de compte » ;
Modification de la répartition du capital par le biais d'Arbitrages entre les différents supports éligibles au mode Gestion déléguée Smart ;
Tous les autres actes du Contrat ne peuvent être effectués que par le Souscripteur.

À compter de la signature du mandat d'arbitrage et pendant toute sa durée, le Souscripteur s'interdit de procéder de sa propre initiative aux opérations de répartition du capital constitué et d'interférer auprès du mandataire au titre de la sélection des Supports et des Arbitrages.

Toute demande d'Arbitrage reçue par l'Assureur émanant du Souscripteur sera refusée.

Le mandataire choisit de répartir les versements et l'épargne constituée sur les Supports éligibles au contrat conformément à une orientation de gestion définie dans le mandat entre le Souscripteur et le mandataire.

Le Souscripteur assume totalement les choix opérés en collaboration avec son mandataire ainsi que toutes les conséquences pouvant en résulter et décharge l'Assureur de toute responsabilité à son égard.

Le mandat prend effet dès sa signature par le Souscripteur et son mandataire. Il est mis en place dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrés à compter de la réception de la demande par l'Assureur.

En cas d'arrêt du mode de gestion « Gestion déléguée Smart », le capital constitué sur le Contrat sera réparti sur la base de la dernière répartition en vigueur dans le cadre du mode de gestion « Gestion déléguée Smart ». Le Contrat sera alors régi par le mode de gestion « Gestion libre ».
En cas d'arrêt du mode de gestion « Gestion déléguée Smart » en cours de mois, les frais seront appliqués pour le mois civil complet.
En cas de décès du Souscripteur, le mode de gestion « Gestion déléguée Smart » prend fin à compter de la date de connaissance du décès par l'Assureur et l'épargne constituée est arbitrée conformément à l'Article 12 « Décès du Souscripteur ».

L'Assureur informe le Souscripteur, sur un support durable au sens de l'article L. 111-9 du Code des assurances, des Arbitrages réalisés par le mandataire au moins une fois par an et en cas de résiliation du mandat d'arbitrage par l'une ou l'autre des parties.
Au plus tard soixante (60) jours à compter de la date d'effet de la résiliation, le Mandataire établit un relevé d'informations conformément au II de l'article D.133-1 du Code des assurances.

L'Assureur s'engage à informer, par Avenant, le Souscripteur de tout mouvement ayant eu lieu sur son Contrat, notamment à la suite d'un Arbitrage effectué sur le Contrat.

6-5-Mode de gestion « Gestion pilotée »
Le mode de gestion « Gestion pilotée » donne lieu au prélèvement de frais de gestion supplémentaires sur le capital constitué sur les supports libellés en unités de compte conformément à l'Article 9-2 « Frais de gestion du contrat » de la présente Proposition d'assurance.

Dans le cadre du mode de gestion « Gestion pilotée », le Souscripteur demande à l'Assureur en sa qualité de mandataire de sélectionner les supports du contrat éligibles à ce mode de gestion selon une orientation de gestion telle que proposée et décrite dans le bulletin prévu à cet effet, disponible sur simple demande auprès de l'Assureur.
Afin de mettre en œuvre le mandat, l'Assureur s'adjoindra les services de conseil d'une Société de gestion qu'il aura rigoureusement sélectionnée, en charge de le conseiller et de l'assister dans la définition des orientations de gestion ainsi que dans la sélection et les opérations d'arbitrage. L'identité de la Société de gestion sera communiquée dans le bulletin prévu à cet effet.
L'Assureur mettra en œuvre l'orientation définie par le Souscripteur, conformément aux recommandations de la Société de gestion.

Le Souscripteur peut opter pour le mode de gestion « Gestion pilotée » à tout moment.

Dans le cadre de ce mode de gestion, la totalité de l'épargne atteinte du Contrat est répartie conformément à l'orientation de gestion sélectionnée suivant les conseils de la Société de gestion.

Chaque nouvelle répartition s'appliquera au capital constitué ainsi qu'aux versements futurs.

L'attention du Souscripteur est attirée sur le fait que la Gestion pilotée sera réalisée de manière flexible selon les anticipations de marché de la Société de gestion. De ce fait, la Société de gestion disposera d'une totale latitude dans la sélection de Supports dans le respect des objectifs des orientations de gestion décrites dans le bulletin de mise en place de la Gestion pilotée.

À compter de la signature du bulletin de mise en place du mode de gestion « Gestion pilotée » et pendant toute sa durée, le Souscripteur ne dispose pas directement de la faculté d'Arbitrage telle que prévue à l'Article 7 « Arbitrages », et ne peut en conséquence procéder de sa propre initiative à des opérations d'Arbitrages libres et interférer au titre de la sélection des Supports. En conséquence, toute demande d'Arbitrage émanant du Souscripteur, reçue par l'Assureur, sera refusée.

« A la souscription, le mode de gestion « Gestion pilotée » est mis en place le premier (1er) jour ouvré suivant la fin de la période initiale de trente (30) jours suivant la date de prise d'effet du Contrat. Le capital constitué sur le Support de référence est alors investi dans les différents Supports constituant l'orientation de gestion choisie par le Souscripteur.
En cours de vie du Contrat, le mode de gestion « Gestion pilotée » est mis en place le premier (1er) jour du mois civil suivant la demande, sous réserve que la demande ait été reçue par l'Assureur au moins dix (10) jours ouvrés avant le début du mois ».

À tout moment, en cours de Contrat, le Souscripteur peut :
• demander le changement de son orientation de gestion vers une autre orientation de gestion parmi celles en vigueur à la date de la demande ;
• mettre fin au mandat sans indemnité, par la signature d'un bulletin de changement de mode de gestion ou par Lettre Recommandée avec Avis de Réception.

L'Assureur peut également mettre fin au mode de gestion « Gestion pilotée » en informant le Souscripteur par courrier, notamment si l'encours global du Contrat devient inférieur au minimum indiqué à l'Article 13-4 « Minima des rachats ».

En cas d'arrêt du mode de gestion « Gestion pilotée », le capital constitué sur le Contrat sera réparti sur la base de la dernière répartition en vigueur dans le cadre du mode de gestion « Gestion pilotée ». Le Contrat sera alors régi par le mode de gestion « Gestion libre ».
En cas d'arrêt du mode de gestion « Gestion pilotée » en cours de mois, les frais seront appliqués pour le mois civil complet.
En cas de décès du Souscripteur, le mode de gestion « Gestion pilotée » prend fin à compter de la date de connaissance du décès par l'Assureur et l'épargne constituée est arbitrée conformément à l'Article 12 « Décès du Souscripteur ».

L'Assureur informe le Souscripteur, sur un support durable au sens de l'article L.111-9 du Code des assurances, des Arbitrages réalisés au moins une fois par an et en cas de résiliation du mandat d'arbitrage par l'une ou l'autre des parties.
Au plus tard soixante (60) jours à compter de la date d'effet de la résiliation, le Mandataire établit un relevé d'informations conformément au II de l'article D.133-1 du Code des assurances.

Le Souscripteur assume totalement le choix de son orientation de gestion ainsi que toutes les conséquences pouvant en résulter et dégage l'Assureur de toute responsabilité à son égard.
Le Bulletin de mise en place et de modification du mode de gestion « Gestion pilotée » est accessible auprès de l'Assureur sur simple demande.

6-6-Changement de mode de gestion
6-6-1-De tous les modes de gestion vers la Gestion libre
Le changement de mode de gestion peut s'effectuer à tout moment à l'issue du délai de renonciation de trente (30) jours, par le biais du bulletin prévu à cet effet et disponible auprès de l'Assureur.
La modification du mode de gestion se fait dans un délai de trente (30) jours.
Depuis la Gestion Pilotée vers la Gestion Libre, aucun arbitrage n'est réalisé sauf indication formalisée du Souscripteur par une demande d'arbitrage.

6-6-2-De la Gestion libre vers tout autre mode de gestion
Dans le cadre d'un changement de mode de gestion vers les modes de gestion « Gestion déléguée », « Gestion déléguée smart », et « Gestion pilotée », ces derniers prendront effet dès la signature du mandat et entreront en vigueur au plus tard dans les trente (30) jours ouvrés suivants la réception du document par l'Assureur.
Depuis la Gestion Libre vers la Gestion Pilotée, le capital constitué sur le contrat est arbitré selon l'orientation choisie.
Le changement de mode de gestion doit respecter les conditions d'accueil du nouveau mode de gestion.

Article 7 : Arbitrages

Les Arbitrages ne sont pas autorisés dans le cadre des modes de gestion prévoyant une allocation prédéterminée des versements.

A l'issue de la période de renonciation de trente (30) jours, le Souscripteur peut modifier à tout moment la répartition de l'épargne constituée entre les différents Supports d'investissement éligibles au Contrat au jour de la demande d'Arbitrage, selon les modalités propres à chacun desdits Supports et dans le respect des minimas fixés ci-dessous.
La demande précise les Supports à désinvestir et les Supports à investir. À défaut ou en cas d'impossibilité d'exécuter la demande, dans le respect de la règlementation, l'Arbitrage ne sera pas effectué. Il conviendra de transmettre une nouvelle demande d'Arbitrage à l'Assureur.
Les sommes seront investies dès lors que l'ensemble des Supports visés par la demande d'Arbitrage aura été désinvesti.
En cas d'Arbitrage ayant pour effet de ramener le montant investi sur un Support en dessous du montant minimum requis par le Contrat visé ci-dessous, l'Assureur se réserve la faculté de traiter cette demande comme un Arbitrage total du montant investi sur ce Support.

La demande d'Arbitrage peut être réalisée en ligne (sous réserve des dispositions de l'Article 19 « Consultation et opérations en ligne ») ou par l'envoi au siège social de l'Assureur, du bulletin disponible sur simple demande auprès de l'Assureur.

Lors de chaque opération d'Arbitrage réalisée sur le Contrat, un Avenant au Contrat est adressé par l'Assureur au Souscripteur.

Minima des Arbitrages (bruts de frais)

Montant minimum d'un Arbitrage libre	500 euros
Montant minimum par Support	10 euros

Article 8 : Options d'arbitrages programmés

Les options d'arbitrages programmés ne sont éligibles uniquement que dans le cadre du mode de gestion libre ou libre smart.

Des options d'arbitrages programmés sont proposées dans le cadre du présent Contrat :
- Le lissage des investissements ;
- L'écrêtage des plus-values ;
- L'arrêt des moins-values relatives.

Les conditions de mise en place et de fonctionnement de ces options sont décrites en Annexe 5 « Fonctionnement des options d'arbitrages programmés ».

Article 9 : Frais

9-1-Frais sur versement
Le pourcentage des frais prélevés sur tout type de versement est de 4,50 % maximum**.**
Ces frais sont prélevés lors de l'encaissement de chaque versement, avant investissement sur les Supports du Contrat.

9-2-Frais de gestion du Contrat
Les frais de gestion du Contrat dépendent du mode de gestion choisi.
Frais de gestion annuels sur les Supports libellés en euros :
- APICIL EuroFlex : 2 % maximum
- APICIL Euro Select : 1 % maximum

Frais de gestion annuels sur les Supports libellés en unités de compte :
- Gestion libre : 1 % maximum
- Gestion libre Smart : 1,80 % maximum
- Gestion déléguée : 1,90 % maximum
- Gestion déléguée Smart : 2,70 % maximum
- Gestion pilotée : 2 % maximum

Les frais de gestion sont calculés quotidiennement au prorata de la durée d'investissement sur les Supports libellés en unités de compte et sur les Supports libellés en euros. Ils sont prélevés chaque fin de trimestre civil, ou en cours de trimestre, lors d'un rachat, d'un Arbitrage ou en cas de décès.
Le prélèvement se fait par :
• diminution du nombre d'unités de compte attribuées au Contrat, au titre des Supports libellés en unités de compte,
• diminution du capital constitué en euros, au titre des Supports libellés en euros.

9-3-Frais d'Arbitrages libres
Un Arbitrage libre est défini comme l'une des opérations suivantes :
• dans le cadre des modes de gestion « Gestion libre » et « Gestion libre Smart » : Arbitrage entre les différents Supports éligibles ;
• en cas de changement de mode de gestion ou d'orientation de gestion : Arbitrage en sortie vers des Supports différents de ceux composant le mode de gestion clôturé.

L'Arbitrage depuis le Support de référence est gratuit uniquement à l'issue de la période de renonciation de trente (30) jours.

Mode de Gestion libre et libre Smart :
1.% maximum des sommes arbitrées (minimum forfaitaire de 50 €).
Par dérogation, en cas d'Arbitrage du Support libellé en euros APICIL EuroFlex vers le Support libellé en euros APICIL Euro Select, le montant des frais susvisés sont de 2% des sommes arbitrées.

Modes de Gestion pilotée, déléguée, déléguée Smart : gratuit.

Par dérogation, dans le cadre des modes de gestion "Gestion déléguée » et « Gestion Déléguée Smart », en cas d'Arbitrage du Support libellé en euros APICIL EuroFlex vers le Support libellé en euros APICIL Euro Select, le montant des frais susvisés sont de 2% des sommes arbitrées.

9-4-Frais d'arbitrages programmés
Dans le cadre des options d'arbitrages programmés, « Ecrêtage des plus-values » et « Arrêt des moins-values relatives », chaque Arbitrage qui se déclenche donne lieu à un prélèvement de frais au taux de 0,50% du montant arbitré avant réinvestissement.
Le lissage des investissements est gratuit.

9-5-Frais de rachat
Aucuns frais ne sont prélevés par l'Assureur au titre d'un rachat total ou partiel.

9-6-Frais de la garantie décès complémentaire plancher
Les frais sont détaillés dans l'Annexe 6 « Garantie décès complémentaire plancher ».

9-7-Autres frais
L'Assureur pourra répercuter au Souscripteur ou au(x) Bénéficiaire(s) tous les frais éventuels prélevés par les établissements bancaires tiers pour la mise à disposition des fonds.

Article 10 : Frais supportés par les Supports libellés en unités de compte

Aux frais ci-dessus, prélevés sur le Contrat, s'ajoutent des frais de gestion financière et de fonctionnement supportés par les Supports libellés en unités de compte eux-mêmes.
Ces frais, inhérents à chaque Support, sont déduits de la Valeur liquidative des unités de compte. Ils sont indiqués dans les documents d'informations clés des Supports libellés en unités de compte et/ou dans le document d'information précontractuel.
Ces documents sont disponibles sur le site http://mesdocumentsprecontractuels.apicil.com/apicil.

Article 11 : Valorisation de l'épargne constituée

L'épargne constituée est exprimée :
- en unités de compte pour les Supports investis sur tout actif éligible prévu à l'Article R. 131-1 du Code des assurances ;
- en euros pour les Supports libellés en euros.

Elle correspond à la somme des valeurs de rachat des Supports du Contrat.

L'épargne constituée varie en fonction de la valorisation des Supports et des opérations affectant le Contrat, notamment les nouveaux versements, les rachats, les Arbitrages, le prélèvement des frais, l'attribution des participations aux bénéfices.

11-1-Supports libellés en unités de compte
L'épargne acquise est égale à la conversion en euros des parts d'unités de compte détenues.
Le montant ainsi obtenu est diminué des frais de gestion annuels prélevés au terme de chaque trimestre civil ou, en cas de sortie en cours de trimestre, prorata temporis. Le montant des frais est prélevé en dix millième de parts sur chaque unité de compte.

Les éventuels dividendes ou coupons générés par un Support sont en principe intégralement réinvestis dans le même Support, sauf indications particulières.

Pour tout versement réalisé en cours d'année, les frais de gestion sont prélevés à l'échéance suivante, prorata temporis. Pour chaque désinvestissement partiel du Support, les frais sont prélevés en fin de trimestre prorata temporis. Pour chaque désinvestissement total du Support, les frais sont prélevés à la date de l'opération, prorata temporis.

La valorisation des Supports libellés en unités de compte est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse et ce, en fonction de l'évolution des marchés financiers. Il ne présente pas de garantie en capital. L'Assureur garantit le nombre de Supports libellés en unités de compte mais pas leur valeur durant l'exécution du Contrat.

11-2-Supports libellés en euros

11-2-1 APICIL Euro Select
Le taux d'intérêt annuel brut de frais de gestion garanti sur toute la durée du Contrat s'élève à 0 % (Annexe 2 « Support(s) libellé(s) en euros »). **Ainsi, le risque maximum de perte nette en capital en phase d'épargne est de 1 % par an.**

Sous respect de la réglementation en vigueur, un taux d'intérêt brut, distribué en cas de désinvestissement (rachat total ou partiel, décès, arbitrages ou terme du Contrat) sera déterminé en début d'année pour valoriser l'épargne acquise en cours d'exercice.

L'attention du Souscripteur est attirée sur le fait qu'il peut subir une perte en capital de 1 % en cas de désinvestissement en cours d'année par rachat, décès, arbitrages ou terme du Contrat, si le taux brut distribué en cas de sortie est inférieur aux frais de gestion du Support en euros.

Il n'y a pas de participation aux bénéfices contractuelle. Ce sont donc les minimas définis par la réglementation qui s'appliquent par défaut.

L'Assureur détermine chaque année un montant de participation aux bénéfices à affecter au Support libellé en euros, conformément aux dispositions des Articles A. 132-11 et A 132-16 du Code des assurances.
Le montant des participations aux bénéfices peut être affecté directement aux provisions mathématiques (à la revalorisation des capitaux du Support en euros en phase d'épargne) ou porté, partiellement ou totalement, à la provision pour participation aux bénéfices.

Au 31 décembre de chaque année, sous réserve que le Contrat soit en cours à cette date, l'Assureur calcule la valeur atteinte par l'épargne constituée sur le Support libellé en euros du Contrat, prorata temporis, sur la base du taux brut de participation aux bénéfices effectivement attribué au titre de l'année, duquel sont ensuite déduits des frais de gestion annuels de 1 %.

L'attention du Souscripteur est attirée sur le fait qu'un désinvestissement total ou partiel du Support en euros, en cours d'année, entraine la perte de tout droit à la participation aux bénéfices distribuée en fin d'année sur la quote-part rachetée.

11-2-2 APICIL EuroFlex
Le taux d'intérêt annuel brut de frais de gestion garanti sur toute la durée du Contrat s'élève à 0 % (Annexe 2 « Support(s) libellé(s) en euros »). **Ainsi, le risque maximum de perte nette en capital en phase d'épargne est de 2% par an.**
En respect de la réglementation en vigueur, un taux d'intérêt brut, distribué en cas de désinvestissement (décès, rachat total ou partiel, arbitrage ou terme du Contrat) sera déterminé en début d'année pour valoriser l'épargne acquise.

L'attention du Souscripteur est attirée sur le fait qu'il peut subir une perte en capital de 2% en cas de désinvestissement en cours d'année par rachat, décès, arbitrage ou terme du Contrat, si le taux brut distribué en cas de sortie est inférieur aux frais de gestion du Support en euros.

Il n'y a pas de participation aux bénéfices contractuelle. Ce sont donc les minimas définis par la réglementation qui s'appliquent par défaut.

L'Assureur détermine chaque année un montant de participation aux bénéfices à affecter au Support libellé en euros, conformément aux dispositions des Articles A. 132-11 et A 132-16 du Code des assurances.
Le montant des participations aux bénéfices peut être affecté directement aux provisions mathématiques (à la revalorisation des capitaux du Support en euros en phase d'épargne) ou porté, partiellement ou totalement, à la provision pour participation aux bénéfices.

Au 31 décembre de chaque année, sous réserve que le Contrat soit en cours à cette date, l'Assureur calcule la valeur atteinte par l'épargne constituée sur le Support libellé en euros du Contrat, prorata temporis, sur la base du taux brut de participation aux bénéfices effectivement attribué au titre de l'année, duquel sont ensuite déduits des frais de gestion annuels de 2%.

L'attribution est effectuée sur ce même Support dès lors qu'il existe une Provision mathématique sur le Support en question.

L'attention du Souscripteur est attirée sur le fait qu'un désinvestissement total ou partiel du Support en euros, en cours d'année, entraine la perte de tout droit à la participation aux bénéfices distribuée en fin d'année sur la quote-part rachetée.

Article 12 : Décès du Souscripteur

12-1-Désignation du ou des Bénéficiaire(s)
Le Souscripteur peut désigner un ou plusieurs Bénéficiaire(s) en cas de décès en remplissant la rubrique prévue à cet effet dans le Bulletin de souscription, ou ultérieurement, notamment par le biais du bulletin spécifique disponible auprès de l'Assureur ou par acte sous seing privé, ou par acte authentique notifié par écrit à l'Assureur.

Lorsque le(s) Bénéficiaire(s) est (sont) nommément désigné(s), le Souscripteur est invité à préciser leur date et lieu de naissance ainsi que leurs coordonnées, afin de limiter le risque d'homonymie et de permettre à l'Assureur de les contacter au dénouement du Contrat.

L'attention du Souscripteur est attirée sur le fait que le concubin ou le partenaire souscripteur d'un PACS n'étant pas assimilé au conjoint, il doit être désigné expressément.

Il est recommandé au Souscripteur de modifier la clause Bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée.

En cas d'acceptation par le Bénéficiaire du bénéfice du Contrat, effectuée dans les conditions prévues à l'Article L. 132-9-II du Code des assurances (c'est-à-dire soit établie par un Avenant signé du Souscripteur, du Bénéficiaire et de l'Assureur, soit par un acte authentique ou sous seing privé signé du Souscripteur et du Bénéficiaire et notifié par écrit à l'Assureur), la désignation devient en principe irrévocable : le Souscripteur ne peut plus, sans le consentement du Bénéficiaire acceptant, modifier cette désignation, ni procéder à un rachat partiel ou total, à une Avance, un nantissement ou une délégation de créance.
L'acceptation par le Bénéficiaire à titre gratuit ne peut intervenir que trente (30) jours au moins à compter du moment où le Souscripteur est informé que le Contrat est conclu.

12-2-Prestations versées
En cas de décès du Souscripteur, l'épargne disponible est réglée sous forme de capital au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s) dans un délai qui ne peut excéder un (1) mois à compter de la réception de l'intégralité des pièces justificatives.

L'épargne disponible correspond à la valeur, au jour de la réception de l'acte de décès, de l'épargne constituée, revalorisée au taux minimum légal (net de frais) prévu à l'article R. 132-3-1 du Code des assurances entre la date de décès et la date de réception des pièces.

L'épargne disponible est majorée éventuellement de la garantie décès complémentaire plancher conformément à l'Article 2-2 « Garantie décès complémentaire plancher ».

Article 13 : Disponibilité de l'épargne

À tout moment sous réserve de ce qui suit et en tenant compte d'une éventuelle acceptation du bénéfice du Contrat citée à l'Article 12-1 « Désignation du ou des Bénéficiaire(s) », le Souscripteur peut demander le règlement de tout ou partie de

l'épargne disponible sur son Contrat (opération de rachat). Il doit en faire la demande à l'aide du bulletin original disponible auprès de l'Assureur.

Le Souscripteur doit obligatoirement indiquer si le montant qu'il souhaite racheter est brut ou net de fiscalité et de prélèvements.

Dans le cadre des modes de gestion prévoyant une répartition prédéterminée, le désinvestissement est obligatoirement réalisé au prorata du capital constitué sur chaque Support composant l'orientation de gestion choisie.

Les rachats sont soumis à la fiscalité et aux prélèvements sociaux en vigueur à la date du rachat, tel qu'indiqué en Annexe 4 « Note d'information fiscale ».

13-1-Rachat partiel

À tout moment sous réserve de ce qui précède, dès le délai de renonciation de trente (30) jours à compter de la prise d'effet du Contrat écoulé, le Souscripteur peut demander à disposer d'une partie de l'épargne disponible.

Le rachat partiel s'effectue sur les différents Supports du Contrat au prorata du capital constitué au titre de chaque Support, sauf indication préalable précise de la part du Souscripteur sur une répartition spécifique.

Les rachats partiels doivent être effectués en respectant les minima définis à l'Article 13-4 « Minima des rachats (bruts de frais) ».

Une demande de rachat partiel ayant pour effet de ramener le capital constitué sur le Contrat en dessous du minimum requis, sera réputée être une demande de rachat total et mettra fin au Contrat.

Le règlement par l'Assureur sera effectué par chèque ou par virement bancaire. Dans ce dernier cas, le Souscripteur devra avoir fourni un RIB de son propre compte bancaire.

13-2-Rachats partiels programmés

À tout moment sous réserve de ce qui précède, et **à l'issue du délai de renonciation** de trente (30) jours à compter de la prise d'effet du Contrat, le Souscripteur peut demander à disposer régulièrement d'une partie de l'épargne disponible sous forme de rachats partiels programmés.
Le montant minimum des rachats partiels programmés dépend de la périodicité choisie (Article 13-4 « Minima des rachats (bruts de frais) »).

Les rachats partiels programmés ne sont pas autorisés dans les cas suivants :
• si des options d'arbitrages programmés sont mises en place ;
• si une Avance est en cours ;
• sur des Supports de type Société Civile de Placement Immobilier (SCPI) ou dont la garantie ou la formule de remboursement est subordonnée à une date de maturité.

Les rachats partiels programmés s'effectuent sur les différents Supports du Contrat au prorata du capital constitué au titre de chaque Support, sauf indication préalable précise de la part du Souscripteur sur une répartition non proportionnelle.
Le capital constitué au titre de chaque Support du Contrat faisant l'objet de rachats programmés doit rester au moins égal au minimum par Support (Article 13-4 « Minima des rachats (bruts de frais) »). À défaut, les rachats partiels programmés seront suspendus.

Chaque rachat a pour date d'effet :
• le dix (10) de chaque mois pour des rachats à périodicité mensuelle,
• le dix (10) du premier mois de chaque trimestre pour des rachats à périodicité trimestrielle,
• le dix (10) du premier mois de chaque semestre pour des rachats à périodicité semestrielle,
• le dix (10) du premier mois de chaque année pour des rachats à périodicité annuelle.
Dans le cas où le Souscripteur opterait au moment de la souscription pour la mise en place de rachats partiels programmés, le premier rachat interviendra le dix (10) du mois suivant celui de la fin du délai de renonciation.
Les rachats partiels programmés s'effectuent uniquement par virement sur le compte bancaire du Souscripteur. Ils sont versés dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la date d'effet susvisée.
Le Souscripteur peut, à tout moment, mettre en place, modifier ou arrêter des rachats partiels programmés en utilisant le bulletin spécifique prévu à cet effet et disponible auprès de l'Assureur.
L'opération sera effective à la prochaine date d'échéance si elle parvient à l'Assureur au plus tard le dix (10) du mois précédant celui de l'opération souhaitée.

13-3-Rachat total

À tout moment sous réserve de ce qui précède et à l'issue du délai de renonciation de trente (30) jours à compter de la prise d'effet du Contrat, le Souscripteur peut disposer de la totalité de l'épargne par rachat total du Contrat.

Le rachat total met fin au Contrat et aux garanties qui s'y attachent. La valeur de rachat du Contrat est égale au montant du capital constitué tel que défini à l'Article 11 « Valorisation de l'épargne constituée ».

En cas de versements programmés en vigueur au moment de la demande de rachat total, l'Assureur s'assure de la réalisation de la dernière opération de versements programmés avant de procéder au rachat total. En cas d'un éventuel rejet du dernier prélèvement opéré, l'Assureur peut être amené à réaliser les opérations de désinvestissement une fois passé le délai bancaire d'un éventuel rejet de prélèvement, sans préjudice du droit pour le Souscripteur d'obtenir le versement de la valeur de rachat dans un délai qui ne peut excéder deux (2) mois suivant la date de réception de la demande de rachat complète.

13-4-Minima des rachats (bruts de frais)

Montant minimum du Rachat partiel	500 euros
Solde minimum sur le Contrat après rachat	5 000 euros
Montant minimum des Rachats partiels programmés	
Mensuels	500 euros
Trimestriels	500 euros
Semestriels	500 euros
Annuels	500 euros
Montant minimum investi par Support après Rachat	10 euros

13-5-Avances

Sous réserve d'acceptation de l'Assureur une(des) Avance(s) sur le capital constitué peut(peuvent) être consentie(s) au Souscripteur. L'Avance est consentie dans les limites et conditions du Règlement général des Avances en vigueur lors de l'octroi. Ce règlement est communiqué au Souscripteur sur simple demande.
En cas de demande de rachat partiel ou total, décès ou au terme du Contrat (en l'absence de prorogation), alors qu'une Avance est en cours, l'Assureur prélève les sommes dues au titre de ladite Avance (capital et intérêts) sur le montant de l'épargne/des sommes à verser.

13-6-Modalités de règlement

Le paiement des sommes dues peut être effectué en euros et/ ou en remise de titres ou de part d'unité de compte dans les

conditions prévues à l'Article L.131-1 du Code des assurances et R132-5-7 du Code des assurances.

La valeur de rachat est égale à la valeur atteinte de l'épargne constituée, telle que définie à l'Article 11 « Valorisation de l'épargne constituée », diminuée des sommes restantes dues à l'Assureur au titre des Avances consenties et non remboursées (principal et intérêts), ainsi que des éventuelles cotisations restantes dues au titre de la garantie de décès complémentaire « Garantie Plancher ».

Le paiement des sommes dues est également effectué déduction faite des éventuels prélèvements sociaux ou fiscaux en vigueur à cette date.

Le règlement est effectué dans un délai maximum de deux (2) mois en cas de rachat partiel ou total ou un (1) mois en cas de décès à compter de la date de réception de la demande et sous réserve de la réception par l'Assureur de l'ensemble des pièces justificatives.

Conversion en rente :

Sur demande du Souscripteur, en cas de rachat total, ou au terme du contrat, la prestation peut être payée sous forme de rente viagère, réversible ou non. Le montant de la rente, au moment de cette liquidation, est fonction de l'épargne disponible, des tables de mortalité en vigueur, du taux technique en vigueur, de l'âge du crédirentier et de l'âge du co-rentier, du taux de réversion retenu ainsi que de la réglementation en vigueur à la date de liquidation. La rente viagère est payable trimestriellement, à terme échu.

Article 14 : Mise en garantie

Le Souscripteur peut procéder à la mise en garantie de son Contrat.
Toute opération de mise en garantie du Contrat à laquelle l'Assureur n'est pas partie doit lui être notifiée. À défaut, elle ne lui est pas opposable.
Par ailleurs, toute mise en garantie nécessite l'accord préalable du (des) Bénéficiaire(s) acceptant(s), s'il y en a.

Article 15 : Dates d'effet et dates de valeur

15-1-Dates d'effet des opérations

Les dates d'effet sont les dates auxquelles sont prises en compte les différentes opérations du Contrat.
Le point de départ étant le jour J : date de réception du dossier complet y compris encaissement des fonds selon les délais interbancaires.

•Souscription : au plus tard, le deuxième (2ème) jour ouvré qui suit la réception du dossier complet et le crédit du compte de l'Assureur du montant du versement de souscription nécessaire.

•Versement libre : au plus tard, le premier (1er) jour ouvré(ou à la cotation suivante si la valorisation du/des Support(s) n'est pas quotidienne) qui suit la date d'encaissement effectif des fonds par l'Assureur, sous réserve qu'il dispose de la totalité des pièces justificatives nécessaires.

•Versements programmés : L'investissement des versements programmés est réalisé le onze (11) du mois de la période civile choisie (ou à la cotation suivante si la valorisation du/des Support(s) n'est pas quotidienne) qui suit la date d'encaissement du versement.

•Rachat partiel ou total : Les opérations de désinvestissements sont réalisées au plus tard le troisième (3ème) jour ouvré qui suit (ou à la cotation suivante si la valorisation du/des Support(s) n'est pas quotidienne) la date de réception de la demande par l'Assureur, sous réserve qu'il dispose de la totalité des pièces justificatives nécessaires.

•Arbitrage libre : au plus tard, le premier (1er) jour ouvré (ou à la cotation suivante si la valorisation du/des Support(s) n'est pas quotidienne) qui suit la réception de la demande.

•Arbitrages programmés :

Lissage des investissements : mis en place le quinze (15) de chaque période sélectionnée (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle) dans un délai de dix (10) jours ouvrés qui suit la réception de la demande (ou à la cotation suivante si la valorisation du/des Support(s) n'est pas quotidienne).

Ecrêtage des plus-values et Arrêt des moins-values relatives : mis en place au plus tard, le dixième (10ème) jour ouvré qui suit la réception de la demande (ou à la cotation suivante si la valorisation du/des Support(s) n'est pas quotidienne).

Ces délais pourraient être, le cas échéant, augmentés des délais nécessaires pour la réalisation des opérations de change ou pour l'achat ou la vente d'actifs pour lesquels l'Assureur se trouve dans l'impossibilité d'acheter ou de vendre (absence de cotation ou de liquidité, …), sans préjudice du droit pour le Souscripteur d'obtenir le versement de la valeur de rachat dans un délai qui ne peut excéder deux (2) mois suivant la date de réception de la demande de rachat complète.

Concernant les Supports libellés en unités de compte constituées de parts ou d'actions d'un organisme de placement collectif qui fait l'objet d'une suspension du rachat ou de l'émission de ses parts ou actions, les différentes opérations du Contrat peuvent également faire l'objet d'une décision de suspension ou de restriction par l'Assureur, dans les conditions prévues par l'article L.131-4 du Code des assurances.

En cas de versements périodiques en vigueur sur le Contrat à la date de réception d'une demande de rachat total, les opérations de désinvestissements seront réalisées une fois passé le délai bancaire d'un éventuel rejet du dernier prélèvement opéré (sous réserve du respect du délai de traitement d'un rachat visé à l'Article 13-6 « Modalités de règlement »).

Les documents rendus nécessaires aux opérations peuvent être modifiés par l'Assureur notamment en fonction des évolutions réglementaires ou par l'application des règles de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

La date d'effet d'une opération est unique. Toutefois, la date de valeur retenue pour chaque Support concerné par l'opération peut être différente selon la nature du Support et son fonctionnement, notamment la fréquence de calcul de la Valeur liquidative.

En cas de périodicité ou de jour différents de cotation de la Valeur liquidative des unités de compte, la réalisation de l'opération sera effective dès connaissance de l'ensemble des valeurs liquidatives. Pour les rachats effectués sur des Supports en unité de compte, la réalisation de l'opération est effectuée dans un délai qui ne peut excéder deux (2) mois suivant la date de réception de la demande de rachat complète.

La détermination des dates de valeur, en fonction de l'opération concernée, est précisée ci-après.

15-2-Dates de valeur des Supports

-Supports libellés en unités de compte

A une date donnée, la valeur de chaque Support libellé en unités de compte est celle qui correspond à la première Valeur liquidative applicable au Support à compter de la date d'effet de l'opération considérée.

-Supports libellés en euros

Les sommes affectées aux Supports libellés en euros sont valorisées quotidiennement. Elles sont reportées au premier jour ouvré suivant si celui-ci est férié.

-Valeur de la devise

Pour les Supports dont la cotation est exprimée dans une devise autre que l'euro, les opérations de change se réalisent :

•en tenant compte des délais de conversion des sommes dans les monnaies adéquates. Ces opérations peuvent donc être différées en raison des délais de change,
•par référence aux taux de change ; ces taux sont disponibles sur simple demande auprès de l'Assureur

La date de valeur retenue pour chaque Support est celle qui correspond à la première Valeur liquidative ou valorisation applicable au Support :
Versement initial : J +2
Versement complémentaire : J+1
Rachat : J+3
Arbitrage : J+1

En cas d'Arbitrage, la date de valeur peut être modifiée afin de respecter l'adéquation de la demande d'Arbitrage avec l'heure de centralisation des ordres par le dépositaire du Support et l'heure de réception et de traitement par l'Assureur.

Article 16 : Circonstances exceptionnelles

L'Assureur se réserve, dans le respect des dispositions légales applicables, le droit de suspendre la faculté d'Arbitrage et/ou de rachat partiel du Souscripteur, ainsi que l'exécution des arbitrages programmés et/ou rachats partiels programmés, en cas de survenance de circonstances exceptionnelles extérieures à l'Assureur de nature à empêcher ou interrompre le fonctionnement du Contrat.

Les circonstances exceptionnelles comprennent notamment : la fermeture des places de cotation des actifs sous-jacents aux Supports du Contrat, la suspension de la valorisation des Supports libellés en unités de compte, les cas dans lesquels l'Assureur se trouve dans l'impossibilité d'acheter ou de vendre (absence de cotation ou de liquidité, …), un changement dans les lois et réglementations, une instruction d'une autorité de contrôle ayant un impact sur le fonctionnement du Contrat ou un de ses Supports.

Article 17 : Exercice du droit de renonciation

Conformément aux dispositions de l'Article L.132-5-1 du Code des assurances, le Souscripteur personne physique peut renoncer à sa souscription par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique, avec demande d'avis de réception, adressé à l'Assureur, pendant le délai de trente (30) jours calendaires révolus à compter du moment où il est informé que le Contrat est conclu. Le délai de renonciation expire le dernier jour à vingt-quatre (24) heures. S'il expire un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, il n'est pas prorogé.

Durant la période de renonciation, le Souscripteur ne peut effectuer aucune opération sur le Contrat, autre que la renonciation.

En cas d'exercice de son droit à renonciation par le Souscripteur, l'Assureur procède au remboursement intégral de la somme versée dans un délai de trente (30) jours calendaires révolus à compter de la réception de la lettre recommandée.

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le Souscripteur précisera le motif de sa renonciation. L'Assureur pourra éventuellement demander des informations ou documents complémentaires.

Modèle de rédaction à adresser par lettre recommandée ou par envoi électronique recommandé avec demande d'avis de réception à APICIL Epargne, Direction des Services Clients Epargne 51 boulevard Marius Vivier-Merle, TSA 95559, 69003 Lyon :

« En application des Articles L.132-5-1 et L. 132-5-2 du Code des assurances, par le présent envoi en recommandé avec demande d'avis de réception, je soussigné(e) […] demeurant à […] déclare exercer ma faculté de renonciation au Contrat […] N° […]. En conséquence, je demande le remboursement de l'intégralité des sommes versées. Les raisons de ma renonciation sont […]. Fait le […] à […] Signature […] »

Article 18 : Information du Souscripteur

18-1 Information précontractuelle :
Préalablement à la souscription du Contrat, sont remis ou mis à disposition en fonction du document :

- Un exemplaire du document présentant les caractéristiques principales du Contrat (document d'informations clés du Contrat) ;
- Un exemplaire des documents d'informations présentant les caractéristiques principales des Supports retenus à la souscription (documents d'informations clés et/ou documents d'informations spécifiques) ;
- Un exemplaire du document matérialisant l'information précontractuelle relative aux Supports libellés en unités de compte disponibles au Contrat ;
- Un exemplaire complet des Conditions générales et leurs annexes valant Note d'information.

18-2 Information en cours de vie du contrat :
Sont remis ou mis à disposition en fonction du document :

- L'information périodique prévue à l'Article L.132-22 du code des assurances ;

Sont disponibles à tout moment sur le site http://mesdocumentsprecontractuels.apicil.com/apicil :

- Un exemplaire des documents présentant les caractéristiques des Supports éligibles au contrat (document d'information clé et /ou document d'information spécifique).

Il est possible par ailleurs d'obtenir lesdits documents gratuitement sur papier sur simple demande adressée à l'Assureur.

Enfin, un avis d'opération ayant valeur d'Avenant sera adressé après toute opération ponctuelle : versement complémentaire, arbitrage libre (sous réserve des éventuelles dispositions spécifiques applicables aux modes de gestion avec mandat d'arbitrage), rachat partiel.

Article 19 : Consultation et opérations en ligne

Le Souscripteur peut avoir la faculté d'effectuer en ligne des opérations directement sur le site proposant le présent Contrat. Ces opérations, mentionnées sur le site, sont susceptibles d'évolution pour des raisons techniques ou en respect de la réglementation en vigueur.
Aucune responsabilité ne pourra être retenue par le Souscripteur à l'encontre de l'Assureur à ce titre, notamment en cas de suspension ou de suppression de l'accès à une opération en ligne.
En tout état de cause, le Souscripteur conserve toujours la possibilité de s'adresser directement à l'Assureur par courrier.

19-1-Accès
L'accès à la consultation et aux opérations en ligne se fera par l'intermédiaire d'un code d'accès **confidentiel et strictement personnel** attribué au Souscripteur.
Il permettra de l'identifier et de l'habiliter à consulter son Contrat et à effectuer des opérations en ligne.

Le Souscripteur s'engage à garder ce code secret personnel et, dans son propre intérêt, à ne le divulguer à personne.

En cas de perte ou de vol, le Souscripteur doit impérativement et sans délai, via son conseiller, en avertir l'Assureur afin de bloquer toute opération dans l'attente de l'attribution d'un nouveau code.

Cependant, de convention expresse, toutes les opérations en ligne qui auront été conclues jusqu'à l'information de l'Assureur de cette perte ou ce vol resteront à la charge du Souscripteur.

Dans tous les cas, l'Assureur ne pourra en aucune façon voir sa responsabilité recherchée en cas d'utilisation irrégulière ou frauduleuse du code confidentiel.

19-2-Transmission des opérations en ligne
Toute demande d'opération reçue par l'Assureur par voie électronique, dès lors qu'elle respecte les conditions du Contrat, est mise à exécution. Cette exécution sera considérée comme parfaite et ne pourra engager la responsabilité de l'Assureur.

La réalisation de l'opération sera confirmée par mail au Souscripteur, sur l'adresse électronique qu'il a lui-même fournie.

A défaut d'information, le Souscripteur doit en informer l'Assureur sans délai, en précisant les informations qui ont été saisies sur le site. L'Assureur s'engage dans ce cas à effectuer une vérification et informer le Souscripteur de la situation de sa demande. Le Souscripteur doit également faire part immédiatement à l'Assureur de toute anomalie.

A défaut toutes conséquences directes ou indirectes d'une inexécution ou d'une erreur dans l'exécution de l'opération ne pourrait être opposée à l'Assureur.

19-3-Convention de preuve
Le Souscripteur reconnaît que :
-Le recours aux opérations en ligne ne constitue pas une condition essentielle et déterminante de sa souscription au Contrat ;
-Toute consultation ou opération en ligne effectuée à partir de son code d'accès personnel et confidentiel devra être considérée comme étant effectuée par lui ;
-Les courriers électroniques confirmant une opération de gestion font foi de leur exécution conforme à la demande du Souscripteur ;
-D'une manière générale, toute opération effectuée après authentification du code d'accès confidentiel vaut signature du Souscripteur comme auteur de la demande d'opération et justifie sa prise en compte par l'Assureur. Elles sont valables et opposables avec la même force probante que tout élément qui serait transmis par écrit papier.

19-4-Conservation informatique des opérations et information en ligne :
L'Assureur met en place un système d'enregistrement régulier permettant de conserver la preuve des opérations et informations en ligne sur le site internet précité.

19-5-Indisponibilité des moyens de transmission par voie électronique :
Dans le cas où la demande d'opération ne pourrait être transmise en ligne, la demande pourra être adressée par le Souscripteur à l'Assureur par courrier.

En cas de rupture dans le fonctionnement du système pour quelque cause que ce soit (fortuite, force majeure, fait d'un tiers, conflit social, autre…), le Souscripteur ne pourra rechercher la responsabilité de l'Assureur ni de l'éditeur du site internet précité du fait de la non disponibilité temporaire du système, quelle qu'en soit la durée.

D'une manière générale le Souscripteur reconnaît que l'Assureur ne peut garantir la disponibilité permanente des moyens de transmission et de traitement et renonce à rechercher la responsabilité de l'Assureur ou de l'éditeur du site internet précité du fait de toute interruption du fonctionnement desdits moyens ou d'une rupture de la chaîne des opérations.

Article 20 : Valeurs de rachat

La valeur de rachat globale du Contrat est égale à la somme des valeurs de rachat des Supports libellés en euros et des Supports libellés en unités de compte du Contrat.

A titre d'exemples, les tableaux ci-dessous indiquent, pour les huit (8) premières années, des simulations de valeurs de rachat.

20-1-Valeurs de rachat sans la souscription de la garantie décès complémentaire plancher
Hypothèses retenues pour le calcul :
Versement à la souscription : 20 000 euros net répartis par parts égales :
– Sur un Support libellé en euros à concurrence de 10 000 euros
– Sur un Support libellé en unités de compte à concurrence de cent (100) parts
Frais appliqués :
– Frais sur versement : 4,50 %
– Frais de gestion (avec des hypothèses de frais maximum) :
- 2 % par an sur le Support libellé en euros,
- 2,70 % par an sur le Support libellé en unités de compte
- Calcul effectué avec un taux de rendement de 0% brut des frais de gestion annuels sur le Support libellé en euros.

		Part affectée au Support libellé en unités de compte (exprimée en nombre de part à partir d'un nombre générique de cent (100) Unités de compte)		Part affectée au Support libellé en euros (exprimée en euros)	
Année	Cumul des versements bruts de frais en fin d'année	Valeur de rachat minimale en début d'année (nette de tous frais)	Valeur de rachat minimale en fin d'année (nette de tous frais)	Valeur de rachat minimale en début d'année (nette de tous frais)	Valeur de rachat minimale en fin d'année (nette de tous frais)
1	20 942,41 €	100,0000	97,3000	10 000,00	9 800,00
2	20 942,41 €	97,3000	94,6729	9 800,00	9 604,00
3	20 942,41 €	94,6729	92,1167	9 604,00	9 411,92
4	20 942,41 €	92,1167	89,6296	9 411,92	9 223,68
5	20 942,41 €	89,6296	87,2096	9 223,68	9 039,21
6	20 942,41 €	87,2096	84,8549	9 039,21	8 858,42
7	20 942,41 €	84,8549	82,5638	8 858,42	8 681,26
8	20 942,41 €	82,5638	80,3346	8 681,26	8 507,63

Les valeurs de rachat indiquées dans le tableau ci-dessus, ne tiennent pas compte des prélèvements au titre de la garantie décès complémentaire plancher, lesquels ne sont pas plafonnés. De ce fait, il n'existe pas de valeur minimale de rachat exprimée en euros ou en unités de compte, en cas de souscription de la garantie décès complémentaire plancher.
Les valeurs de rachat indiquées ci-dessus tiennent compte des frais de gestion et des frais sur versements mais ne tiennent pas compte des opérations de versements complémentaires, arbitrages libres ou programmés.

- Pour les valeurs de rachat au titre des Supports libellés en euros
Les valeurs de rachat minimales exprimées en euros correspondent à la valeur de rachat au titre de la Provision

mathématique relative aux seuls engagements exprimés en euros.
Ces valeurs, qui tiennent compte des frais annuels de gestion, ne constituent cependant que des minima éventuellement majorés en fonction de la participation aux bénéfices chaque année.
Pour la première année, la valeur de rachat minimale sur le Support en euros constatée en fin d'année correspond à la part du versement affectée au Support en euros, diminuée des frais sur versement, des frais de rachat et des frais de gestion. Pour les années suivantes, les valeurs de rachat correspondent aux valeurs de rachat minimales constatées les années précédentes et diminuées des frais de gestion et des frais de rachat conformément à l'Article 9 « Frais ».

- **Pour les valeurs de rachat au titre des Supports libellés en unités de compte**

Les valeurs de rachat minimales exprimées en unités de compte correspondent à la valeur de rachat au titre de la Provision mathématique relative aux seuls engagements exprimés en unités de compte.
Les valeurs de rachat minimales sont exprimées à partir d'un nombre générique de cent (100) unités de compte.
Le montant en euros de la valeur de rachat relative aux engagements en unités de compte est obtenu en multipliant le nombre de parts de chaque Support en unité de compte par la Valeur liquidative de la part dudit Support à une date donnée.
Le nombre d'unité de compte est diminué chaque année des frais de gestion.

Il n'existe pas de valeur de rachat minimale exprimée en euros. L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte et pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Une prévision personnalisée du nombre de parts garanti (au dix millième près) sur les huit (8) premières années du Contrat sera communiquée dans les Conditions particulières.

20-2-Valeurs de rachat en cas de souscription de la garantie décès complémentaire Plancher

En présence de frais variables liés à la garantie décès complémentaire plancher, la totalité des prélèvements ne peut pas être déterminée. Sont donc données à titre d'exemple des simulations de valeurs de rachat pour les huit (8) premières années intégrant les frais prélevés au titre de cette garantie.
Le coût de la garantie décès complémentaire plancher est calculé chaque mois et prélevé trimestriellement au prorata des Supports libellés en unités de compte et des Supports en euros.
Le coût de la garantie décès complémentaire plancher est égal au capital sous risque observé en fin de mois multiplié par le tarif de la garantie. Le capital sous risque est égal à la différence entre le capital que l'Assureur s'engage à payer en cas de décès de l'Assuré et le capital constitué à la date de calcul. Si à cette date, le capital constitué est supérieur au capital garanti, le coût de la garantie décès complémentaire plancher est nul pour le mois considéré.
Les frais de garantie décès complémentaire plancher sont constatés sur la moins-value globale du Contrat et prélevés au prorata de l'encours euros/ unités de compte.
Les simulations ci-dessous sont établies à partir de trois hypothèses explicites :

- Stabilité de la valeur des unités de compte
- Hausse annuelle de 10 % de la valeur des unités de compte
- Baisse annuelle de 10 % de la valeur des unités de compte

Hypothèses retenues pour le calcul :
Versement à la souscription : 20 000 euros net répartis par parts égales :
– Sur un Support libellé en euros à concurrence de 10 000 euros
– Sur un Support libellé en unités de compte à concurrence de cent (100) parts
Frais appliqués :
– Frais sur versement : 4,50 %
– Frais de gestion (avec des hypothèses de frais maximum) :
- 2 % par an sur le Support libellé en euros
- 2,70 % par an sur le Support libellé en unités de compte
- Calcul effectué avec un taux de rendement de 0 % brut des frais de gestion annuels sur le Support libellé en euros
- Souscripteur âgé de quarante-huit (48) ans

		Part affectée au Support libellé en unités de compte (exprimée en nombre de part à partir d'un nombre générique de cent (100) Unités de compte)		
Année	Cumul des versements bruts de frais en fin d'année	Hausse annuelle de l'unité de compte de 10%	Stabilité de l'unité de compte	Baisse annuelle de l'unité de compte de 10%
1	20 942,41 €	97,3000	97,2881	97,2616
2	20 942,41 €	94,6729	94,6361	94,5539
3	20 942,41 €	92,1167	92,0411	91,8714
4	20 942,41 €	89,6296	89,4998	89,2082
5	20 942,41 €	87,2096	87,0090	86,5583
6	20 942,41 €	84,8549	84,5654	83,9155
7	20 942,41 €	82,5638	82,1655	81,2733
8	20 942,41 €	80,3346	79,8060	78,6259

		Part affectée au Support libellé en euros (exprimée en euros)		
Année	Cumul des versements bruts de frais en fin d'année	Hausse annuelle de l'unité de compte de 10%	Stabilité de l'unité de compte	Baisse annuelle de l'unité de compte de 10%
1	20 942,41 €	9 800,00	9 798,80	9 796,13
2	20 942,41 €	9 604,00	9 600,27	9 591,92
3	20 942,41 €	9 411,92	9 404,19	9 386,86
4	20 942,41 €	9 223,68	9 210,33	9 180,32
5	20 942,41 €	9 039,21	9 018,42	8 971,70
6	20 942,41 €	8 858,42	8 828,20	8 760,36
7	20 942,41 €	8 681,26	8 639,37	8 545,56
8	20 942,41 €	8 507,63	8 451,64	8 326,67

Lorsque la garantie décès complémentaire plancher est souscrite, il n'y a pas de valeur de rachat minimale.

Article 21 : Traitement des réclamations

Pour toute réclamation relative au Contrat ou à l'exécution d'une opération, le Souscripteur peut, en premier recours, et après avoir sollicité son interlocuteur habituel, adresser sans délai sa réclamation à APICIL Épargne par mail à l'adresse suivante reclamation.epargne@apicil.com ou par courrier :

APICIL Épargne
Service réclamation clients Épargne
51 boulevard Marius Vivier-Merle
TSA 95559
69003 Lyon

Dans la mesure du possible, et dès lors que la réclamation sera considérée comme ne présentant pas de difficultés particulières, une réponse sera apportée dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la réclamation.
Dans l'hypothèse où la réclamation présenterait un caractère plus complexe, l'Assureur en informera le Souscripteur par un

courrier d'accusé de réception adressé dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la réclamation. Une réponse sera alors apportée dans un délai qui ne saurait excéder deux (2) mois à compter de la date d'envoi de la réclamation.
Si ces délais ne pouvaient pas être respectés, notamment en cas de survenance de circonstances particulières, l'Assureur s'engage à informer le Souscripteur du déroulement du traitement de la réclamation.

En deuxième recours, si le Souscripteur estime que la première réponse apportée est insatisfaisante, il peut dans ce cas faire appel au Service juridique d'APICIL Epargne, en renouvelant sa demande à l'adresse postale suivante :

APICIL Épargne
Service juridique (voie de recours)
Réclamation niveau 2
51 rue de Londres
CS 40170
75380 Paris Cedex 08

Le Souscripteur peut, s'il le souhaite, saisir le médiateur soit :
- En troisième recours, si les réponses apportées par APICIL ne lui conviennent pas.
- Deux (2) mois après l'envoi d'une première réclamation écrite.

La demande auprès du médiateur compétent est obligatoirement formulée par écrit pour que le médiateur puisse en faire état auprès de l'assureur. Il ne peut se prononcer qu'à condition qu'aucune action judiciaire n'ait été engagée.
Le Souscripteur peut contacter le médiateur, soit :
- par internet à l'aide d'un formulaire disponible sur le site https ://formulaire.mediation-assurance.org
- par courrier en écrivant à : La Médiation de l'Assurance TSA 50110-75441 Paris Cedex 09.

Dans l'hypothèse où l'une ou quelconque des dispositions du présent Contrat serait considérée comme nulle et non applicable par une décision de justice ayant autorité de la chose jugée, cette disposition sera réputée non écrite mais cela n'affectera en aucun cas la validité ou l'applicabilité des autres dispositions.

Article 22 : Prescription

Conformément à l'Article L.114-1 du Code des assurances : "Toute action dérivant du Contrat est prescrite par deux (2) ans à compter de l'évènement qui y donne naissance. Par exception, les actions dérivant d'un Contrat d'assurance relatives à des dommages résultant de mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse-réhydratation des sols, reconnus comme une catastrophe naturelle dans les conditions prévues à l'Article L. 125-1, sont prescrites par cinq (5) ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :
1° En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance ;
2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.
Quand l'action de l'Assuré contre l'Assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré ou a été indemnisé par ce dernier.
La prescription est portée à dix (10) ans en cas d'action par le Bénéficiaire s'il est une personne distincte du Souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les Bénéficiaires sont les ayants droit de l'Assuré décédé.
Pour les contrats sur la vie, nonobstant les dispositions du 2°, les actions du Bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente (30) ans à compter du décès de l'Assuré".

Comme prévu par l'Article L.114-2 du Code des assurances "La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec avis de réception, adressé par l'Assureur à l'Assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par le Souscripteur à l'Assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité".

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription sont prévues par les Articles 2240 à 2246 du Code civil. Ces textes prévoient :
Art 2240 : "La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription".
Art 2241 : "La demande en justice, même en référé, interrompt le délai de prescription ainsi que le délai de forclusion. Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure".
Art 2242 : "L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance".
Art 2243 : "L'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée".
Art 2244 : "Le délai de prescription ou le délai de forclusion est également interrompu par une mesure conservatoire prise en application du Code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée".
Art 2245 : "L'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription contre tous les autres, même contre leurs héritiers. En revanche, l'interpellation faite à l'un des héritiers d'un débiteur solidaire ou la reconnaissance de cet héritier n'interrompt pas le délai de prescription à l'égard des autres cohéritiers, même en cas de créance hypothécaire, si l'obligation est divisible.
Cette interpellation ou cette reconnaissance n'interrompt le délai de prescription, à l'égard des autres codébiteurs, que pour la part dont cet héritier est tenu. Pour interrompre le délai de prescription pour le tout, à l'égard des autres codébiteurs, il faut l'interpellation faite à tous les héritiers du débiteur décédé ou la reconnaissance de tous ces héritiers".
Art 2246 : "L'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance interrompt le délai de prescription contre la caution".
Enfin, en vertu de l'Article L.114-3 du Code des assurances, les parties au Contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci".

Article 23 : Information sur l'identité des intervenants, sur l'origine et la destination des fonds

En application de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, l'Assureur est tenu à un devoir de vigilance constante incluant des obligations d'identification et de connaissance clients. Dans ce cadre, l'Assureur s'assure de l'identité du Souscripteur et plus généralement de l'ensemble des intervenants au Contrat ainsi que du (ou des) Bénéficiaire(s).

Le Souscripteur doit par ailleurs fournir toutes les informations exigées dans le « Document de connaissance client », lors de la souscription et lors de toute opération si ce document a été fourni plus de douze mois auparavant, ou si des modifications des informations sont nécessaires.

L'Assureur se réserve la possibilité d'effectuer des contrôles et de demander des pièces complémentaires.
L'Assureur pourra refuser ou suspendre tous versements dont l'origine ne serait pas totalement éclaircie en application de la règlementation susvisée.

Le Souscripteur se conforme à ces exigences et atteste que l'ensemble des versements au titre du Contrat ne provient pas

d'opérations illicites ou liées au terrorisme.

Article 24 : Protection des données à caractère personnel

Le Souscripteur est informé que dans le cadre de l'exécution du contrat, APICIL Life peut stocker, traiter, enregistrer et utiliser les données personnelles le concernant et collectées tout au long de l'exécution du contrat et en particulier lors de la souscription ; dans le respect de la réglementation applicable en matière de données personnelles, notamment la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement Général européen sur la Protection des Données personnelles (ou « RGPD »).

APICIL Life a nommé un délégué à la protection des données personnelles dont les coordonnées sont les suivantes : dpo@apicil.com.

La collecte et le traitement de ces données sont nécessaires aux fins de l'exécution du contrat, de la gestion de la relation client et des éventuels litiges susceptibles d'en découler et a pour base juridique l'exécution du contrat. Le défaut de fourniture des informations obligatoires peut avoir pour conséquence le non-traitement de votre dossier. Chaque formulaire indique si les données sont obligatoires ou facultatives.

Les données peuvent être utilisées afin de permettre à APICIL Life de respecter les obligations légales et réglementaires lui incombant, le cas échéant, telles que les obligations spécifiques à la lutte contre le terrorisme et le blanchiment de capitaux. Dans ce cas, le traitement mis en œuvre a pour base juridique le respect d'une obligation légale. Les données peuvent également être utilisées pour la lutte contre la fraude, pouvant conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Le traitement est alors fondé sur l'intérêt légitime du responsable de traitement dans le respect des droits et intérêts du Souscripteur.

Les données personnelles collectées sont également susceptibles d'être utilisées à des fins statistiques, de reporting, d'amélioration des services proposés sur la base des intérêts légitimes d'APICIL Life. Sur cette même base et sauf opposition de la part du Souscripteur, les données personnelles ainsi recueillies pourront également être utilisées à des fins de prospection commerciale par APICIL Life, par voie électronique uniquement pour des produits et services similaires à ceux objets du contrat, ainsi que par voie téléphonique et postale.

Sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable et exprès du Souscripteur, certaines données collectées pourront également être utilisées à des fins de prospection commerciale par les autres membres du Groupe APICIL. Le traitement aura alors pour base juridique le consentement du Souscripteur, lequel pourra être retiré à tout moment.

Les destinataires des données sont, suivant les finalités et dans la limite de leurs attributions : les services compétents d'APICIL Life, ses prestataires, sous-traitants éventuels et partenaires ainsi que, le cas échéant, les réassureurs, les intermédiaires en assurances et les tiers habilités appelés à prendre connaissance de ces données en raison de la gestion ou de la réalisation des finalités déclarées.

Compte tenu de la diversité des durées de conservation applicables au regard des différents types de données traitées, le Souscripteur est invité à consulter la politique de données personnelles, à l'adresse suivante https://mon.apicil.com/protection-des-donnees-personnelles/ afin de s'informer en détail sur les durées de conservation desdites données. En tout état de cause, elles ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire à la gestion des finalités déclarées et des litiges susceptibles d'en résulter, conformément aux règles de prescription applicables et de conservation des documents comptables.

Toute personne concernée dispose à l'égard d'APICIL Life et ce, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur, des droits suivants qu'elle peut exercer en contactant APICIL Life – **Délégué à la protection des données (DPO)** - dpo@apicil.com :
- droit de demander l'accès à ses données personnelles,
- droit de demander la rectification de celles-ci,
- droit de demander leur effacement,
- droit de demander une limitation du traitement mis en œuvre,
- droit de s'opposer, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel la concernant, quand le traitement est fondé sur l'intérêt légitime de APICIL Life ou nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public,
- droit de retirer son consentement quand le traitement est fondé sur le consentement,
- droit à la portabilité des données,
- droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès.

Si elle estime que ses droits ne sont pas respectés, toute personne concernée peut introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle compétente.

Le Souscripteur est informé de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle il peut s'inscrire à l'adresse suivante : https://www.bloctel.gouv.fr. Toutefois, tant que le contrat est en cours, cette inscription n'interdit pas à APICIL Life de démarcher téléphoniquement le Souscripteur si ce dernier ne s'est pas opposé auprès d'APICIL Life, à l'adresse mentionnée ci-dessus, à l'utilisation de ses coordonnées téléphoniques à des fins de prospection commerciale en application des dispositions légales en vigueur en matière de protection des données personnelles.

Le Souscripteur est également informé qu'APICIL Life n'envisage pas d'effectuer un transfert des données personnelles vers un pays situé en dehors de l'Union européenne. Le cas échéant, tout transfert de ce type sera effectué moyennant des garanties appropriées, notamment contractuelles, en conformité avec la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

D'une manière générale, APICIL Life s'engage à respecter les conditions de traitement et/ou la destination des données personnelles qui lui ont été communiquées par le Souscripteur ou auxquelles elle aura accès dans le cadre de l'exécution du contrat. En particulier, APICIL Life s'engage à ne pas exploiter pour son propre compte, céder et/ou louer à des entreprises tierces les données personnelles collectées dans le cadre de l'exécution du contrat. Les engagements pris par APICIL Life au titre du présent article survivront à la cessation du contrat pour quelque cause que ce soit.

La politique de données personnelles d'APICIL Life étant susceptible d'évoluer, notamment s'agissant de l'identité du Délégué à la protection des Données Personnelles, des coordonnées du responsable de traitement, de modifications éventuelles, le Souscripteur est invité à se rendre sur la page suivante https://mon.apicil.com/protection-des-donnees-personnelles/ afin de s'informer en détails sur la politique des données personnelles de APICIL Life en vigueur.

Article 25 : Loi et juridiction applicables

Le présent Contrat est rédigé en langue française et régi par la loi française. Dans toutes les hypothèses où un choix de la langue ou de la loi serait ouvert, les Parties conviennent que la langue applicable est la langue française et que la loi applicable est la loi française.

Il bénéficie de la fiscalité applicable aux contrats d'assurance vie. Pour plus d'information, se reporter à la Note d'information fiscale jointe en Annexe 4 « Note d'information fiscale ».

Article 26 : Autorité de contrôle

APICIL Life est une société d'assurances de droit luxembourgeois autorisée à intervenir en France conformément à la troisième « directive vie » européenne. Son autorité de contrôle est le Commissariat aux Assurances sis au 11 rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Article 27 : Dématérialisation des relations contractuelles

Dès lors, que le Souscripteur transmet à l'Assureur une adresse de courrier électronique valide, l'Assureur pourra délivrer toutes informations et, plus généralement adresser toutes correspondances quelconques au Souscripteur par voie électronique à savoir, sur le site internet ou par courrier électronique (e-mail).

Le Souscripteur déclare pour sa part accepter sans restriction ni réserve que toutes informations soient délivrées par la voie électronique. Le Souscripteur déclare et reconnaît en outre que tout écrit qui lui sera transmis par l'Assureur sur support électronique sur le site Internet aura force probante de son envoi et de sa réception et pourra lui être valablement opposé par l'Assureur. Le Souscripteur sera réputé de convention expresse et irrévocable, avoir pris connaissance de manière incontestable dudit message du seul fait de son expédition à l'adresse e-mail connue de l'Assureur.

Le Souscripteur accepte expressément ce procédé comme mode de preuve de ses échanges en ligne avec l'Assureur, ainsi que de toutes informations qui lui sont communiquées en ligne par l'Assureur. Ces éléments seront valables et opposables entre les parties avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit papier.
Le Souscripteur s'engage à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des éléments sous format électronique sur le fondement de leur nature électronique.

A ce titre et conformément aux dispositions de l'Article L. 111-10 du Code des assurances, l'Assureur vérifie la validité de cette adresse de courrier électronique.

Le Souscripteur est informé que l'Assureur reproduira cette vérification annuellement afin de lui permettre de poursuivre la communication dématérialisée avec le Souscripteur et de considérer que ce moyen est adapté à la situation du Souscripteur.
Ainsi dans l'hypothèse où le Souscripteur ne valide pas son adresse électronique lors de l'une de ces vérifications annuelles, il ne sera plus considéré par l'Assureur comme éligible aux échanges dématérialisés. Il appartiendra alors au Souscripteur de contacter l'Assureur pour la remise en place du service.

Il appartient au Souscripteur d'aviser immédiatement l'Assureur de tout changement d'adresse e-mail.

Le Souscripteur déclare et reconnait en outre que tout écrit qui lui sera transmis par l'Assureur sur un support électronique, sur le site internet, aura force probante de son envoi et de sa réception et pourra lui être valablement opposé par l'Assureur.

Pour conserver un envoi postal sans frais, le Souscripteur pourra adresser sa demande par courrier en indiquant son identifiant personnel ainsi que son adresse e-mail à **APICIL Epargne, Direction des Services Clients Epargne 51 boulevard Marius Vivier-Merle, TSA 95559, 69003 Lyon**.

Annexe 1 : Informations en matière de durabilité

Le règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers dit « SFDR » a pour objectif d'harmoniser la publication d'informations et d'accroître la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte de leurs incidences probables sur le rendement des produits financiers, ainsi que la publication d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits financiers.

1/ INTEGRATION DES RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT

Le risque de durabilité se définit comme « *un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement* ».

L'intégration des risques en matière de durabilité fait pleinement partie des processus d'investissement du Groupe APICIL. Sur les Supports libellés en unités de compte, le Groupe APICIL met également des moyens en œuvre pour collecter les informations auprès des Sociétés de gestion responsables de ces évaluations.

Plus spécifiquement, concernant les Supports libellés en euros des processus sont définis par l'Assureur, aux fins de mise en œuvre effective du dispositif de maîtrise des risques financiers et de durabilité.

À fin 2022, trois (3) risques relatifs à la durabilité des investissements ont été évalués :

- Le risque lié au réchauffement climatique selon un scénario 2°C désordonné : il s'agit de l'impact du dérèglement climatique sur les portefeuilles d'investissement dans un scénario où la hausse de la température moyenne du globe serait limitée à 2°C en 2100 (selon l'Accord de Paris), mais avec une mise en place soudaine et non progressive du cadre réglementaire permettant d'y parvenir. Considérée peu probable, cette transition aurait un fort impact financier si elle se concrétise.
- Le risque lié au réchauffement climatique selon un scénario 3°C : il s'agit de l'impact du dérèglement climatique sur les portefeuilles d'investissement dans un scénario marqué par une faible action climatique de la part des gouvernements (respect des politiques actuelles sans intensification), où la hausse de la température moyenne du globe atteindrait 3°C en 2100. Considérée probable, elle aurait un impact financier plus faible qu'une transition permettant l'atteinte des exigences prévues par l'Accord de Paris.
- Le risque d'une controverse majeure (dénonciation d'une pollution, non-respect des droits humains ou mauvaise pratique de gouvernance par exemple) affectant un ou plusieurs entreprises en portefeuille et venant impacter la valorisation des actifs : ce risque est jugé peu probable et aurait un impact financier moins important que les deux précédents.

La politique d'investissement socialement responsable (ISR) mise en place par l'Assureur et la diversification sectorielle au sein des portefeuilles viennent limiter ces risques. En outre, l'impact extra-financier des investissements est suivi trimestriellement par le comité de gestion des risques d'investissement regroupant la direction des risques et la direction des investissements du Groupe APICIL.

2/ LES ENGAGEMENTS DU GROUPE APICIL ET GESTION DES INCIDENCES NEGATIVES SUR LE(S) SUPPORT(S) LIBELLE(S) EN EUROS

Qualification des Supports libellés en euros au sens du Règlement SFDR

Les Supports libellés en euros disponibles au Contrat ne font ni la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (Article 8 SFDR), ni ne poursuivent un objectif d'investissement durable (Article 9 SFDR).

Gestion des incidences négatives sur le(s) Support(s) libellé(s) en en euros

Les facteurs de durabilité se définissent comme « *des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.* »

En accord avec sa raison d'être : « Par une relation proche et attentionnée, soutenir toutes les vies, toute la vie », le Groupe APICIL s'engage à investir durablement grâce à une politique d'investissement responsable qui se veut exigeante et évolutive sur les trois piliers de l'ESG : environnemental, social et qualité de la gouvernance.
Le Groupe APICIL limite ainsi les incidences négatives sur ces trois piliers dans la gestion de ses investissements.

La déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité et la politique ISR du Groupe APICIL sont disponibles sur https://www.groupe-apicil.com/publications-durabilite/.

La politique ISR du Groupe APICIL se fonde sur quatre (4) volets :

1. Les exclusions normatives et sectorielles

Un titre ne peut pas être acheté si les choix ou les comportements de l'émetteur sont jugés incompatibles avec les valeurs du Groupe APICIL. Sont exclus les émetteurs suivants :

Entreprises si :	Souverains si :	OPC si :
- Elles ne respectent pas les principes du Pacte Mondial	- Les quatre (4) conventions concernant les armes controversées (armes biologiques, armes chimiques,	Leur Société de Gestion n'a pas de politique ISR

- Elles ont un lien avec la production d'armes controversées - Leur chiffre d'affaires provient d'une des activités suivantes : o Tabac (si > 2% du CA) o Alcool (si > 10% du CA) o Charbon thermique (si > 10% du CA) o Hydrocarbures non conventionnels (si > 10% du CA) o Production et distribution directe d'huile de palme (si > 5% du CA) o Production et distribution directe d'OGM (si > 5% du CA) - Elles présentent une note de controverse « très sévère » (0/10) selon MSCI - Elles ont des activités fortement liées au charbon thermique : o Capacité de production d'électricité > 10 GW o Production > 20Mt / an o Développement de nouveaux projets charbon	bombes à sous-munitions et mines anti-personnel) n'ont pas été ratifiées - Score minimum non atteint sur une sélection d'indices internationaux	

2. La sélection ESG

Au contraire des exclusions, la sélection ESG relève d'une mise en œuvre positive de l'exigence de l'investisseur en matière d'ISR. Elle consiste à tenir compte des évaluations ESG lors de la sélection des valeurs et à favoriser les émetteurs mettant en place des pratiques responsables.

Cela se traduit par les trois (3) principes fondamentaux suivants :

- Seuil minimum de sélection d'un titre : la note de l'émetteur pour chacun des piliers E, S et G est supérieure à 3/10 ;
- Objectif de maintien d'une note moyenne du portefeuille au-dessus d'une note plancher ;
- Objectif d'un taux de couverture d'analyse ESG en augmentation.

3. Le climat et la biodiversité

Depuis 2022, le Groupe APICIL renforce sa politique d'investissement responsable avec des engagements climat sur trois (3) grands objectifs :

- Augmenter les investissements en faveur de la transition écologique et énergétique (obligations vertes, actifs forestiers durables…)
- Réduire les investissements ayant des impacts négatifs sur le climat (principalement les énergies fossiles : gaz, charbon, pétrole)
- Maitriser l'empreinte carbone et biodiversité de nos portefeuilles

Ces objectifs sont suivis trimestriellement via des indicateurs précis et intégrés dans les processus de décision des gérants.

Le Groupe APICIL s'engage dans un plan de désengagement total du charbon. Pour cela, il prévoit un renforcement continu de ses exclusions charbon jusqu'une exclusion totale des nouveaux investissements liés au charbon thermique en 2030 pour les pays de l'OCDE, et 2040 pour les pays hors de l'OCDE. Le Groupe APICIL s'engage également à réduire la part de ses encours liée aux énergies fossiles à moins de 1% d'ici 2030 sur le portefeuille entreprise.

4. Le dialogue engagé

Par son influence, un investisseur peut inciter les entreprises en portefeuille à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance.

Ce volet comporte la politique de vote du Groupe APICIL, mise à jour annuellement, et se complète au fur et à mesure par du dialogue direct avec les entreprises, notamment via des initiatives d'engagement actionnarial collaboratif (Climate Action 100+, Advance, l'Investor Initiative for Responsible Care).

3/ LES ENGAGEMENTS DU GROUPE APICIL POUR LA GESTION ET LE RÉFÉRENCEMENT DES SUPPORTS LIBELLES EN UNITÉS DE COMPTE

Le Groupe APICIL s'engage à proposer dans ses Contrats des Supports libellés en unités de compte labellisés ISR, Solidaires (Finansol) et Verts (Greenfin) (conformément à l'Article L.131-1-2 du Code des assurances en matière de Contrats d'assurance vie et de capitalisation).

A cet effet, certains des Supports libellés en unités de compte éligibles aux Contrats :
– font la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales,

– ont pour objectif l'investissement durable.

Afin de favoriser une économie durable au travers de sa politique de référencement de Supports libellés en unités de compte, l'Assureur analyse les politiques ESG des Sociétés de gestion et vérifie leurs capacités à tenir leurs engagements tout au long de la gestion des investissements. L'Assureur demande également aux Sociétés de gestion si elles sont signataires des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable).

Pour connaître la prise en compte de caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance par ces Supports libellés en unités de compte ou leur poursuite d'objectifs d'investissements durables, les informations précontractuelles et l'ensemble de la documentation afférente est consultable sur le site internet des Sociétés de gestion, le site http://mesdocumentsprecontractuels.apicil.com/apicil et/ou peuvent être obtenus sur simple demande auprès de votre conseiller.

Ces documents précisent aussi la manière dont les Supports libellés en unités de compte respectent ces caractéristiques ESG ou la manière dont l'objectif d'investissement durable est atteint.

Prise en compte des principales incidences négatives au titre des Supports libellés en unités de compte

Conformément au règlement SFDR, les acteurs des marchés financiers, dont les Sociétés de gestion, sont redevables d'informations précontractuelles concernant la prise en compte ou non des principales incidences négatives en matière de durabilité au titre des supports d'investissement qu'elles émettent, référencés en tant que Supports libellés en unités de compte du Contrat.

Au titre du Contrat, la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ne s'entend qu'à travers les supports d'investissement proposés et listés dans l'Annexe 3 « Supports libellés en unités de compte ».

Des informations complémentaires sur la prise en compte des principales incidences négatives pour chaque Support libellé en unités de compte figurent dans la documentation mise à disposition sur le site http://mesdocumentsprecontractuels.apicil.com/apicil.

4/ EVALUATION DES INCIDENCES PROBABLES DES RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE SUR LE RENDEMENT DU PRESENT CONTRAT

Au niveau du Contrat, les modalités d'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement dépendent du ou des Supports d'investissement sélectionnés.

Pour connaître l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le Contrat, les informations précontractuelles et l'ensemble de la documentation afférente est consultable sur le site internet des Sociétés de gestion, le site http://mesdocumentsprecontractuels.apicil.com/apicil et/ou peuvent être obtenus sur simple demande auprès de votre conseiller.

5/ PROMOTION DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES

Le Contrat promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés, appliquent des pratiques de bonne gouvernance, au sens de l'Article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019.

Afin de répondre à ces caractéristiques, le Contrat doit être investi à minima sur un Support d'investissement répondant aux caractéristiques susvisées, conservé durant la durée de vie du Contrat.

A cet effet, le Contrat dispose de :

- 65 % de Supports d'investissement faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (Article 8 SFDR) ;
- 8,50 % de Supports d'investissement ayant pour objectif l'investissement durable. (Article 9 SFDR) ;
- 26,50 % d'options d'investissement n'étant pas un produit financier ayant pour objectif l'investissement durable

La liste des Supports du Contrat faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (Article 8 SFDR) ou ayant pour objectif l'investissement durable (Article 9 SFDR), ou les d'options d'investissement n'étant pas un produit financier ayant pour objectif l'investissement durable est présentée en Annexe 3 « Supports libellés en unités de compte ».

Les informations précontractuelles des Supports faisant la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales (Article 8 SFDR) et des Supports ayant pour objectif l'investissement durable (Article 9 SFDR) sont mises à disposition sur le site internet http://mesdocumentsprecontractuels.apicil.com/apicil.

6/ ALIGNEMENT SUR LA TAXONOMIE

Le règlement européen 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (dit « Règlement Taxonomie ») a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. Le règlement Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six (6) grands objectifs environnementaux :

- Atténuation des changements climatiques,
- Adaptation aux changements climatiques,
- Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines,
- Transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
- Prévention et contrôle de la pollution,

- Protection des écosystèmes sains.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au Contrat qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante du Contrat ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

A ce titre, le Contrat ne prend actuellement aucun engagement en matière d'alignement avec les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au titre du Règlement Taxonomie.

S'agissant des Supports libellés en euros, les investissements sous-jacents de ces derniers ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

S'agissant de Supports libellés en unités de compte, la part des investissements alignés sur le Règlement Taxonomie repose sur les données communiquées par les Sociétés de gestion au travers des informations précontractuelles et des rapports périodiques mis à disposition sur notre site http://mesdocumentsprecontractuels.apicil.com/apicil.

L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Annexe 2 : Support(s) libellé(s) en euros

APICIL Euro Select

Conformément au règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 *sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers* dit « SFDR » (cf Annexe 1 « Informations en matière de durabilité »), le Support libellé en euros APICIL Euro Select revêt la qualification d'Article 6. Les investissements sous-jacents à ce Support ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le Support Apicil Euro Select permet de garantir les capitaux nets investis, diminués des frais de gestion, tout en cherchant à saisir des opportunités de marché. Le Support Apicil Euro Select est constitué d'actifs essentiellement obligataires (émetteurs souverains, financiers et corporate Investment Grade), ainsi que d'une poche de diversification (actions, immobiliers, alternatifs, etc.) cherchant à optimiser le rendement.
Apicil Life tient à la disposition du Souscripteur l'information sur la composition du fonds publiée chaque année.
Évolution de la valeur de rachat
En cours d'exercice et avant attribution de la participation aux bénéfices brute, la valeur de rachat, hors prélèvements fiscaux et sociaux, sur le Support Apicil Euro Select évolue en fonction :
– du capital acquis au premier janvier, c'est-à-dire incluant les participations aux bénéfices brutes acquises au titre des exercices antérieurs et diminuées des frais de gestion,
– du capital acquis au premier janvier, c'est-à-dire incluant les participations aux bénéfices brutes acquises au titre des exercices antérieurs et diminuées des frais de gestion,
– des versements nets de frais investis durant l'exercice,
– des frais de gestion,
– des sorties du Support,
– du taux d'intérêt brut annuel distribué en cas de sortie sur l'exercice en cours.
APICIL Life se réserve la possibilité, en cas de forte variation des marchés financiers de limiter momentanément les investissements en entrée du Support ou les Arbitrages en sortie du Support.

Le taux d'intérêt annuel brut de frais de gestion garanti sur toute la durée du Contrat s'élève à 0 %.

APICIL EuroFlex

Conformément au règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 *sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers* dit « SFDR » (cf Annexe 1 « Informations en matière de durabilité »), le Support libellé en euros APICIL EuroFlex revêt la qualification d'Article 8. Les investissements sous-jacents à ce Support intègrent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses décisions d'investissement. Les investissements sont sélectionnés en tenant compte de leur impact sur l'environnement et la société, garantissant ainsi une gestion diversifiée et performante des actifs.

Le Support APICIL EuroFlex vise une stratégie d'optimisation de la performance, tout en maintenant une garantie annuelle nette de tous frais (frais sur versement et frais de gestion), égale à 98 % du montant acquis au 31 décembre de l'année précédente.

Pour atteindre ces objectifs, les gestionnaires de Apicil EuroFlex s'attachent à :
- Investir majoritairement dans des obligations à taux fixes,
- Proposer une gestion dynamique et innovante du canton, au travers d'une poche de diversification investie principalement en immobilier, OPC Actions et, suivant les opportunités, sur le marché des produits dérivés afin d'optimiser la stratégie d'investissement,
- Viser une grande dispersion d'émetteurs financiers, souverain et Corporate Investment Grade

L'Assureur tient à la disposition du Souscripteur l'information sur la composition du Support libellé en euros publiée chaque année.

Le taux d'intérêt annuel brut de frais de gestion garanti sur toute la durée du Contrat s'élève à 0 %.

Pour tout versement ou Arbitrage, la quote-part investie sur APICIL EuroFlex ne peut pas dépasser un pourcentage maximum autorisé fixé par l'Assureur et communiqué au Souscripteur avant chaque investissement.

Annexe 3 : Supports libellés en unités de compte (Fonds externes OPC)

Cette liste peut être amenée à évoluer dans le temps.
Certains Supports, ayant des modalités d'investissement et de valorisation spécifiques, ne sont pas listés dans la présente Annexe, et donnent lieu à la signature d'un Avenant.

Certains Fonds externes de type OPC peuvent être soumis à des limites d'investissement tel que défini dans l'Annexe 2 de la lettre circulaire 15/3 du Commissariat aux Assurances.**Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

Les documents d'informations clés des Supports libellés en unités de compte énumérés ci-dessous sont disponibles sur le site http://mesdocumentsprecontractuels.apicil.com/apicil.

Le document d'information précontractuel des Supports libellés en unités de compte énumérés ci-dessous est disponible sur le site http://mesdocumentsprecontractuels.apicil.com/apicil. Les frais supportés par les unités de compte prélevés par les sociétés de gestion, en plus des frais de l'Assureur, y sont précisés.

Conformément à l'Article L.131-1-2 du Code des assurances, le Contrat comporte des Supports libellés en unités de compte solidaires (S), vertes (V) et investissements socialement responsables (I).

La proportion de ces Supports pour le Contrat est de26 %.

(S) Supports composés, pour une part comprise entre 5 % et 10 %, de titres émis par des entreprises solidaires d'utilité sociale agréées en application de l'Article L. 3332-17-1 du Code du travail ou par des sociétés de capital-risque mentionnées au I de l'Article 1er de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ou par des fonds communs de placements à risque mentionnés à l'Article L. 214-28 du Code Monétaire et Financier, sous réserve que l'actif de ces fonds soit composé d'au moins 40 % de titres émis par des entreprises solidaires mentionnées à l'Article L. 3332-17-1 du Code du travail ;
(V) Supports ayant obtenu un label reconnu par l'Etat et satisfaisant à des critères de financement de la transition énergétique et écologique selon des modalités définies par décret ;
(I) Supports ayant obtenu un label reconnu par l'Etat et satisfaisant aux critères d'investissement socialement responsable selon des modalités définies par décret.

Pour chaque fonds externe utilisé le souscripteur a droit à la communication des informations suivantes :
a) le nom du fonds et éventuellement du sous-fonds
b) le nom de la société de gestion du fonds ou du sous-fonds
c) la politique d'investissement du fonds, y compris sa spécialisation éventuelle à certains secteurs géographiques ou économiques
d) toute indication existant dans l'État d'origine du fonds, ou à défaut dans l'État de résidence du preneur d'assurance, quant à une classification du fonds par rapport au risque ou quant au profil de l'investisseur type
e) la nationalité du fonds et l'autorité compétente en matière de surveillance prudentielle
f) la conformité ou non à la directive modifiée 2009/65/CE
g) la date de lancement du fonds et le cas échéant sa date de clôture
h) la performance historique annuelle du fonds pour chacun des cinq derniers exercices ou à défaut depuis la date du lancement
i) l'adresse électronique où peuvent être obtenus ou consultés le prospectus et les rapports annuels et semestriels du fonds
j) les modalités de publication des valeurs d'inventaire du fonds
k) toute restriction éventuelle du droit de remboursement des parts à première demande
Les informations susvisées peuvent être demandées sans frais par le souscripteur auprès d'APICIL Life pour chaque fonds sélectionné au moment de l'investissement dans ce fonds.
Le souscripteur a le droit de recevoir annuellement sans frais et à sa demande une version à jour de ces informations lors de la communication annuelle de l'évolution de son contrat. En particulier le souscripteur pourra demander à être informé de la dernière performance annuelle des fonds sous-jacents à son contrat.

OPC CONFORMES À LA DIRECTIVE MODIFIÉE 2009/65/CE

Support de référence : PARIBAS BD CASH EQUIVALENT (FR0010116343)

Catégorie BCE	Code isin	Libellé du fonds	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte	Article SFDR	Label
Autres	FR001400H8R3	AGILIS I	Otea Capital Sas	4	Art. 8	
Autres	FR001400HAY4	ALIQUIS CONVICTIONS	APICIL AM	3	Art. 8	
Autres	FR001400BUE7	ATM PATRIMOINE C	Auris Gestion	3	Art. 8	
Autres	LU1931957093	BNP PARIBAS FLEXI I COMMODITIE	Bnp Paribas Asset Manag Lux Sa	4	Art. 6	
Autres	FR0014009IK7	CP INVEST EVOLUTION	Sunny AM	4	Art. 8	
Autres	LU2661119755	DNCA INVEST EVOLUTIF C	DNCA Finance	4	Art. 8	I

Autres	FR001400K5L7	FF CAP 2027	Flornoy	2	NC	
Autres	LU0251120084	FIDELITY TARGET 2040 FUND EUR	FIDELITY	4	Art. 8	
Autres	LU1025014389	FIDELITY TARGET 2045 FUND EUR	FIDELITY	4	Art. 8	
Autres	LU1025014629	FIDELITY TARGET 2050 FUND EUR	FIDELITY	4	Art. 8	
Autres	LU2218679988	FIDELITY TARGET 2055 FUND EUR	FIDELITY	4	Art. 8	
Autres	LU2218680481	FIDELITY TARGET 2060 FUND EUR	FIDELITY	4	Art. 8	
Autres	FR0010776807	HOTTINGUER PATRIMOINE EVOL	Hottinger & Cie	3	Art. 6	
Autres	FR001400N0M3	INCOMON DYNAMIQUE R FCP	Auris Gestion	3	NC	
Autres	LU2530422497	INVESCO SUSTAINABLE GLOBAL INCOME FUND A ACC EUR	Invesco Management S.A.	3	Art. 9	
Autres	IE000WA6L436	ISHARES IBONDS DEC 26 EURO ETF	BLACKROCK S.A.	2	Art. 8	
Autres	FR001400BP38	LC EURO TUTELLE ISR	Auris Gestion	3	Art. 8	
Autres	FR0014008NN3	OFI ENERGY STRATEGIC METALS	OFI AM	4	Art. 8	
Autres	FR0011170182	OFI Precious Metal	OFI Asset Management	5	Art. 8	
Autres	FR001400IN17	PLANIFIQUE HORIZON (PART R)	Sycomore AM	3	Art. 8	
Autres	FR001400CAX7	PTOLEME	BLACKROCK S.A.	2	Art. 6	
Autres	FR001400G6P2	R-CO ALTEOR EQUILIBRE C EUR	Rothschild & Cie Gestion	3	Art. 8	
Fonds Actions	FR0010541813	Actions 21 (A)	Gestion 21	5	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0007028824	AESOPE ACTIONS FRANCAISES	Aesope Gestion De Portefeuille	4	Art. 6	
Fonds Actions	FR0010738153	AGORA ACTIONS EURO I	Otea Capital Sas	4	Art. 8	
Fonds Actions	FR001400HH99	AGORA ACTIONS EURO I	Otea Capital Sas	4	Art. 8	
Fonds Actions	FR0013432754	AIS VENN SMART ALPHA EUROPE P	Federal Finance Gestion	4	Art. 6	
Fonds Actions	FR001400PVY3	AJF EURO FINANCE DURABLE	Auris Gestion	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU0524465977	ALKEN FUND EUROPEAN OPPORTUNITIES A EUR CAP	AFFM SA	5	Art. 8	
Fonds Actions	LU0235308482	Alken Fund European Opportunities R cap	AFFM SA	5	Art. 8	
Fonds Actions	LU1400637036	ALLIANZ BEST STYLES GLOBAL EQUITY CT (EUR)	Allianz Global Investors Europ	4	Art. 6	
Fonds Actions	LU1400636905	ALLIANZ BEST STYLES GLOBAL EQUITY PT (EUR)	Allianz Global Investors Europ	4	Art. 6	
Fonds Actions	FR0000975880	ALZ ACT AEQUITAS	Allianz Global Investors Europ	5	Art. 8	
Fonds Actions	FR0010687749	AMILTON PREMIUM EUROPE R	Amilton Asset Management	4	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0010561415	AMILTON SMALL CAPS	Amilton AM	4	Art. 6	
Fonds Actions	FR0014009YZ2	AMPLEGEST DIGITAL LEADERS	Amplegest	5	Art. 9	I
Fonds Actions	FR0011382225	AMPLEGEST INTERNATIONALES AC	Amplegest	4	Art. 8	
Fonds Actions	FR0010532101	AMPLEGEST MIDCAPS AC	Amplegest	4	Art. 8	
Fonds Actions	FR0011631050	AMPLEGEST PME AC	Amplegest	4	Art. 8	
Fonds Actions	FR0010375600	AMPLEGEST PRICING POWER AC	Amplegest	4	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0010458745	AMUNDI ACTIONS EURO ISR P	Amundi Asset Management	4	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0010153320	AMUNDI ACTIONS USA ISR P	Amundi Asset Management	5	Art. 8	I

Fonds Actions	IE000Y77LGG9	AMUNDI CLIMATE AMBITION ACCUM	Amundi Ireland Limited	4	Art. 8	I
Fonds Actions	LU1883318740	AMUNDI FDS GLOBAL ECOLOGY ESG	Amundi Luxembourg	4	Art. 8	I
Fonds Actions	LU2109787635	AMUNDI INDEX MSCI EMU SRI PAB	Amundi Asset Management	4	Art. 9	I
Fonds Actions	IE0008TKP6O7	AMUNDI MSCI USA ESG LEADERS EXTRA UCITS ETF DR – USD (D)	Amundi Ireland Limited	5	Art. 8	
Fonds Actions	IE000CL68Z69	AMUNDI MSCI WORLD CLIMATE ETF	Amundi Asset Management	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU2037748345	AMUNDI SMART CITY UCITS ETF C	Amundi Asset Management	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU2207970232	APERTURE EUROPEAN INNOVATION	GENERALI INVESTMENTS	4	Art. 8	
Fonds Actions	FR0007028063	ARC ACTIONS BIOTECH A	Financière de l'Arc	4	Art. 8	
Fonds Actions	FR0011092436	ARC ACTIONS RENDEMENT	Financière de l'Arc	4	Art. 6	
Fonds Actions	FR0013261765	ATHYMIS BETTER LIFE	ATHYMIS GESTION	4	Art. 8	
Fonds Actions	FR0013173374	ATHYMIS MILLENNIAL P	ATHYMIS GESTION	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU2309368624	AURIS GRAVITY US EQUITY FUND	AURIS GESTION PRIVEE	4	Art. 8	
Fonds Actions	FR0000172041	AXA Aédificandi AC	AXA IM Paris	5	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0000447864	AXA France Opportunités C	AXA IM Paris	4	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0010011171	AXA Or et Matières Premières C	AXA IM Paris	5	Art. 6	
Fonds Actions	LU1536921650	AXA WORLD FRAMLINGTON ROBOTECH	AXA Funds Management S.A.	4	Art. 8	I
Fonds Actions	LU1876459303	Axiom European Banks Equity R EUR	Axiom Alternative Investments	6	Art. 8	
Fonds Actions	LU0357130854	BAKERSTEEL GLOBAL PRECIOUS METALS FUND A2 EUR	IP Concept	6	Art. 8	
Fonds Actions	IE0004868828	Baring Asean Frontiers Fund (A)	Baring Intl Fund Managers Irl Ltd	4	Art. 8	
Fonds Actions	IE0004866889	Baring Hong Kong China Fund (A)	Baring Intl Fund Managers Irl Ltd	5	Art. 8	
Fonds Actions	FR0010651224	BDL Convictions	BDL Capital Management	5	Art. 8	
Fonds Actions	LU1988108350	BDL TRANSITIONS	BDL Capital Management	4	NC	
Fonds Actions	LU0248271941	BGF INDIA FUND A2 EUR	BlackRock (Luxembourg) S.A.	5	Art. 6	
Fonds Actions	LU0171289498	BGF LATIN AMERICAN A2 EUR	BlackRock IM	5	Art. 6	
Fonds Actions	LU0171289902	BGF NEW ENERGY FUND A2 EUR	BlackRock (Luxembourg) S.A.	4	Art. 9	I
Fonds Actions	LU0171296865	BGF US FLEXIBLE EQUITY FUND A2	BlackRock (Luxembourg) S.A.	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU0171301533	BGF World Energy Fund A2 Eur	BlackRock IM	5	Art. 6	
Fonds Actions	LU0171305526	BGF WORLD GOLD FUND A2 EUR	BlackRock (Luxembourg) S.A.	5	Art. 6	
Fonds Actions	LU0326422689	BGF WORLD GOLD FUND HEDGED A2	BlackRock IM	6	Art. 6	
Fonds Actions	LU0171307068	BGF World Healthscience Fund Class A2 EUR	BlackRock (Luxembourg) S.A.	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU0172157280	BGF World Mining Fund A2 Eur	BlackRock IM	5	Art. 6	
Fonds Actions	LU0326424115	BGF WORLD MINING FUND HEDGED A	BlackRock (Luxembourg) S.A.	5	Art. 6	
Fonds Actions	LU0832875438	BL EUROPEAN SMALL MID CLASSE B	LA FRANCAISE AM	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU0823416762	BNP HEALTH CARE INNOVATORS CLC EUR ACC	BNP Paribas AM	4	Art. 8	

Fonds Actions	FR0010668145	BNP PARIBAS AQUA P	BNP Paribas AM	4	Art. 9	I
Fonds Actions	LU1956163379	BNP PARIBAS FUNDS SICAV-US MUL	Bnp Paribas Asset Manag Lux Sa	5	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0010076547	BNP Paribas Selection Dynamique Classic Cap	BNP Paribas Asset Management	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU0265293521	BNPP TURKEY EQUITY CLASSIC CAP	BNP Paribas Investment Partner	6	Art. 8	
Fonds Actions	IE00B23S7K36	BNY MELLON BRAZIL EQUITY FUND	BNY Mellon Global Management L	6	Art. 6	
Fonds Actions	IE00B29M2H10	BNY MELLON LONG-TERM GLOBAL EQ	BNY Mellon Global Management L	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU0344046155	CANDRIAM EQUIT EUR INNOV C CAP	CANDRIAM LUXEMBOURG SA	4	Art. 8	I
Fonds Actions	LU0344046312	CANDRIAM EQUITIES L EUROPE INNOVATION N	CANDRIAM Luxembourg	4	Art. 8	I
Fonds Actions	LU1864481624	Candriam Equities L Oncology Impact C-H	CANDRIAM Luxembourg	4	Art. 9	I
Fonds Actions	LU1434523954	CANDRIAM SRI EQUIT EMERG MARK	CANDRIAM LUXEMBOURG SA	4	Art. 9	I
Fonds Actions	LU1434527435	CANDRIAM SRI EQUITY WORLD C EU	CANDRIAM LUXEMBOURG SA	4	Art. 9	I
Fonds Actions	FR0010149302	Carmignac Emergents	Carmignac Gestion	4	Art. 9	I
Fonds Actions	FR0011269349	CARMIGNAC EMERGENTS D EUR INC	Carmignac Gestion SA	4	Art. 9	I
Fonds Actions	FR0011147446	CARMIGNAC EMERGENTS E EUR	Carmignac Gestion SA	4	Art. 9	I
Fonds Actions	FR0010312660	Carmignac Investissement (E)	Carmignac Gestion	4	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0010148981	Carmignac Investissement A	Carmignac Gestion	4	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0011269182	CARMIGNAC INVESTISSEMENT A EUR	Carmignac Gestion SA	4	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0010147603	Carmignac Investissement Latitude	Carmignac Gestion	3	Art. 8	
Fonds Actions	LU0164455502	Carmignac Pf Green Gold A EUR Acc	Carmignac Gestion Luxembourg	5	Art. 8	
Fonds Actions	LU0336083810	Carmignac Portfolio Emerg. Discovery	Carmignac Gestion Luxembourg	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU0099161993	Carmignac Portfolio Grande Europe A	Carmignac Gestion Luxembourg	4	Art. 9	I
Fonds Actions	LU0294249692	Carmignac Portfolio Grande Europe E	Carmignac Gestion Luxembourg	4	Art. 9	I
Fonds Actions	FR001400MM95	CENTIFOLIA	DNCA Finance	4	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0007076930	Centifolia (C)	DNCA Finance	4	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0000988792	CENTIFOLIA (D)	DNCA Finance SCS	5	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0007450002	CG Nouvelle Asie	Comgest SA	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU1379104976	CLARESCO FONCIER VALOR P EUR CAP	CLARESCO FINANCE	5	Art. 8	I
Fonds Actions	LU2753943518	CLARESCO FONCIER VALOR PART R	CLARESCO FINANCE	5	Art. 8	
Fonds Actions	LU1100076808	Clartan Europe C EUR Acc	Clartan Associes	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU1100076550	Clartan Valeurs C EUR Acc	Clartan Associes	4	Art. 8	
Fonds Actions	FR0012287381	CM AM GLOBAL LEADERS RC	CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT	4	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0007390174	CM-CIC GLOBAL GOLD C	CM CIC AM	6	Art. 8	
Fonds Actions	IE0004766014	COMGEST GR EUR SM CIES EUR ACC	Comgest SA	4	Art. 8	
Fonds Actions	IE0030351732	COMGEST GROWTH CHINA	Comgest Asset Management Ltd	5	Art. 6	
Fonds Actions	IE00BD5HXJ66	COMGEST GROWTH E OPP R EUR ACC	Comgest Asset Management Ltd	5	Art. 8	

Fonds Actions	IE00B6X8T619	Comgest Growth Europe	Comgest Asset Management Ltd	4	Art. 8	
Fonds Actions	IE000CQAZ1P1	COMGEST GROWTH GLOBAL EUR R	Comgest SA	4	Art. 8	I
Fonds Actions	IE00BD1DJ122	COMGEST GROWTH JAPAN	Comgest Asset Management Ltd	4	Art. 8	
Fonds Actions	IE0033535075	COMGEST GROWTH WORLD USD CAP	Comgest SA	4	Art. 8	
Fonds Actions	FR0000284689	Comgest Monde C	Comgest SA	4	Art. 8	
Fonds Actions	FR0000295230	COMGEST RENAISSANCE EUROPE C	Comgest SA	4	Art. 8	
Fonds Actions	FR0014000JS7	COPERNIC	Financiere Galilee	4	Art. 6	
Fonds Actions	FR0013532710	CPR AMBITION FRANCE P FCP 3DEC	CPR AM	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU2389405080	CPR INVEST - HYDROGEN	CPR AM	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU2570611322	CPR INVEST EUROPEAN STRAT EUR	CPR AM	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU2035461578	CPR INVEST GLOBAL OPPORTUNITIE	CPR AM	5	Art. 8	
Fonds Actions	FR0010836163	CPR SILVER AGE	CPR AM	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU1683285164	CREDIT SUISSE GLOBAL DIGITAL HEALTH EQUITY	Credit Suisse Fund Management	6	Art. 8	
Fonds Actions	LU2066958898	CREDIT SUISSE LUX SNM CAP GERM	Credit Suisse Fund Management	5	Art. 8	
Fonds Actions	FR001400K901	DE LA CLARTÉ VALUE FRANCE SMID	Galilée AM	5	Art. 8	
Fonds Actions	FR0013454980	DIVIDENDE DURABLE	Flornoy	4	Art. 8	
Fonds Actions	FR0011891506	DNCA ACT.EURO PME R FCP 4DEC	DNCA Finance	4	Art. 8	I
Fonds Actions	LU2533787193	DNCA INVEST - GLOBAL EMERGING EQUITY AC	DNCA Finance	4	Art. 8	I
Fonds Actions	LU1366712518	DNCA INVEST ARCHER MID CAP EUROPE	DNCA Finance Luxembourg	4	Art. 8	I
Fonds Actions	LU1907595398	DNCA INVEST BEYD SEMP A EU ACC	DNCA Finance Luxembourg	4	Art. 9	I
Fonds Actions	LU2254337392	DNCA INVEST BEYOND CLIMATE A	DNCA Finance	4	Art. 9	I
Fonds Actions	LU0870553459	DNCA INVEST EUROPE GROWTH B CAP	DNCA Finance Luxembourg	4	Art. 8	I
Fonds Actions	LU0383784146	DNCA INVEST GLOBAL LEADERS B E	DNCA Finance Luxembourg S.A.	4	Art. 9	I
Fonds Actions	LU1490785174	DNCA INVEST NORDEN EUROPE B EU	DNCA Finance Luxembourg	4	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0012316180	DNCA OPPORTUNITES ZONE EURO C	DNCA Finance	5	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0010058008	DNCA Value Europe (C)	DNCA Finance	4	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0010557967	Dorval Convictions	Dorval Finance	4	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0010229187	DORVAL CONVICTIONS PEA	Dorval Asset Management	4	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0013334380	DORVAL EUROPEAN CLIMATE R	Dorval Asset Management	4	Art. 9	I/V
Fonds Actions	FR0010158048	DORVAL MANAGEURS C	Dorval Asset Management	4	Art. 8	I
Fonds Actions	BE0946564383	DPAM B EQUITIES NEWGEMS SUST B	Degroof Petercam Asset Service	4	Art. 8	
Fonds Actions	FR0010321810	ECHIQUIER AGENOR SRI MC EURP A EUR ACC	La Financière de l'Echiquier	4	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0010321802	Echiquier Agressor	La Financière de l'Echiquier	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU1819480192	ECHIQUIER ARTIFICIAL INTELLIGENCE A EUR	La Financière de l'Echiquier	5	Art. 8	

Fonds Actions	FR0013517273	Echiquier Climate Impact Europe A	La Financière de l'Echiquier	4	Art. 9	I
Fonds Actions	FR0011558246	ECHIQUIER ENTREPRENEURS	La Financière de l'Echiquier	4	Art. 8	
Fonds Actions	FR0010321828	Echiquier Major	La Financière de l'Echiquier	4	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0010863688	ECHIQUIER POSITIVE IMPACT	La Financière de l'Echiquier	4	Art. 9	I
Fonds Actions	FR0012417350	ECHIQUIER ROBOTICS A	La Financière de l'Echiquier	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU2466448532	ECHIQUIER SPACE B	La Financière de l'Echiquier	4	Art. 8	
Fonds Actions	FR0011360700	Echiquier Value	La Financière de l'Echiquier	4	Art. 8	
Fonds Actions	FR0011404425	ECHIQUIER VALUE	La Financière de l'Echiquier	4	Art. 8	
Fonds Actions	FR0010859769	ECHIQUIER WORLD EQUITY GROWTH	La Financière de l'Echiquier	4	Art. 8	
Fonds Actions	FR0011449602	ECHIQUIER WORLD NEXT LEADERS	La Financière de l'Echiquier	5	Art. 8	
Fonds Actions	FR0000973562	Ecofi Actions Rendement C	Ecofi Investissements	5	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0010592022	ECOFI ENJEUX FUTURS	Ecofi Investissements	4	Art. 9	I
Fonds Actions	FR0010214213	ECOFI TRAJECTOIRES DURABLES C	Ecofi Investissements	5	Art. 9	I
Fonds Actions	LU1160358633	EDM GLOBAL VALUE A EUR ACC	Edmond de Rothschild Asset Man	5	Art. 6	
Fonds Actions	FR0010664086	EDMOND DE ROTHSCHILD GOLDSPHER	Edmond de Rothschild Asset Man	6	Art. 8	
Fonds Actions	FR0010588350	EDMOND DE ROTHSCHILD TRICOLORE	Edmond de Rothschild Asset Man	4	Art. 8	I
Fonds Actions	LU1103303167	EDMOND DE ROTHSCHILD US VALUE & YIELD A EUR CAP	Edmond de Rothschild AM	5	Art. 8	
Fonds Actions	FR001400FUB4	EDR - EUROPEAN IMPROVERS A EUR	Edmond de Rothschild AM	4	Art. 8	
Fonds Actions	FR0013428927	EDR GREEN NEW DEAL A EUR	Edmond de Rothschild Asset Man	4	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0013219243	EDR EQUITY EUROPE SOLVE C	Edmond Rothschild Asset Mngt	3	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0010505578	EDR EURO SRI A	Edmond de Rothschild AM	4	Art. 8	I
Fonds Actions	LU1244893696	EDR FUND BIG DATA A - EUR	Edmond de Rothschild AM	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU1103293855	EDR FUND GLOBAL EMERGING A EUR CAP	Edmond de Rothschild AM	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU1160356009	EDR GLOBAL HEALTHCARE A	Edmond de Rothschild AM	4	Art. 8	I
Fonds Actions	LU2221884310	EDR HUMAN CAPITAL A EUR	Edmond de Rothschild Asset Man	4	Art. 9	I
Fonds Actions	FR0010479931	EDR INDIA A	Edmond de Rothschild AM	5	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0010588343	EDR Tricolore Rendement	Edmond de Rothschild AM	4	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0010148007	EFG Maxima (A)	SANSO INVESTMENT SOLUTIONS	5	Art. 8	
Fonds Actions	FR0000400434	ELAN FRANCE INDICE BEAR	Rothschild Et Cie Gestion	5	Art. 6	
Fonds Actions	LU1616921158	ELEVA Euroland Selection A2	ELEVA CAPITAL	4	Art. 8	I
Fonds Actions	LU1920214563	ELEVA LEADERS SMALL & MID CAP	ELEVA CAPITAL	4	Art. 8	I
Fonds Actions	LU2210204306	ELEVA SUSTAINABLE IMPACT EUROP	ELEVA CAPITAL	4	Art. 9	I
Fonds Actions	LU2719174067	EMERGING MARKETS EX-CHINA FUND	BlackRock (Luxembourg) S.A.	6		

Fonds Actions	FR0010701433	ENJEUX NOUVEAUX MONDES	La Financiere Responsable	4	Art. 8	
Fonds Actions	FR0007061882	ERASMUS MID CAP EURO R	ERASMUS Gestion	4	Art. 8	I
Fonds Actions	LU0496786574	ETF SP500	Amundi Asset Management	6	Art. 6	
Fonds Actions	FR0014009Z77	EUROPEAN SMALLER COMPANIES	Edmond de Rothschild AM	4	Art. 8	I
Fonds Actions	LU0202403266	FAST Europe Fund A Acc EUR	FIL Investment Management (Lux	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU0966156126	FAST GLOBAL FUND	FIDELITY	5	Art. 6	
Fonds Actions	FR0000987950	FEDERAL APAL P	Federal Finance Gestion	4	Art. 6	
Fonds Actions	FR0000987968	Federal Indiciel Japon P	Federal Finance Gestion	4	Art. 6	
Fonds Actions	FR0000988057	FEDERAL INDICIEL US P	Federal Finance Gestion	4	Art. 6	
Fonds Actions	FR0013342318	FEDERIS ISR ACTIONS US L	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	5	Art. 8	I
Fonds Actions	LU0115759606	FF America Fund E	Fil IM Lux SA	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU0048597586	FF ASIA FOCUS FUND A USD DIS	FIL Investment Management (Lux	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU0318931192	FF China Focus Fund A Eur Cap	Fil IM Lux SA	5	Art. 8	
Fonds Actions	LU0303816887	FF Emerg. Eur. Middle East & Africa Fd E Cap Eur	Fil IM Lux SA	5	Art. 6	
Fonds Actions	LU0329678410	FF Emerging Asia Fund	Fil IM Lux SA	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU0605515377	FF Global Dividend A-ACC-Eur	Fil IM Lux SA	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU0099574567	FF GLOBAL TECHNOLOGY FUND A EUR DIS	Fil IM Lux SA	5	Art. 8	
Fonds Actions	LU0922334643	FF Nordic A Eur Cap	Fil IM Lux SA	5	Art. 8	
Fonds Actions	LU0251127410	FIDELITY AMERICA A-ACC-EUR	Fil IM Lux SA	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU0048573561	FIDELITY AMERICA A-USD	FIL Investment Management (Lux	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU0594300096	FIDELITY CHINA CONSUMER FUND A	FIL Investment Management (Lux	5	Art. 8	
Fonds Actions	FR0000008674	Fidelity Europe	Fil Gestion	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU0048578792	FIDELITY FDS EUROPEAN GTH	FIL Investment Management (Lux	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU0077335932	FIDELITY FUNDS - AMERICAN GROW	FIL Investment Management (Lux	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU0048585144	FIDELITY FUNDS - JAPAN FUND A	FIL Investment Management (Lux	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU0050427557	FIDELITY FUNDS - LATIN AMERICA	FIL Investment Management (Lux	6	Art. 6	
Fonds Actions	LU0261949381	FIDELITY FUNDS - NORDIC FUND A	FIL Investment Management (Lux	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU2219351876	FIDELITY FUNDS FRANCE FUND A E	Fil Inv Mgt Lux SA	4	Art. 9	I
Fonds Actions	LU0251129895	FIDELITY INTERN A-ACC-EUR	FIL Investment Management (Lux	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU0368678339	FIDELITY PACIFIC FUND A ACC EU	Fil IM Lux SA	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU1261432659	FIDELITY WORLD FUND A-ACC-EURO	Fil Inv Mgt Lux SA	4	Art. 8	
Fonds Actions	IE00BFD2H405	First Trust Cloud Computing ETF A USD	First Trust Global Portfolios Management Limited	6	Art. 6	
Fonds Actions	IE00BG0SSC32	First Trust Dow Jones Internet ETF A EUR	First Trust Global Portfolios Management Limited	6	Art. 6	
Fonds Actions	IE00B8X9NY41	FIRST TRUST EUROZONE ALPHADEX	FIRST TRUST ADVISORS LP	5	Art. 6	

Fonds Actions	IE00BF16M727	First Trust Nasdaq Cybscty ETF A USD Acc	First Trust Global Portfolios Management Limited	5	Art. 6	
Fonds Actions	IE00BL0L0H60	First Trust NYSE Arca Biotech ETF A USD Acc	First Trust Global Portfolios Management Limited	5	Art. 6	
Fonds Actions	IE00BYTH6238	First Trust US Equity Opp ETF A Acc USD	First Trust Global Portfolios Management Limited	6	Art. 6	
Fonds Actions	FR0007028287	Fourpoints America	Fourpoints IM	5	Art. 6	
Fonds Actions	LU0109394709	FRANKLIN BIOTECHNOLOGY DISCOVE	Franklin Templeton Internation	5	Art. 8	
Fonds Actions	LU0109391861	FRANKLIN US OPPOR FD A USD CAP	Franklin Templeton Intl Serv Sa	5	Art. 8	
Fonds Actions	LU0260869903	FRANKLIN US OPPORTUNITES FUND N EUR CAP	Franklin Templeton Intl Serv Sa	5	Art. 8	
Fonds Actions	LU0260869739	FRANKLIN US OPPORTUNITIES	Franklin Templeton Intl Serv Sa	5	Art. 8	
Fonds Actions	LU0316494391	FRANKLIN US OPPORTUNITIES FUND	Franklin Templeton Internation	5	Art. 8	
Fonds Actions	IE00B19Z4C24	FTGF ROYCE US SMALL CAP OPP A EUR ACC	Franklin Templeton	5	Art. 6	
Fonds Actions	LU0731782404	FTY DIVIDEND FUND A-QINC(G)-EU	FIL Investment Management (Lux	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU0690375182	FUNDSMITH EQUITY FUND FEEDER	Fundrock Management Company SA	4	Art. 8	
Fonds Actions	FR0007075585	GALILEE INNOVATION EUR RC	Financiere Galilee	4	Art. 8	
Fonds Actions	FR0014006U34	GAY-LUSSAC MICROCAPS MONDE	GAY LUSSAC	4	Art. 8	
Fonds Actions	FR0013291861	GEMASIA	GEMWAY Asset Management	4	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0013433067	GemChina	Gemway Assets	5	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0011268705	Gemequity (R)	Gemway Assets	4	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0007064324	GENERALI FRANCE SMALL CAPS C	Generali Investments Europe S.	4	Art. 6	
Fonds Actions	FR001400IPY0	GLGP AURORA	Gay Lussac Gestion	4	Art. 8	
Fonds Actions	FR0007047527	GLOBAL GOLD AND PRECIOUS	Finance Sa	6	Art. 6	
Fonds Actions	FR0010288308	GROUPAMA AVENIR EURO N	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	5	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0007472501	HAAS ACT.CROISSANCE C FCP 4DEC	Tailor Asset Management	4	NC	I
Fonds Actions	FR0012158848	HASTINGS INVESTISSEMENT	Turgot Asset Management	3	Art. 6	
Fonds Actions	FR0010601971	HMG DECOUVERTES (C)	HMG Finance SA	3	Art. 8	
Fonds Actions	FR0013351285	HMG DECOUVERTES PME	HMG Finance SA	3	Art. 8	
Fonds Actions	FR0010241240	HMG GlobeTrotter C	HMG Finance SA	3	Art. 6	
Fonds Actions	LU0164865239	HSBC GIF Chinese Equity A (C)	HSBC Investment Funds Luxembourg	5	Art. 8	
Fonds Actions	LU0164881194	HSBC GIF Indian Equity A (C)	HSBC Investment Funds Luxembourg	5	Art. 6	
Fonds Actions	LU0164858028	HSBC GIF INDIAN EQUITY E USD C	HSBC Investment Funds (Luxembo	5	Art. 6	
Fonds Actions	LU0708055370	HSBCGIF FRONTIER MARKET EQUITY	HSBC Global Asset Management (	4	Art. 6	
Fonds Actions	FR001400SC42	IAM ARTIFICIAL INTELLIGENCE	ITAVERA ASSET MANAGEMENT	4	Art. 8	
Fonds Actions	FR001400TI94	IAM CORE ALPHA WORLD	ITAVERA ASSET MANAGEMENT	4	Art. 8	
Fonds Actions	FR0010541821	Immobilier 21 (AC)	Gestion 21	5	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0010541839	Immobilier 21 (D)	Gestion 21	5	Art. 8	I

Fonds Actions	LU0131510165	INDEPENDANCE ET EXPANSION SICAV FRANCE SMALL A	Stanwahr S.a r.l.	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU0197230542	INDIA FOCUS	FIL Investment Management (Lux	5	Art. 8	
Fonds Actions	FR0000970873	INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE R	Natixis Invest Managers Intl	4	Art. 9	I/S
Fonds Actions	LU1240329380	INVESCO EQUITY FUND E ACCU.	Invesco Management S.A.	5	Art. 8	
Fonds Actions	LU0115143082	INVESCO FUNDS ASIA OPPORT EQ E	Invesco Asset Management Sa	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU0119750205	Invesco Pan European Structured Equitiy A Eur	Invesco Management SA	4	Art. 8	
Fonds Actions	IE00BYZK4883	iShares Digitalisation ETF EUR Acc	BlackRock Asset Management Ireland - ETF	5	Art. 8	
Fonds Actions	IE00BYZK4776	iShares Healthcare Innov ETF USD Acc	BlackRock Asset Management Ireland - ETF	5	Art. 8	
Fonds Actions	IE00B52VJ196	iShares MSCI Europe SRI ETF EUR Acc	BlackRock Asset Management Ireland - ETF	4	Art. 8	I
Fonds Actions	IE00BKTLJC87	iShares Smart City Infra ETF USD Acc	BlackRock Asset Management Ireland - ETF	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU0113993801	JANUS HENDERSON FUND R EUR CAP	Janus Henderson Investors	4	Art. 6	
Fonds Actions	LU1706168710	JP MORGAN CHINA ASHARE FUND D	Jp Morgan Bank Luxembourg Sa	5	Art. 8	
Fonds Actions	LU0318933057	JPM EMERGING MARKETS SMALL CAP FUND A EUR CAP	JPMorgan Asset Management (Eur	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU0880062913	JPM Global Healthcare A EC	JPMorgan Asset Management (Eur	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU0157178582	JPM GLOBAL SEL EQ AC C	JPMorgan Asset Management (Eur	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU0159053015	JPM US TECHNOLOGY D	Jpmorgan Asset Management Eur	5	Art. 8	
Fonds Actions	LU0661985969	JPMORGAN EUROLAND DYNAMIC FUND	JPMorgan Asset Management (Eur	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU1021349151	JPMORGAN FUNDS - GLOBAL HEALTH	JPMorgan Asset Management (Eur	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU0053697206	JPMORGAN FUNDS - US SMALLER CO	JPMorgan Asset Management (Eur	5	Art. 8	
Fonds Actions	LU0053696224	JPMORGAN JAPAN EQUITY A USD DIS	JP Morgan AM Eur	5	Art. 8	
Fonds Actions	LU0119065240	JPMORGAN US GROWTH D USD CAP	JPMorgan Asset Management (Eur	5	Art. 8	
Fonds Actions	LU0262307480	JUPITER FINANCIAL INNOVATION	JUPITER AM	5	Art. 6	
Fonds Actions	FR0011271550	Keren Essentiels C	Keren Finance Sa	4	Art. 8	
Fonds Actions	FR0012020741	KIRAO MULTICAPS	KIRAO	4	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0012020774	KIRAO MULTICAPS ALPHA C	KIRAO	3	Art. 8	
Fonds Actions	FR0012633311	KIRAO SMALLCAPS	KIRAO	4	Art. 8	I
Fonds Actions	LU1744646933	LA FRCSE LX INF PT C I G C R E	LA FRANCAISE AM	4	Art. 9	I/V
Fonds Actions	FR0013263498	LAMARTINE PERFORMANCE D	Financière Lamartine	NC	Art. 6	
Fonds Actions	FR0010700823	LAZARD ACTIONS AMÉRICAINES	Lazard Freres Gestion	5	Art. 8	
Fonds Actions	FR0007074695	Lazard Actions Americaines A EUR Acc	Lazard Freres Gestion	5	Art. 8	
Fonds Actions	FR0013204187	LAZARD EQUITY SRI	Lazard Freres Gestion	4	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0014009F89	LAZARD HUMAN CAPITAL	Lazard Freres Gestion	4	Art. 9	I

Fonds Actions	FR0010689141	LAZARD SMALL CAPS EURO R SRI	Lazard Freres Gestion	4	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0000174310	LAZARD SMALL CAPS EURO SRI I	Lazard Freres Gestion Sas	4	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0010679902	LAZARD SMALL CAPS FRANCE R	Lazard Freres Gestion Sas	4	Art. 8	
Fonds Actions	FR0010585281	LFR EURO DEVELOPPEMT DURABLE P	La Financiere Responsable	5	Art. 9	I
Fonds Actions	FR0013418688	LFR INCLUSION RESP P EUR ACC	La Financiere Responsable	5	Art. 9	I
Fonds Actions	FR0007447263	LIBERTE EURO PEA PARTS C	CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU2240056015	LONVIA AVENIR MID-CAP EUROPE	LONVIA CAPITAL	5	NC	
Fonds Actions	LU1435385593	LOOMIS SAYLES U.S. GROWTH EQUITY H-RA EUR CAP	Natixis Investment Managers	5	Art. 8	
Fonds Actions	LU1435385163	LOOMIS SAYLES US GROWTH EQUITY	NATIXIS	5	Art. 8	
Fonds Actions	FR0013520426	LUZ GLOBL PRICING POWER PART A	SANSO INVESTMENT SOLUTIONS	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU0252633754	Lyxor DAX (DR) ETF Acc EUR	Amundi Asset Management	5	Art. 6	
Fonds Actions	FR0007054358	LYXOR ETF ESTOXX50	Amundi Asset Management	5	Art. 6	
Fonds Actions	FR0010424135	LYXOR ETF EURO STOXX 50 DAILY	Amundi Asset Management	6	Art. 6	
Fonds Actions	FR0010245514	LYXOR ETF JAPAN TOPIX D EUR	Amundi Asset Management	6	Art. 6	
Fonds Actions	FR0010524777	LYXOR ETF NEW ENERGY D-EUR	Amundi Asset Management	5	Art. 8	I
Fonds Actions	LU1812091194	Lyxor FTSE EPRA/NAREIT Dev Eurp ETF DisT EUR	Amundi Asset Management	4	Art. 6	
Fonds Actions	LU2023678878	LYXOR MSCI DIG ECONOMY ESG FIL	Amundi Asset Management	5	Art. 8	I
Fonds Actions	LU2023678282	LYXOR MSCI DISRUP TECH ESG FIL	Amundi Asset Management	5	Art. 8	I
Fonds Actions	LU1940199711	LYXOR MSCI EUROPE ESG LEAD ETF	Amundi Asset Management	4	Art. 8	I
Fonds Actions	LU2023679090	LYXOR MSCI FUTURE MOBILITY ESG	Amundi Asset Management	5	Art. 8	I
Fonds Actions	LU2023678449	LYXOR MSCI MILLENNIALS ESG FIL	Amundi Asset Management	5	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0010342592	LYXOR NASDAQ100 DAIL LEVER UCITS ETF EUR	Amundi Asset Management	6	Art. 6	
Fonds Actions	FR0007052782	LYXOR UCITS ETF CAC 40 D-EUR	Amundi Asset Management	5	Art. 6	
Fonds Actions	FR0010591362	LYXOR UCITS ETF DAILY SHORT CA	Amundi Asset Management	6	Art. 6	
Fonds Actions	FR0010429068	LYXOR UCITS ETF MSCI EMERGING	Amundi Asset Management	4	Art. 6	
Fonds Actions	FR0010315770	LYXOR UCITS ETF MSCI WORLD D EUR	Amundi Asset Management	4	Art. 6	
Fonds Actions	LU1829221024	LYXOR UCITS ETF NASDAQ-100	Amundi Asset Management	5	Art. 6	
Fonds Actions	FR0010527275	Lyxor World Water ETF Dist A/I EUR	Amundi Asset Management	4	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0013440070	M SPORT SOLUTIONS SRI - IC	Montpensier Finance	4	Art. 9	I
Fonds Actions	LU1670618187	M&G (LUX) ASIAN FUND A	M&g International Investments	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU1670710075	M&G (Lux) GLOBAL DIVIDEND FUND	M & G Luxembourg Sa	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU1670715207	M&G (LUX) GLOBAL SELECT FUND A	M&G Securities Ltd	4	Art. 9	I

Fonds Actions	LU1665237704	M&G Lux Global List Infra Fd A EUR Acc	M & G Luxembourg Sa	4	Art. 8	
Fonds Actions	FR0000292278	Magellan	Comgest SA	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU0390221256	MAINFIRST GERMANY	Mainfirst Affiliat Fd Mgers	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU1856130205	MAINFIRST GLOBAL EQUITIES	FENTHUM	5	Art. 8	
Fonds Actions	LU0308864023	MAINFIRST TOP EUROPEAN IDEAS	Mainfirst Affiliat Fd Mgers	5	Art. 8	
Fonds Actions	LU2052475568	MANDARINE ACTIVE R C	Mandarine Gestion	4	Art. 9	I
Fonds Actions	LU1303940784	MANDARINE EUROP MICROCAP R CAP	Mandarine Gestion	4	Art. 8	I
Fonds Actions	LU1329694266	MANDARINE GLOBAL MICROCAP R	Mandarine Gestion	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU2257982228	MANDARINE GLOBAL SPORT	Mandarine Gestion	4	Art. 8	I
Fonds Actions	LU2257980289	Mandarine Global Trans R Cap	Mandarine Gestion	4	Art. 9	V
Fonds Actions	FR0010657122	Mandarine Opportunités (R)	Mandarine Gestion	4	Art. 8	I
Fonds Actions	LU0489687243	Mandarine Unique Small & Mid Caps Europe	Mandarine Gestion	4	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0010554303	Mandarine Valeur (R)	Mandarine Gestion	5	Art. 8	I
Fonds Actions	LU0914733059	MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND	Natixis Invest Managers Intl	4	Art. 9	I/V
Fonds Actions	LU0914729966	MIROVA GL SUST EQUITY R EU ACC	NATIXIS	4	Art. 9	I
Fonds Actions	LU2193677676	MIROVA GLOBAL ENVIR EQ FD R A	NATIXIS	5	Art. 9	I/V
Fonds Actions	LU1956003765	MIROVA WOMEN LEADERS EQUITY FD	Natixis Invest Managers Intl	4	Art. 9	I
Fonds Actions	FR0010298596	Moneta Multicaps	Moneta AM	4	Art. 8	
Fonds Actions	FR0010591123	MONTBLEU ETOILES	Montbleu Finance	4	Art. 6	
Fonds Actions	FR0010591131	MONTBLEU SHERPA C	Montbleu Finance	4	Art. 6	
Fonds Actions	FR0012326791	MONTPENSIER QUADRATOR R	Montpensier Finance	4	Art. 9	I
Fonds Actions	LU1387591305	MORGAN STAN INV FD E CHP FD AC	MSIM Fund Management (Ireland) Ltd	5	Art. 8	
Fonds Actions	LU0225737302	MORGAN STANLEY US ADVANTAGE A	Morgan Stanley IM Ltd	6	Art. 8	
Fonds Actions	LU0119620416	MS GLB BRANDS A	Morgan Stanley IM Ltd	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU0073232471	MS US EQU GROWTH A	Morgan Stanley IM Ltd	6	Art. 8	
Fonds Actions	LU2181960126	MULTI FUND MIDCAP VALUE	AXXION S.A	4	Art. 6	
Fonds Actions	LU2334080426	MW ACTIONS EUROPE CG-P	MW GESTION	5	NC	
Fonds Actions	LU2334080855	MW MULTI-CAPS EUROPE CG-P	MW GESTION	4	Art. 6	
Fonds Actions	FR0010058529	Natixis Actions Agro Alimentaire	Natixis AM	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU0112467450	NORDEA 1 GLOBAL STABLE EQUITY FUND BP	NORDEA Investment Fund S.A.	4	Art. 8	
Fonds Actions	FR0000299356	NORDEN SRI	Lazard Freres Gestion Sas	4	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0011585520	NOVA EUROPE A	EIFFEL INVESTMENT GROUP	4	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0010262436	OBJECTIF SMALL CAPS FRANCE A	Lazard Freres Gestion	4	Art. 8	
Fonds Actions	FR0000989899	ODDO BHF Avenir CR-EUR	Oddo Bhf Asset Management	4	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0000990095	ODDO BHF Avenir Euro CR-EUR	Oddo Bhf Asset Management	4	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0000974149	ODDO BHF Avenir Europe CR-EUR	Oddo Bhf Asset Management	4	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0010574434	ODDO BHF Génération CR-EUR	Oddo Bhf Asset Management	5	Art. 8	I

Fonds Actions	FR0000989915	ODDO BHF Immobilier CR-EUR	Oddo Bhf Asset Management	5	Art. 8	
Fonds Actions	FR0013267150	OFI EUROPEAN GROWTH CLIMATE CHANGE	OFI Asset Management	4	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0011586544	OFI INVEST ISR GRANDE MARQUE	OFI AM	4	Art. 8	I
Fonds Actions	LU0185495495	OFI INVEST US EQUITY R EUR	OFI Lux_	5	Art. 8	
Fonds Actions	FR0007043781	OFI MING	OFI Lux	5	Art. 8	
Fonds Actions	IE0005264431	OLD MUTUAL PACIFIC EQUITY FUND A USD CAP	Merian Global Investors Europe Ltd	4	Art. 6	
Fonds Actions	FR0007393038	PALATINE AMERIQUE	Palatine AM	5	Art. 8	
Fonds Actions	FR0010915181	PALATINE EUROPE EMPLOYMENT	Palatine Asset Management	4	Art. 9	I
Fonds Actions	FR0010341800	PALATINE OR BLEU A	Palatine Asset Management	4	Art. 8	I
Fonds Actions	LU0130732364	PICTET - FAMILY P EUR	Pictet Asset Management (Europ	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU0386882277	PICTET - GLOBAL MEGATREND SELE	Pictet Asset Management (Europ	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU0255978347	Pictet China Equities P EUR	Pictet Asset Management (Europ	5	Art. 8	
Fonds Actions	LU0280435388	Pictet Clean Energy P Eur	Pictet Funds (europe) Sa	5	Art. 9	
Fonds Actions	LU0340554913	PICTET DIGITAL	Pictet Asset Management Europe	5	Art. 8	
Fonds Actions	LU0190161025	Pictet F (LUX) Biotech-HP-€	Pictet Funds (europe) Sa	5	Art. 9	
Fonds Actions	LU0503631714	PICTET GLOBAL ENVIRTL OPPORT P	PICTET AM	4	Art. 9	
Fonds Actions	LU1279334210	PICTET ROBOTICS P EUR CAP	Pictet Funds (europe) Sa	5	Art. 8	
Fonds Actions	LU0270904781	Pictet Security P Eur	Pictet Funds (europe) Sa	5	Art. 8	
Fonds Actions	LU0340559557	Pictet Timber P Eur	Pictet Funds (europe) Sa	5	Art. 9	
Fonds Actions	LU0104884860	Pictet Water P Eur	Pictet Funds (europe) Sa	4	Art. 9	
Fonds Actions	LU0255977539	PICTET-BIOTECH-R EUR	Pictet Asset Management (Europ	5	Art. 9	
Fonds Actions	LU0176901758	PICTET-JAPANESE EQUITY SELECTI	Pictet Asset Management (Europ	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU0366534344	PICTET-NUTRITION-P EUR ACC	Pictet Funds (europe) Sa	4	Art. 9	
Fonds Actions	LU0217139020	PICTET-PREMIUM BRANDS-P EUR	Pictet Asset Management (Europ	5	Art. 8	
Fonds Actions	LU0130732877	PICTET-USA INDEX-P USD	Pictet Asset Management Europe	5	Art. 6	
Fonds Actions	LU0104885248	PICTET-WATER-R EUR	Pictet Asset Management (Europ	4	Art. 9	
Fonds Actions	LU2261172451	PIQUEMAL HOUGHTON GLOBAL EQUITIES R EUR	PIQUEMAL HOUGHTON FUNDS	4	NC	
Fonds Actions	FR0000980369	PLATINIUM ARIANE	PLATINIUM GESTION	4	Art. 8	
Fonds Actions	FR00140098C1	PLATINIUM VIE & SANTE	PLATINIUM GESTION	NC	Art. 8	
Fonds Actions	FR0013076528	PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITES	Financière Arbevel	4	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0000422859	PLUVALCA FRANCE SMALLS CAPS A	Financière Arbevel	4	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0011315696	PLUVALCA INITIATIVES PME A	Financière Arbevel	4	Art. 8	
Fonds Actions	FR0013383825	PLUVALCA SUS OPPORT ACTION A	Financière Arbevel	4	Art. 9	I
Fonds Actions	FR0010426072	PORTZAMPARC NEXT LEADERS ISR C	Portzamparc Gestion	4		
Fonds Actions	LU2595693115	PRESTIGE LUXEMBOURG SPORT R	Degroof Petercam Asset Managem	4	Art. 8	
Fonds Actions	FR0007035159	PREVOIR Gestion Actions C	Societe De Gestion Prevoir	5	Art. 8	

Fonds Actions	FR0013072097	QUADRIGE EUROPE MIDCAPS	Inocap Sa	4	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0011466093	QUADRIGE FRANCE SMALLCAPS	Inocap	4	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0013261807	QUADRIGE MULTICAPS EUROPE	Inocap Gestion Sas	4	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0011640986	QUADRIGE RENDEMENT FR MIDCAPS	Inocap	4	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0011885797	R CO THEMATIC REAL ESTATE F	ROTHSCHILD & CO AM Europe	5	Art. 8	
Fonds Actions	FR0010909531	R CO THEMATIC SILVER PLUS C EU	ROTHSCHILD & CO AM Europe	4	Art. 8	
Fonds Actions	FR0010187898	R CONVICTION EURO C	Rothschild Et Cie Gestion	5	Art. 8	
Fonds Actions	AT0000A1TB59	RAIFFEISEN SUSTAINABLE EMERGIN	Raiffeisen Kapitalanlage-Gesel			
Fonds Actions	FR0011659937	RB EURO PME RESPONSABLES	APICIL AM	4	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0010237503	RB EUROPE ACTIONS C	APICIL AM	4	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0007075155	R-CO OPAL 4Change Equity Europe	ROTHSCHILD & CO AM Europe	4	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0011689330	RICHELIEU FAMILY SMALL CAP	KBL Richelieu Gestion	4	Art. 8	
Fonds Actions	FR0007045737	RICHELIEU PRAGMA EUROPE R CAP	Richelieu Gestion	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU2022049022	RJ FUNDS SMICROCAPS	Gay Lussac Gestion	3	NC	
Fonds Actions	NL0000289783	ROBECO SUSTAINABLE GLOBAL STARS EQUITIES FUND	Robeco NV	4	Art. 8	
Fonds Actions	FR0010283838	ROCHE-BRUNE EURO VALEURS RESPONSABLES Part P	APICIL AM	4	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0014006JN5	SAM CLOUD REVOLUTION R	Sunny AM	6		
Fonds Actions	FR0011759364	SANSO MEGATRENDS R	SANSO INVESTMENT SOLUTIONS	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU0248172537	SCHRODER EMERGING ASIA A EUR	Schroder Investment Management	4	Art. 6	
Fonds Actions	LU0106259392	SCHRODER LATIN AMERICAN C ACC	Schroder Investment Management	5	Art. 6	
Fonds Actions	LU0564627676	SELECT EQUITIES MULTI USD CAP	Degroof Petercam Asset Service	4	Art. 6	
Fonds Actions	FR0010083634	SELECTION ACTION RENDEMENT	Olympia Capital Management SA	4	Art. 8	
Fonds Actions	FR0010286021	Sextant Autour du Monde A	Amiral Gestion	4	Art. 8	
Fonds Actions	FR0010547869	SEXTANT PME	Amiral Gestion	4	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0000423147	SG Actions Energie C	Société Générale Gestion	6	Art. 8	
Fonds Actions	FR0000988503	SG ACTIONS LUXE	Société Générale Gestion	4	Art. 8	
Fonds Actions	FR001400EG93	SIENNA ACTIONS BAS CARBONE ISR	SIENNA GESTION	5	Art. 8	I
Fonds Actions	LU2349917364	SLF ENVIRONMENT & BIODIVERSITY	Swiss Life AM (France)	4	Art. 9	
Fonds Actions	LU2350031394	SLF EQUITY GREEN BUILD&INFRA	Swiss Life Asset Management (F	4	Art. 9	
Fonds Actions	FR0011694256	SOFIDY SELECTION 1	Sofidy	4	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0000973455	STRATEGIE ALIMENTATION	APICIL AM	4	Art. 6	
Fonds Actions	FR0000435182	STRATEGIE ALLEMAGNE ISR	APICIL AM	5	Art. 8	
Fonds Actions	FR0012709707	STRATEGIE CONSOMMATION-LUXE & LOW COST	APICIL AM	5	Art. 6	
Fonds Actions	FR0000016164	STRATEGIE EURO ISR EUR ACC	APICIL AM	5	Art. 8	
Fonds Actions	FR0011012384	STRATEGIE EUROCOVERED ACTIONS MATIERES PREMIERES	APICIL AM	5	Art. 6	
Fonds Actions	FR0000435216	STRATEGIE FRANCE ISR	APICIL AM	5	Art. 8	

Fonds Actions	FR0000435190	STRATEGIE INDICE GRANDE-BRETAGNE	APICIL AM	4	Art. 6	
Fonds Actions	FR0000435174	STRATEGIE INDICE JAPON	APICIL AM	4	Art. 6	
Fonds Actions	FR0000983579	STRATEGIE INDICE OR	APICIL AM	5	Art. 6	
Fonds Actions	FR0000435208	STRATEGIE INDICE USA	APICIL AM	5	Art. 6	
Fonds Actions	FR0000983561	STRATEGIE SANTE	APICIL AM	4	Art. 6	
Fonds Actions	FR0000442436	STRATEGIE TECHNO	APICIL AM	5	Art. 6	
Fonds Actions	FR0000442428	STRATEGIE TELECOM	APICIL AM	4	Art. 6	
Fonds Actions	FR0010922963	SUNNY MANAGERS F	Sunny AM	4	Art. 6	
Fonds Actions	FR001400PY23	SUNNY NORTH AMERICA	Sunny AM	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU1183791794	SYCOMORE ECO SOLUTIONS R	Sycomore Asset Management	4	Art. 9	I/V
Fonds Actions	FR0010117093	SYCOMORE EUROPEAN GROWTH R	Sycomore Asset Management	4	Art. 9	I
Fonds Actions	LU1301026388	SYCOMORE FUND HAPPY WORK R	Sycomore Asset Management	4	Art. 9	I
Fonds Actions	FR0010376343	SYCOMORE SEL.MIDCAP A FCP 5DEC	Sycomore Asset Management	4	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0011169341	SYCOMORE SELECT. RESPONSABLE R	Sycomore AM	4	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0010376368	SYNERGY SMALLER CIES R	Sycomore AM	4	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0007062567	Talents	AXA IM Paris	4	Art. 9	
Fonds Actions	LU0152928064	TEMPLETON ASIAN GROWTH FUND N	Franklin Templeton Internation	5	Art. 8	
Fonds Actions	LU0029874905	TEMPLETON EMERGING MARKETS FUN	Franklin Templeton Internation	5	Art. 8	
Fonds Actions	LU0128520375	TEMPLETON GLOBAL EURO FUND A C	Franklin Templeton Internation	4	Art. 9	
Fonds Actions	LU1885494549	TF ID FRANCE SMIDCAPS C	Twenty First Capital	4	NC	I
Fonds Actions	LU0070176184	THE ALGER AMERICAN ASSET GROWTH FUND A USD CAP	LA FRANCAISE AM	5	Art. 6	
Fonds Actions	FR0014008M99	THEMATIC BLOCKCHAIN EQUITY CL	ROTHSCHILD & CO AM Europe	6	Art. 8	
Fonds Actions	LU1951200481	THEMATICS AI ET ROBOTICS FUND	Natixis Investment Managers	5	Art. 8	I
Fonds Actions	LU1951204046	THEMATICS META FUND R/A (EUR)	Natixis Investment Managers	5	Art. 8	I
Fonds Actions	LU1951225553	THEMATICS SAFETY FUND R/A (EUR)	Natixis Investment Managers	5	Art. 9	I
Fonds Actions	LU2095319849	THEMATICS SUBSCRIP ECONOMY FD	Natixis Investment Managers	5	Art. 8	I
Fonds Actions	LU1951229035	THEMATICS WATER FUND	Natixis Investment Managers	4	Art. 9	I
Fonds Actions	LU0061474960	THREADNEEDLE (LUX) GLOBAL FOCUS AU USD CAP	THREADNEEDLE INVESTMENTS	5	Art. 8	
Fonds Actions	FR0010501296	Tiepolo Rendement C	Financière Tiepolo	4	Art. 8	
Fonds Actions	FR0010501312	TIEPOLO VALEURS C	Financière Tiepolo	4	Art. 8	
Fonds Actions	FR0012127389	TIKEHAU GLOBAL VALUE P	Tikehau Investment Management	4	Art. 8	
Fonds Actions	FR0010546929	Tocqueville Dividende C	Tocqueville Finance	4	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0010546960	TOCQUEVILLE FRANCE ISR C	Tocqueville Finance	5	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0010649772	TOCQUEVILLE GOLD P	Tocqueville Finance	4	Art. 6	
Fonds Actions	FR0010546945	TOCQUEVILLE MEGATRENDS C	Tocqueville Finance	4	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0000446304	TOCQUEVILLE SILVER AGE ISR R	Tocqueville Finance	4	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0010547067	Tocqueville Value Europe	Tocqueville Finance	5	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0011319664	TRECENTO SANTE	TRECENTO AM	4	Art. 8	I

Fonds Actions	FR0010602623	TRENDSELECTION PEA EVOLUTIF	Actis Asset Management	3	Art. 8	
Fonds Actions	LU2434354473	TRIODOS FUTURE GENERATION FUND	TRIODOS BANK NV	4	Art. 9	I
Fonds Actions	FR001400BY52	TRUSTEAM ROC A FCP 3DEC	Trusteam Finance SCA	4	Art. 9	I
Fonds Actions	FR0011152404	Turgot Smidcaps France AC	Turgot AM	4	Art. 6	
Fonds Actions	FR0010546903	ULYSSE C	Tocqueville Finance	4	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0000979221	Valeur Intrinseque P	Fourpoints Investment Managers	4	Art. 6	
Fonds Actions	LU2722195596	VARENNE CONVICTION	VARENNE CAPITAL	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU2934491551	VIA Ladder Premium PB D Euro	VIA AM	3		
Fonds Actions	FR001400MP50	ZENITH SMID CAP EUROPE	ZENITH AM	5	Art. 8	
Fonds Actions	FR0013436664	ZENITH WORLD ISR	ZENITH AM	4	Art. 8	
Fonds Autres	UP5200000811	ORIENTATION EQUILIBRE (Lazard Freres Gestion)	Lazard Freres Gestion			
Fonds Autres	UP5400000813	ORIENTATION ETF (Auris Gestion)	Auris Gestion			
Fonds Autres	UP5100000810	ORIENTATION PRUDENTE (OFI LUX)	OFI Lux			
Fonds Autres	FR001400P595	SUNNY MULTI OBLIG D FCP 4DEC	Sunny Asset Management	2	Art. 8	
Fonds Immobiliers	IGPS0000009C	AESTIAM PLACEMENT PIERRE_C	AESTIAM	3	NC	
Fonds Immobiliers	IGPS0000009D	AESTIAM PLACEMENT PIERRE_D	AESTIAM	3	NC	
Fonds Immobiliers	IGPS0000001C	LF GRAND PARIS PATRIMOINE -C	La Française Real Estate	3	Art. 9	I
Fonds Immobiliers	IGPS0000001D	LF GRAND PARIS PATRIMOINE -D	La Française Real Estate	3	Art. 9	I
Fonds Immobiliers	FR0010672451	LFP OPSIS PATRIMOINE PARTENAIRES	La Française Real Estate	3	Art. 6	
Fonds Immobiliers	FR0013442845	OPCI ALTIXIA VALEUR	ALTIXIA REIM	2	Art. 6	
Fonds Immobiliers	FR0011513563	OPCI BNP PARIBAS DIVERSIPIERRE	BNP Paribas REIM	2	Art. 8	I
Fonds Immobiliers	FR0013228715	OPCI PREIMIUM	Primonial REIM	2	Art. 6	
Fonds Immobiliers	FR0013142551	OPCI SILVER GENERATION Part A	A PLUS FINANCE	2	NC	I
Fonds Immobiliers	FR0013260262	OPCI SOFIDY PIERRE EUROPE A	Sofidy	2	Art. 8	I
Fonds Immobiliers	FR0011066802	OPCIMMO	Amundi	2	Art. 8	I
Fonds Immobiliers	IGPS0000008C	SCPI ACTIVIMMO_C	ALDERAN	3	Art. 6	I
Fonds Immobiliers	IGPS0000008D	SCPI ACTIVIMMO_D	ALDERAN	3	Art. 6	I
Fonds Immobiliers	IGPS0000010C	SCPI AESTIAM PIERRE RENDEMENT C	AESTIAM	3	Art. 6	
Fonds Immobiliers	IGPS0000010D	SCPI AESTIAM PIERRE RENDEMENT D	AESTIAM	3	Art. 6	
Fonds Immobiliers	IGPS0000005C	SCPI ALTIXIA COMMERCES (Capitalisation)	ALTIXIA REIM	4	NC	
Fonds Immobiliers	IGPS0000005D	SCPI ALTIXIA COMMERCES (Distribution)	ALTIXIA REIM	4	NC	
Fonds Immobiliers	IGP00000201C	SCPI Efimmo (Capitalisation)	Sofidy	3	Art. 8	
Fonds Immobiliers	IGP00000201D	SCPI Efimmo (Distribution)	Sofidy	3	Art. 8	
Fonds Immobiliers	IGPS0000006C	SCPI EPARGNE PIERRE_C	ATLAND VOISIN	3	NC	
Fonds Immobiliers	IGPS0000006D	SCPI EPARGNE PIERRE_D	ATLAND VOISIN	3	NC	
Fonds Immobiliers	IGPS0000011C	SCPI EPSILON 360_C	EPSILON CAPITAL	3	Art. 6	
Fonds Immobiliers	IGPS0000011D	SCPI EPSILON 360_D	EPSILON CAPITAL	3	Art. 6	

Fonds Immobiliers	IGP00009513C	SCPI Immorente (Capitalisation)	Sofidy	3	Art. 8	
Fonds Immobiliers	IGP00009513D	SCPI Immorente (Distribution)	Sofidy	3	Art. 8	
Fonds Immobiliers	IGP08000011D	SCPI INTERPIERRE FRANCE (Distribution)	Paref Gestion	3	Art. 8	I
Fonds Immobiliers	IGP08000011C	SCPI INTERPIERRE FRANCE (Capitalisation)	Paref Gestion	3	Art. 8	I
Fonds Immobiliers	IGPSKA00055C	SCPI LFP OPPORTUNITE IMMO - C	La Française Real Estate	3	Art. 9	
Fonds Immobiliers	IGPSKA00055D	SCPI LFP OPPORTUNITE IMMO - D	La Française Real Estate	3	Art. 9	
Fonds Immobiliers	IGPSKA00060C	SCPI PF GRAND PARIS - C	PERIAL	3	Art. 8	
Fonds Immobiliers	IGPSKA00060D	SCPI PF GRAND PARIS - D	PERIAL	3	Art. 8	
Fonds Immobiliers	IGPSKA00040C	SCPI PFO – C	PERIAL	3	Art. 8	
Fonds Immobiliers	IGPSKA00040D	SCPI PFO - D	PERIAL	3	Art. 8	
Fonds Immobiliers	IGP07000034C	SCPI PFO2 (Capitalisation)	PERIAL	3	Art. 9	I
Fonds Immobiliers	IGP07000034D	SCPI PFO2 (Distribution)	PERIAL	3	Art. 9	I
Fonds Immobiliers	IGP00000812C	SCPI PRIMOPIERRE (Capitalisation)	Primonial REIM	3	Art. 9	I
Fonds Immobiliers	IGP00000812D	SCPI PRIMOPIERRE (Distribution)	Primonial REIM	3	Art. 9	I
Fonds Immobiliers	IGP11000002C	SCPI PRIMOVIE (Capitalisation)	Primonial REIM	3	Art. 9	I
Fonds Immobiliers	IGP11000002D	SCPI PRIMOVIE (Distribution)	Primonial REIM	3	Art. 9	I
Fonds Immobiliers	IGPS0000007C	SCPI REMAKE LIVE Part C	REMAKE AM	3	Art. 8	I
Fonds Immobiliers	IGPS0000007D	SCPI REMAKE LIVE Part D	REMAKE AM	3	Art. 8	I
Fonds Immobiliers	FR0013219722	SWISSLIFE DYNAPIERRE P	SWISS LIFE REIM	2	Art. 8	I
Fonds Mixtes	FR0007055041	AESOPE EQUILIBRE	Aesope Gestion De Portefeuille	3	Art. 6	
Fonds Mixtes	FR0010706747	AGILIS	Otea Capital Sas	4	Art. 8	I
Fonds Mixtes	FR0010526061	ALIENOR ALTER EURO A	Alienor Capital	3	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR0007071378	Aliénor Optimal	Alienor Capital	5	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR0014004VV8	ALTAIR 2.0 A	Sunny AM	4	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR0010466128	ALTERNA PLUS	Actis Asset Management	2	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR0011668730	AMILTON SOLUTION	Amilton Asset Management	3	Art. 6	
Fonds Mixtes	FR0013258340	AMPRIAM	LA FRANÇAISE ASSET MANAGEMENT	3	Art. 6	
Fonds Mixtes	FR0011829159	ASSEMBLE EVOLUTION	ERASMUS Gestion	3	Art. 6	
Fonds Mixtes	FR0010772129	Athymis Patrimoine P	ATHYMIS GESTION	3	Art. 6	
Fonds Mixtes	LU0179866354	AXA WF OPTIMAL INCOME A EUR DI	AXA Funds Management S.A.	4	Art. 8	I
Fonds Mixtes	LU0184634821	Axa World Funds Optimal Income E	Axa Funds Management SA	4	Art. 8	I
Fonds Mixtes	FR001400BM31	AXELIA FLEX	Auris Gestion	3	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR001400OSB0	BE FLEX ALLOCATION	Alienor Capital	5	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR0013220605	BELHARRA CLUB R	Sunny AM	4	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR0000937435	BELLATRIX C	Cybele AM	3	NC	
Fonds Mixtes	FR0010921502	Betamax Global Smart for Climate P	Fideas Capital Sas	3	Art. 8	I
Fonds Mixtes	LU0212926132	BGF GLOBAL ALLOCATION FUND H E2 EUR	BlackRock IM	3	Art. 6	
Fonds Mixtes	LU1956159773	BNP PARIBAS FUNDS SUSTAINABLE	BNP Paribas Asset Management	3	Art. 8	

Fonds Mixtes	LU1956154386	BNP PARIBAS FUNDS SUSTAINABLE MULTI-ASSET BALANCED CLASSIC CAP	BNP Paribas AM	3	Art. 8	
Fonds Mixtes	LU1956154469	BNP PARIBAS FUNDS SUSTAINABLE MULTI-ASSET BALANCED CLASSIC DIS	Bnp Paribas Asset Manag Lux Sa	3	Art. 8	
Fonds Mixtes	IE00B4Z6HC18	BNY MELLON GLOBAL REAL RETURN FUND (EUR) A EUR CAP	BNY MELLON GLOBAL AM	3	Art. 6	
Fonds Mixtes	LU0072462426	BR GLOBAL ALLOCATION FUND USD	BlackRock (Luxembourg) S.A.	3	Art. 6	
Fonds Mixtes	FR0014009CE3	CANOPÉE EQUILIBRE Part C - EUR	DNCA Finance	3	Art. 8	
Fonds Mixtes	LU0592698954	Carmignac Emerging Patrimoine A Eur Cap	Carmignac Gestion Luxembourg	3	Art. 8	I
Fonds Mixtes	FR0010306142	Carmignac Patrimoine (E)	Carmignac Gestion	3	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR0010135103	Carmignac Patrimoine A	Carmignac Gestion	3	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR0011269588	CARMIGNAC PATRIMOINE D EUR	Carmignac Gestion SA	3	Art. 8	
Fonds Mixtes	LU0807690911	CARMIGNAC PF EM PAT A EUR YDIS	Carmignac Gestion Luxembourg S	3	Art. 8	I
Fonds Mixtes	LU0592699093	CARMIGNAC PF EM PAT E EUR ACC	Carmignac Gestion Luxembourg S	3	Art. 8	I
Fonds Mixtes	FR0010149203	Carmignac Profil Réactif 50	Carmignac Gestion	3	Art. 6	
Fonds Mixtes	FR0010626291	CCR Flex Patrimoine	Ubs La Maison De Gestion	2	Art. 6	
Fonds Mixtes	FR0010172437	CCR Opportunité Monde R	Ubs La Maison De Gestion	3	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR001400P041	CIVILISATION	Auris Gestion	3	Art. 8	
Fonds Mixtes	LU2708406710	CLARESCO SICAV ICE MOMENTUM P	CLARESCO FINANCE	3	Art. 8	
Fonds Mixtes	LU1100077103	Clartan Evolution C EUR Acc	Clartan Associes	3	Art. 8	
Fonds Mixtes	LU1100077442	Clartan Patrimoine C EUR Acc	Clartan Associes	2	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR0010359323	CM AM ALIZES TEMPERE RC	CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT	2	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR0011175199	CONSTELLATION C	Financière de l'Arc	3	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR0007085691	Convictions Premium (P)	SANSO INVESTMENT SOLUTIONS	4	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR0010097667	CPR CROISSANCE DEFENSIVE P	CPR AM	2	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR0010097642	CPR CROISSANCE DYNAMIQUE P	CPR AM	4	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR0010097683	CPR Croissance Réactive P	CPR AM	3	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR0010354837	DNCA EVOLUTIF PEA	DNCA Finance SCS	4	Art. 8	I
Fonds Mixtes	LU0284394235	DNCA INVEST - EUROSE A EUR CAP	DNCA Finance Luxembourg S.A.	3	Art. 8	I
Fonds Mixtes	LU0641748271	DNCA INVEST - EUROSE AD EUR	DNCA Finance Luxembourg S.A.	3	Art. 8	I
Fonds Mixtes	LU1907594748	DNCA INVEST BEYOND ALTEROSA	DNCA Finance	3	Art. 9	I
Fonds Mixtes	FR0013339538	DNCA MULTI INTERNATIONAL	DNCA Finance	3	Art. 6	
Fonds Mixtes	FR0010687053	DORVAL FLEXIBLE MONDE A	Dorval Asset Management	3	Art. 8	I
Fonds Mixtes	FR0013333838	DORVAL GLOBAL CONVICTIONS PATRIMOINE R	Dorval Asset Management	2	Art. 8	I
Fonds Mixtes	FR0014003900	DYNASTRAT C EUR	DNCA Finance	3	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR0013433505	ECHIQUIER ALLOCATION FLEXIBLE B EUR ACC	La Financière de l'Echiquier	3	Art. 6	
Fonds Mixtes	FR0010434019	Echiquier Patrimoine	La Financière de l'Echiquier	3	Art. 8	

Fonds Mixtes	FR0007023692	EDMOND DE ROTHSCHILD MONDE FLE	Edmond de Rothschild Asset Man	3	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR0014005PY1	ELITE MONDE PROACTIF C	Auris Gestion	3	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR001400JC01	ELKANO GLOBAL FUND	Elkano AM	3	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR0011499599	Eminence Patrimoine AC	Turgot Asset Management	4	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR001400S201	ENYO CONVICTIONS	Financière de l'Arc	4	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR001400MCO1	EP GLOBAL CONVICTIONS	Mandarine Gestion	3	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR0011845650	EPARGNE CROISSANCE	Tailor Asset Management	3	Art. 6	
Fonds Mixtes	FR0010634139	EQUILIBRE ECOLOGIQUE C	Hottinger & Cie	3	Art. 9	I
Fonds Mixtes	FR001400MVW4	EUODIA DYNAMIQUE	Gay Lussac Gestion	4	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR0007051040	Eurose	DNCA Finance	3	Art. 8	I
Fonds Mixtes	LU0987487336	FIDELITY GLOBAL MULTI ASSET	Fil Inv Mgt Lux SA	3	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR0013254067	FINALTIS TITANS R FCP 3DEC	Finaltis	4	Art. 8	
Fonds Mixtes	LU0565135745	FIRST EAGLE AMUNDI INTERN AE-C	Amundi Luxembourg S.A.	4	Art. 6	
Fonds Mixtes	LU0068578508	FIRST EAGLE AMUNDI INTERN AU-C	Amundi Luxembourg S.A.	4	Art. 6	
Fonds Mixtes	LU0433182416	First Eagle Amundi International AH Eur Cap	Amundi Luxembourg	4	Art. 6	
Fonds Mixtes	FR001400CAU3	FLEXIBILIS	Auris Gestion	3	Art. 8	
Fonds Mixtes	IG000000Z253	FONDS INTERNE DEDIE_Z253	AXA IM Paris			
Fonds Mixtes	IG000000Z255	FONDS INTERNE DEDIE_Z255	AXA IM Paris			
Fonds Mixtes	IG000000Z257	FONDS INTERNE DEDIE_Z257	AXA IM Paris			
Fonds Mixtes	FR0013113198	FUTUR FLEXIBLE ACTIONS C	FUTUR IM	3	Art. 6	
Fonds Mixtes	FR0010289660	G FUND FUTURE FOR GENERATIONS N	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	3	Art. 9	I
Fonds Mixtes	FR001400ODG1	GAMBETTA PATRIMOINE	Flornoy	2	Art. 6	
Fonds Mixtes	FR0010785709	GARWIN FLEX	ROTHSCHILD & CO AM Europe	3	Art. 6	
Fonds Mixtes	FR0013280211	GAY-LUSSAC EUROPE FLEX A	Gay Lussac Gestion	3	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR0007494760	GENERALI PRUDENCE P	Generali Investments Europe S.	2	Art. 6	
Fonds Mixtes	UG000000Z256	GESTION PERSONNALISEE_Z256	AXA IM Paris			
Fonds Mixtes	UG000000Z258	GESTION PERSONNALISEE_Z258	AXA IM Paris			
Fonds Mixtes	FR0011153014	Ginjer Actifs 360 (A)	Ginjer AM	4	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR0011516830	GLOBAL ABSOLUE CAP	Montségur Finance	2	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR0012444958	GLOBAL PROACTIVE PORTFOLIO	Financiere Galilee	3	Art. 6	
Fonds Mixtes	FR0011142199	HASTINGS PATRIMOINE	Turgot AM	3	Art. 6	
Fonds Mixtes	FR0014001KV7	HEGOA RC EUR	Lazard Freres Gestion	3	Art. 6	
Fonds Mixtes	FR0010640029	Hixance Patrimoine	SANSO INVESTMENT SOLUTIONS	3	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR0007495049	HMG Rendement	HMG Finance SA	4	Art. 6	
Fonds Mixtes	FR0013449550	IDE DYNAMIC WORLD FLEXIBLE AC EUR Acc	Investisseurs Dans Entreprise (IDE)	4	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR0013293552	IKEN	SANSO INVESTMENT SOLUTIONS	4	Art. 6	
Fonds Mixtes	FR0013529104	INCOMON DYNAMIQUE C	Auris Gestion	4	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR001400O0L4	INFLUENCE ALLOCATION PRIVILÈGE	Montaigne Capital	3	Art. 8	
Fonds Mixtes	LU0432616901	Invesco Balanced Risk Allocation E Cap	Invesco Management SA	3	Art. 6	

Fonds Mixtes	FR0011511773	INVEST ACTION MONDE	Invest Am	4	Art. 6	
Fonds Mixtes	FR0011032754	INVEST LATITUDE PATRIMOINE A	Invest Am	3	Art. 8	
Fonds Mixtes	LU0740858492	JPM GLOBAL INCOME D (ACC) EUR	JPMorgan Asset Management (Eur	3	Art. 8	
Fonds Mixtes	LU0404220724	JPM GLOBAL INCOME D (DIV) EUR	JPMorgan Asset Management (Eur	3	Art. 8	
Fonds Mixtes	LU0247991317	JPMORGAN INV FDS GLOBAL BALANC	JPMorgan Asset Management (Eur	3	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR00140017R9	KAOLIN SMART CORE PART R	Amilton Asset Management	2	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR0014003CY4	KC VALEURS OPPORTUNITES	Sunny AM	4	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR0013420502	KEREN DIAPASON C	Keren Finance	3	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR0000980427	Keren Patrimoine	Keren Finance Sa	3	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR0014004I2	Kogoseï Monde C Eur	Rothschild&Co Asset Mgt Europe	2	Art. 8	
Fonds Mixtes	LU1190462116	LA FRANCAISE LUX - MULTI-ASSET INCOME - R EUR DIS	La Française AM International	3	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR0000292302	LAZARD PATRIMOINE CROISSANCE	Lazard Freres Gestion Sas	4	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR0012355139	LAZARD PATRIMOINE PART RC EUR SRI	Lazard Freres Gestion Sas	3	Art. 8	I
Fonds Mixtes	LU1582988058	M&G LUX DYNAMIC ALLOCATION A C	M&G Securities Limited	3	Art. 8	
Fonds Mixtes	LU1900799617	M&G LUX SUSTAIN ALLOC FUND A	M & G Luxembourg Sa	3	Art. 9	
Fonds Mixtes	FR0013476066	MAGE Global Equilibre C EUR	ROTHSCHILD & CO AM Europe	3	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR0010568683	MAM GLOBAL STRATEGIES	Amilton Asset Management	3	NC	
Fonds Mixtes	LU1860585428	MAPFRE CAPITAL RESPONSABLE R	Mdo Management Company	3	NC	I
Fonds Mixtes	FR001400CSI0	MEESCHAERT GLOBAL CONVICTIONS	Meeschaert AM	4	Art. 6	
Fonds Mixtes	FR0010905661	Mondrian	Fourpoints Investment Managers	3	Art. 6	
Fonds Mixtes	LU1500599094	MONOCLE FUND (PART B)	MONOCLE AM	3	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR0010591149	MONTBLEU CORDEE C	Montbleu Finance	3	Art. 6	
Fonds Mixtes	FR0010601104	MONTBLEU CORDEE D	Montbleu Finance	3	Art. 6	
Fonds Mixtes	FR001400MEI9	MOSO AGILE BALANCED INVESTS	Auris Gestion	3	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR0014000VA0	NEO PERSPECTIVES	Auris Gestion	4	Art. 8	
Fonds Mixtes	LU0227384020	NORDEA 1 - STABLE RETURN FUND - BP EUR	NORDEA Investment Fund S.A.	3	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR0011321298	NOVA FLEXIBLE AC	Amplegest	3	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR001400LQV8	NTG APPROCHE GLOBALE	Auris Gestion	3	Art. 8	
Fonds Mixtes	LU1701702703	NVESCO SUSTAINABLE ALLOCATION FUND E CAP	Invesco Management SA	3	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR0000992042	ODDO BHF Patrimoine CR-EUR	Oddo Bhf Asset Management	3	Art. 6	
Fonds Mixtes	LU1864504425	ODDO BHF Polaris Balanced CRW-EUR	Oddo Bhf Asset Management	3	Art. 8	
Fonds Mixtes	DE000A2JJ1W5	ODDO BHF Polaris Moderate CR-EUR	Oddo Bhf Asset Management	3	Art. 8	
Fonds Mixtes	DE000A0D95Q0	ODDO BHF Polaris Moderate DRw-EUR	Oddo Bhf Asset Management	3	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR0010109165	ODDO BHF ProActif Europe CR-EUR	Oddo Bhf Asset Management	3	Art. 6	
Fonds Mixtes	LU2270409126	OFFICE RACINE CONVICTIONS	CLARESCO FINANCE	3	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR0010564351	OFI RS MULTITRACK R	Ofi Gestion Privee	4	Art. 8	I

Fonds Mixtes	FR0010785683	PALATINE CRISTAL EQUILIBRE A	Palatine Asset Management	3	Art. 6	
Fonds Mixtes	FR0011859149	Patrimoine Balanzed Fund	Lazard Freres Gestion	3	Art. 6	
Fonds Mixtes	FR0013339512	PATRIMOINE MODÉRÉ MONDE	Lazard Freres Gestion	2	Art. 6	
Fonds Mixtes	FR0010564245	Patrimoine Pro-Actif	La Financière de l'Echiquier	3	Art. 6	
Fonds Mixtes	FR0013507902	PHIIM Flexible Multi Assets R	Phi Investment Managers	3	NC	
Fonds Mixtes	FR0013065281	PhiiM Solutions All Weather r3 R	Phi Investment Managers	3	Art. 6	
Fonds Mixtes	LU0941349192	PICTET GLOB OPPORTUNITIES P EU	Pictet Asset Management (Europ	3	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR0010308114	Platinium Latitude C EUR Acc	PLATINIUM GESTION	3	Art. 6	
Fonds Mixtes	FR0013366952	PREVALOR	LA FRANCAISE AM	3	Art. 6	
Fonds Mixtes	FR001400BP79	PYXIS ACTIONS MONDE	Auris Gestion	4	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR0014002V37	QUERCUS CONVICTIONS	Auris Gestion	3	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR0014003YX0	QUINZE GLOBAL WEALTH MGT	Financiere Galilee	3	Art. 6	
Fonds Mixtes	FR0011276617	R ALIZES F	Rothschild & Cie Gestion	3	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR0010537423	R Club F	Rothschild & Cie Gestion	6	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR0013367281	R CO VALOR BALANCED F EUR	Rothschild&Co Asset Mgt Europe	3	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR0007025523	R Opal Croissance	Rothschild HDF Investment Solutions	4	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR0000981458	R OPAL EQUILIBRE	Rothschild Hdf Investment Solu	4	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR0007028907	R OPAL MODERE	Rothschild Hdf Investment Solu	3	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR0011253624	R Valor C	Rothschild & Cie Gestion	4	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR0011261197	R VALOR F EUR	Rothschild Et Cie Gestion	4	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR0010823666	RB CAPITAL PRUDENCE P	APICIL AM	2	Art. 6	
Fonds Mixtes	FR0010541557	R-CO CLUB D	Rothschild & Cie Gestion	4	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR001400JJ04	SAINT-VAAST	Delubac Asset Management Sa	3	NC	
Fonds Mixtes	FR0014009GC8	SAPIENTA ABSOLU PART R EUR	Sapienta Gestion	2	Art. 6	
Fonds Mixtes	FR0010286013	SEXTANT GRAND LARGE A	Amiral Gestion	3	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR0011440460	SICAV PORTFOLIO - SKYLINER	SILEX INVESTMENT MANAGERS	3	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR0011347236	STRATEGIE CONVICTION C EUR ACC	Lazard Freres Gestion	3	Art. 6	
Fonds Mixtes	FR0011548841	STRATEGIE MONDE	APICIL AM	4	Art. 6	
Fonds Mixtes	FR0013335676	STRATÉGIE MONDE DÉFENSIF	APICIL AM	3	Art. 6	
Fonds Mixtes	FR0013198959	STRATEGIE MONDE EQUILIBRE	APICIL AM	3	Art. 6	
Fonds Mixtes	FR0007078589	SYCOMORE ALLOCAT. PATRIMOINE R	Sycomore AM	3	Art. 8	I
Fonds Mixtes	FR0010738120	SYCOMORE PARTNERS P	Sycomore AM	3	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR0013466455	SYNERGIES ALL PROCESS	Lazard Freres Gestion Sas	3	Art. 6	
Fonds Mixtes	FR0010487512	TAILOR ALLOCATION DEFENSIVE C	Tailor Asset Management	3	Art. 6	
Fonds Mixtes	FR0013473485	TANCREDE ALLOC GLOBALE PART C	Auris Gestion	3	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR0010349977	TEMPO	Amilton Asset Management	4	NC	
Fonds Mixtes	FR0013216785	TERINVEST LATITUDE	Dorval Asset Management	4	Art. 6	

Fonds Mixtes	LU2147879543	Tikehau International Cross Assets R Acc EUR	Tikehau Investment Management	3	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR001400NQU6	TILIA INVEST	Delubac Asset Management Sa	4	Art. 8	
Fonds Mixtes	LU1899106907	TOBAM ANTIB MULTIA FD B1 E ACC	Tobam	3	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR0013516283	TRIANON INVESTISSEMENT C	Rothschild&Co Asset Mgt Europe	3	Art. 6	
Fonds Mixtes	LU0504302356	TRIODOS IMPACT MIXED NEUTRAL	TRIODOS BANK NV	NC	NC	
Fonds Mixtes	FR0007072160	TRUSTEAM OPTIMUM	Trusteam Finance SCA	2	Art. 8	I
Fonds Mixtes	FR0014001QD2	V PERTINENCE	ROTHSCHILD & CO AM Europe	3	Art. 6	
Fonds Mixtes	FR0010916916	VATEL FLEXIBLE C	VATEL CAPITAL	3	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR0011037894	VEGA EURO RENDEMENT R	Vega IM	3	Art. 8	I
Fonds Mixtes	FR0010289827	VEGA MONDE FLEXIBLE R-C	Vega Investment Managers	3	Art. 6	
Fonds Mixtes	FR001400EK97	VITRUVE AMPLITUDE EQUILIBRE	Meeschaert AM	2	NC	
Fonds Mixtes	FR001400EKF9	WF PATRIMOINE RE	Wormser Freres Gestion	2	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR0013281193	WISE3	Wiseam	2	Art. 6	
Fonds Mixtes	FR001400B0T2	WP GLOBAL SELECTION	Auris Gestion	NC	NC	
Fonds Mixtes	FR001400PEJ0	ZENITH EUROSE PRIME	ZENITH AM	3	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR001400NFK0	ZENITH VALOR BY R-CO (FEEDER)	ZENITH AM	4	Art. 8	
Fonds Monétaires	FR0012534840	APICIL TRESORERIE	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	1	NC	
Fonds Monétaires	FR0013328317	APICIL TRESORERIE P	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	1	Art. 8	
Fonds Monétaires	FR0000288946	AXA COURT TERME A (C)	Axa Investment Managers Paris	1	Art. 8	I
Fonds Monétaires	FR0000447039	AXA PEA REGULARITE (C)	Axa Investment Managers Paris	1	Art. 8	
Fonds Monétaires	LU0012186622	BNPP USD MONEY MARKET CLASSIC	BNP Paribas Investment Partner	1	Art. 8	
Fonds Monétaires	DE000A0YCBR6	ODDO BHF MONEY MARKET CI EUR	Oddo Bhf Asset Management	1	Art. 8	
Fonds Monétaires	FR0000299877	PALATINE MONÉTAIRE STANDARD C	Palatine AM	1	Art. 8	I
Fonds Monétaires	FR0007010657	SG LIQUIDITE PEA	Société Générale Gestion	1	Art. 6	
Fonds Obligations	LU0979879557	ABN AMRO SCHRODER EURO CORP	Abn Amro Investment Solutions	2	Art. 8	
Fonds Obligations	FR001400NXB2	ALTAUX SELECTION I	OTEA	3	Art. 8	
Fonds Obligations	LU1829219127	AMUNDI EUR CORPORATE BOND PAB NET ZERO AMBITION UCITS ETF ACCN	Amundi Asset Management	3	Art. 8	I
Fonds Obligations	LU1437018598	AMUNDI EURO GOV BOND UCITS ETF	Amundi Asset Management	3	Art. 6	
Fonds Obligations	LU1681041114	AMUNDI FLOATING RATE EURO CORPORATE ESG C ETF	Amundi Luxembourg S.A.	2	Art. 8	
Fonds Obligations	LU1681041031	AMUNDI USD ESG UCITS ETF A	Amundi Luxembourg S.A.	2	Art. 8	
Fonds Obligations	FR001400M9A0	ARC CONVICTIONS OBLIGATAIRES	Financière de l'Arc	2	Art. 8	
Fonds Obligations	LU1164219682	AXA WF EURO CREDIT TOTAL EUR	AXA IM	3	Art. 8	
Fonds Obligations	FR001400JNU1	AXIOM 2027 RC	Axiom	3	NC	
Fonds Obligations	FR001400C9Z9	BFT FRANCE OBLIG DUR PC	Bft Investment Managers	2	Art. 8	I
Fonds Obligations	FR00140081Y1	CARMIGNAC CREDIT 2027	Carmignac Gestion	2	Art. 8	
Fonds Obligations	FR001400KAV4	CARMIGNAC CREDIT 2029	Carmignac Gestion	2	Art. 8	

Fonds Obligations	FR001400DX36	ECOFI OPTIM26	Ecofi Investissements	2	Art. 8	
Fonds Obligations	FR001400S680	EDR SICAV MILLESIMA 2030	Edmond de Rothschild AM	2	Art. 8	
Fonds Obligations	FR001400JGB5	EDR SICAV-MILLESIMA SELECT 28	Edmond de Rothschild AM	2	Art. 8	
Fonds Obligations	FR001400S0Q9	EIFFEL RENDEMENT 2030	EIFFEL IM	3	Art. 8	
Fonds Obligations	FR0010868901	ELLIPSIS EUROPEAN CONVERTIBLES	Ellipsis Asset Management	3	Art. 8	
Fonds Obligations	LU2355554416	EURO FLEXIBLE BOND CLASSIC	Bnp Paribas Asset Manag Lux Sa	2	Art. 8	
Fonds Obligations	FR001400OJI4	FLEXIBONDS	DNCA Finance	4	Art. 8	
Fonds Obligations	LU2527589761	G FUND - HIGH YIELD MATURITY 3	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	3	Art. 8	
Fonds Obligations	LU2075980545	IMGP US CORE PLUS C EUR HP CAP	iM Global Partner AM S.A.	2	Art. 8	
Fonds Obligations	FR001400DX51	INVESTCORE 2028 C	Alienor Capital	3	Art. 8	
Fonds Obligations	IE00B1FZS798	iShares $ Treasury Bd 7-10yr ETF USD Dist	BlackRock Asset Management Ireland - ETF	3	Art. 6	
Fonds Obligations	IE00BYZTVV78	ISHARES CP SRI 0-3YR ESG ETF	BLACKROCK S.A.	2	Art. 8	I
Fonds Obligations	IE000ZOI8OK5	ISHARES IBONDS DEC 27 EURO ETF	BLACKROCK S.A.	2	Art. 8	
Fonds Obligations	IE000264WWY0	ISHARES IBONDS DEC 28 EURO ETF	BLACKROCK S.A.	2	Art. 8	
Fonds Obligations	IE00B9M6RS56	iShares JP Morgan $ EM Bond EURH ETF Dis	BlackRock Asset Management Ireland - ETF	3	Art. 6	
Fonds Obligations	FR001400SJA2	IVO IG 2030 R	IVO Capital Partners	2	Art. 8	
Fonds Obligations	LU1041599587	JP MORGAN INCOME FUND EUR	JP Morgan AM Eur	3	Art. 8	
Fonds Obligations	FR001400J5O4	KEREN 2029	Keren Finance	2	Art. 8	
Fonds Obligations	FR0014008UN8	LA FRANÇAISE CREDIT INNOVATION	LA FRANCAISE AM	3	Art. 9	I
Fonds Obligations	FR0010751008	LAZARD EURO CREDIT SRI RC EUR	Lazard Freres Gestion Sas	2	Art. 8	I
Fonds Obligations	FR00140018M8	LBPAM ISR CONVERTIBLES EUROPE L	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	3	Art. 8	I
Fonds Obligations	LU1829218822	LYXOR ESG EURO CORP BD EX FINA	Amundi Asset Management	2	Art. 8	I
Fonds Obligations	LU1812090543	Lyxor ESG Euro High Yield ETF EUR	Amundi Asset Management	3	Art. 8	I
Fonds Obligations	LU1285959703	LYXOR ESG USD CORPORATE BOND E	Amundi Asset Management	3	Art. 8	I
Fonds Obligations	LU1285960032	Lyxor ESG USD Corporate Bond ETF Hdg EUR	Amundi Asset Management	3	Art. 8	I
Fonds Obligations	LU1435356149	LYXOR ESG USD HIGH YIELD ETF E	Amundi Asset Management	3	Art. 8	I
Fonds Obligations	LU1435356495	Lyxor ESG USD High Yield ETF Hdg EUR	Amundi Asset Management	3	Art. 8	I
Fonds Obligations	LU1650487413	LYXOR EUROMTS 1-3Y IG DR UCITS ETF EUR	Amundi Asset Management	2	Art. 6	
Fonds Obligations	LU2099295466	LYXOR GLOBAL HY SUSTAINABLE EX	Amundi Asset Management	3	Art. 8	
Fonds Obligations	LU1563454310	Lyxor Green Bond	Amundi Asset Management	2	Art. 8	V
Fonds Obligations	LU1670722161	M&G GLO FLOAT RATE HY AH EUR	M & G Luxembourg Sa	3	Art. 6	
Fonds Obligations	LU2786374178	MANDARINE GLOBAL TARGET 2030	Mandarine Gestion	3	Art. 8	
Fonds Obligations	FR001400J0Y4	MEILLEURTAUX HORIZON 2028	Financière Arbevel	3	Art. 8	

Fonds Obligations	FR001400PXP7	OCTO RENDEMENT 2027	Octo AM	2	Art. 8	
Fonds Obligations	FR001400PXX1	OCTO RENDEMENT 2029	Amplegest	3	Art. 8	
Fonds Obligations	LU1493432618	ODDO BHF CONVERT GLOBAL CI EUR	Oddo Bhf Asset Management	3	Art. 6	
Fonds Obligations	FR001400C7W0	ODDO BHF GLOBAL TARGET 2028 CR	Oddo Bhf Asset Management	3	Art. 8	
Fonds Obligations	FR001400C817	ODDO BHF GLOBAL TARGET 2028 DR	Oddo Bhf Asset Management	3	Art. 8	
Fonds Obligations	FR001400KCZ1	OSTRUM SRI CREDIT ULTRA SHORT	NATIXIS	2	Art. 8	I
Fonds Obligations	FR0011350685	OSTRUM SRI CROSSOVER	NATIXIS	2	Art. 8	I
Fonds Obligations	LU2049422699	PICTET EMERGING DEBT BLEND P	PICTET AM	3	Art. 8	
Fonds Obligations	FR001400SE99	R-CO TARGET 2029 HY F EUR	Rothschild & Cie Gestion	3	Art. 8	
Fonds Obligations	FR0010914358	SLF (F) BOND CASH EQUIVALENT TARGET P	Swiss Life Asset Management (F	1	Art. 8	I
Fonds Obligations	FR001400KTM3	SUNNY GREEN BONDS 2028	Sunny AM	2	Art. 8	
Fonds Obligations	FR0012696102	SUNNY MULTI OBLIG R FCP 4DEC	Sunny AM	3	Art. 8	
Fonds Obligations	FR001400KTO9	SUNNY OPPORTUNITÉS 2029 HY	Sunny Asset Management	2	Art. 8	
Fonds Obligations	FR001400S5C8	SYNERGIES OBLIGATIONS INTER	Lazard Freres Gestion	3	Art. 8	
Fonds Obligations	FR0013505492	TIKEHAU 2027 R-DIS-EUR	Tikehau IM	3	Art. 8	
Fonds Obligations	FR001400K2B5	TIKEHAU 2029	Tikehau IM	2	Art. 8	
Fonds obligations	LU2437558757	AGIF EUR BD PTC C	Allianz Global Investors Gmbh	2	Art. 8	
Fonds obligations	FR0010032326	Allianz Euro High Yield R (C)	Allianz Global Investors Europ	3	Art. 8	
Fonds obligations	FR0013277571	ALTAROCCA HYBRID BONDS PART R	La Financière de l'Echiquier	3	Art. 8	
Fonds obligations	LU0616241476	AMUNDI FUNDS BOND EURO AGGREGATE - AE ©	Amundi Luxembourg	3	Art. 8	
Fonds obligations	FR0010032573	AMUNDI Oblig Internat. I EUR	Amundi	3	Art. 6	
Fonds obligations	FR0010156604	AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES EUR P	Amundi	3	Art. 6	
Fonds obligations	FR0013411741	AMUNDI RI IMPACT GREEN BONDS P ACC	Amundi Asset Management	3	Art. 9	V
Fonds obligations	FR0011513522	ARC FLEXIBOND C	Financière de l'Arc	2	Art. 6	
Fonds obligations	FR0000097495	AVIVA OBLIG INTERNATIONAL	Aviva Investors France	3	Art. 6	
Fonds obligations	LU2257473269	AXA WF EURO INFLATION	AXA IM Paris	2	Art. 8	
Fonds obligations	LU0266010296	AXA WORLD FUNDS GLOBAL INFLATI	AXA Funds Management S.A.	3	Art. 8	
Fonds obligations	LU1876460905	AXIOM LUX OBLIGATAIRE R CAP	Axiom Alternative Investments	2	Art. 8	
Fonds obligations	LU1876460731	AXIOM LUX-OBLIGATAIRE C	Axiom Alternative Investments	2	Art. 8	
Fonds obligations	LU1876460061	AXIOM OPTIMAL FIX	Axiom Alternative Investments	2	Art. 6	
Fonds obligations	FR0010116343	BNP PARIBAS BD CASH EQUIVALENT	BNP Paribas Asset Management	2	Art. 8	
Fonds obligations	FR0011445436	CANDRIAM PATRIMIONE OBLI-INTER ACTION C	CANDRIAM Luxembourg	2	Art. 6	
Fonds obligations	LU0336084032	CARMIGNAC PORTFOLIO FLEXIBLE BOND A EUR ACC	Carmignac Gestion Luxembourg	2	Art. 8	I
Fonds obligations	LU0336083497	CARMIGNAC PORTFOLIO GLOBAL BOND A EUR ACC	Carmignac Gestion Luxembourg	2	Art. 8	
Fonds obligations	LU1744628287	Carmignac Portofolio Patrimoine Europe A EUR Acc	Carmignac Gestion SA	3	Art. 8	I
Fonds obligations	FR0010149120	Carmignac Sécurité	Carmignac Gestion	2	Art. 8	

Fonds obligations	FR0011269083	CARMIGNAC SECURITE D EUR INC	Carmignac Gestion SA	2	Art. 8	
Fonds obligations	LU0764816798	CHINA BOND FUND CLASS E2 EUR	BlackRock (Luxembourg) S.A.	4	Art. 6	
Fonds obligations	FR0010832469	CPR FOCUS INFLATION P	CPR Asset Management	3	Art. 6	
Fonds obligations	LU0401809073	DNCA Convertibles	DNCA Finance Luxembourg	3	Art. 8	I
Fonds obligations	FR0010986315	DNCA SERENITE PLUS C	DNCA Finance SCS	2	Art. 8	I
Fonds obligations	FR0010611293	ECHIQUIER ARTY A EUR ACC	La Financière de l'Echiquier	3	Art. 8	I
Fonds obligations	FR0013193679	ECHIQUIER HIGH YIELD EUROPE A	La Financière de l'Echiquier	3	Art. 8	I
Fonds obligations	FR0010491803	ECHIQUIER OBLIG	La Financière de l'Echiquier	2	Art. 8	I
Fonds obligations	FR0010177899	Ecofi Choix Solidaire	Ecofi Investissements	3	Art. 8	I/S
Fonds obligations	FR0010041822	EDMOND DE ROTHSCHILD PATRIMOIN	Edmond de Rothschild Asset Man	3	Art. 8	
Fonds obligations	LU0238209513	FIDELITY FUNDS - EURO BOND FUN	FIL Investment Management (Lux	3	Art. 8	
Fonds obligations	LU0110060430	FIDELITY FUNDS - EUROPEAN HIGH	FIL Investment Management (Lux	3	Art. 8	
Fonds obligations	LU0238205446	FIDELITY FUNDS EMERGING MARKET DEBT FUND A USD DIS	Fil IM Lux SA	3	Art. 8	
Fonds obligations	LU1345484874	FLEXIBLE BOND FUND A-ACC-EURO	Fil Inv Mgt Lux SA	3	Art. 8	
Fonds obligations	FR001400EYN4	FLEXOBLIG PART A	SANSO INVESTMENT SOLUTIONS	2	Art. 8	
Fonds obligations	LU1353950725	GLOBAL INFLATION DURATION BOND	AXA Investment Managers	2	NC	
Fonds obligations	LU0243958393	INVESCO FUNDS EURO CORPORATE BOND E CAP	Invesco Management SA	2	Art. 8	
Fonds obligations	FR001400BJT8	IVO 2028	IVO Capital Partners	3	Art. 6	
Fonds obligations	LU1165644672	IVO FIXED INCOME R	IVO Capital Partners	3	Art. 8	
Fonds obligations	LU2061939729	IVO FIXED INCOME SHORT DURATION SRI	IVO Capital Partners	3	Art. 8	I
Fonds obligations	LU0332401040	JPMORGAN EMERGING MARKETS LOCA	JPMorgan Asset Management (Eur	3	Art. 8	
Fonds obligations	LU0853555380	JUPITER DYNAMIC BOND L EUR ACC	JUPITER AM	2	Art. 6	
Fonds obligations	FR0010697532	KEREN Corporate R	Keren Finance Sa	3	Art. 8	
Fonds obligations	FR0013439817	La Française Rendement Global 2028 Plus RC EUR	LA FRANCAISE AM	3	Art. 8	
Fonds obligations	FR0013439403	La Française Rendement Global 2028 RC EUR	LA FRANCAISE AM	3	Art. 8	I
Fonds obligations	FR0010858498	LAZARD CONVERTIBLES GLOBAL RC	Lazard Freres Gestion	3	Art. 8	
Fonds obligations	FR0010590950	Lazard Credit Fi PVC EUR Acc	Lazard Freres Gestion	2	Art. 8	I
Fonds obligations	FR0010752543	LAZARD CREDIT FI RVC EUR SRI	Lazard Freres Gestion Sas	2	Art. 8	I
Fonds obligations	FR0013358033	LBPAM INFLATION FLEXIBLE	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	2	Art. 8	
Fonds obligations	LU1670631289	M&G (LUX) EMERG MKT BOND FUND	M & G Luxembourg Sa	3	Art. 6	
Fonds obligations	LU1670724373	M&G OPTI INCOME FUND A EUR ACC	M & G Luxembourg Sa	3	Art. 8	
Fonds obligations	LU1670708335	M&G(LUX)INVF 1-GL.CONVERT(A)	M & G Luxembourg Sa	3	Art. 8	
Fonds obligations	LU1472740502	MIROVA GLOBAL GREEN BOND FUND I/A EUR	Natixis Asset Management	2	Art. 9	I/V
Fonds obligations	LU0552643842	MIROVA GREEN SUSTAIN COR BOND	Natixis Invest Managers Intl	2	Art. 9	I

Fonds obligations	IE00B65YMK29	MUZINICH ENHANCEDYIELD SHORT TERM R HEDGED ACC EUR	MUZINICH & Co (Ireland) Ltd	2	Art. 8	
Fonds obligations	LU2334080343	MW OBLIGATIONS INTER CG	MW GESTION	2	NC	
Fonds obligations	FR0011299429	OCTO CRÉDIT COURT TERME B	Octo AM	2	Art. 8	I
Fonds obligations	FR001400A571	ODAL OBLIGATIONS	Sunny AM	2	Art. 8	
Fonds obligations	LU1493433004	ODDO BHF CONVERT GLOBAL CR EUR	Oddo Bhf Asset Management	3	Art. 6	
Fonds obligations	FR0013511474	OFI HIGH YIELD 2027	OFI AM	3	Art. 6	
Fonds obligations	FR0013247392	OFI RS EQUILIBRE	OFI Asset Management	4	Art. 8	I
Fonds obligations	FR0013303609	OFI RS EUROPEAN CONVERTIBLE BD	OFI Asset Management	3	Art. 8	I
Fonds obligations	FR0011147594	OMNIBOND PART R	Flornoy	2	Art. 6	
Fonds obligations	LU0128488383	PICTET - USD GOVERNMENT BONDS	PICTET AM	3	Art. 6	
Fonds obligations	LU0280437673	Pictet Emerging Local Currency Debt	Pictet Funds (europe) Sa	3	Art. 8	
Fonds obligations	LU1799936197	PICTET TR SIRIUS P USD ACC	PICTET AM	2	Art. 6	
Fonds obligations	FR0007009139	R Convictions Convertibles Europe	Rothschild & Cie Gestion	3	Art. 8	I
Fonds obligations	FR0010697482	R CREDIT HORIZON 12 M	Rothschild & Cie Gestion	2	Art. 8	
Fonds obligations	FR0007008750	R EURO CREDIT (C)	Rothschild & Cie Gestion	2	Art. 8	
Fonds obligations	FR0011254473	SANSO SHORT DURATION	SANSO INVESTMENT SOLUTIONS	2	Art. 8	
Fonds obligations	FR0010707513	Schelcher Prince Obligation Moyen Terme P	Schelcher Prince Gestion	2	Art. 8	
Fonds obligations	FR0011034818	Schelcher Prince Opportunités Européennes (P)	Schelcher Prince Gestion	2	Art. 8	
Fonds obligations	LU1391411565	SEDEC UCITS RENDEMENT R EUR CAP	SEDEC FINANCE	3	Art. 6	
Fonds obligations	FR0013202132	SEXTANT BOND PICKING	Amiral Gestion	2	Art. 8	
Fonds obligations	FR0010286765	SG OBLIG MONDE	Société Générale Gestion	3	Art. 6	
Fonds obligations	LU2182441571	SLF BOND HY OPPORTUNITY 2026	Swiss Life Asset Management (F	2	Art. 6	
Fonds obligations	FR0013332418	SLF OPPORTUNITE HY 2028 P CAP	Swiss Life AM (France)	3	Art. 6	
Fonds obligations	FR0011363746	Solidarité Habitat et Humanisme	Amundi	2	Art. 8	S
Fonds obligations	FR0007438429	STRATEGIE OBLIGATIONS DURABLES	APICIL AM	3	Art. 8	V
Fonds obligations	FR0000016172	STRATEGIE RENDEMENT RESP	APICIL AM	2	Art. 8	I
Fonds obligations	FR0011288513	SYCOMORE SELECTION CREDIT R	Sycomore Asset Management	2	Art. 8	I
Fonds obligations	FR001400A6Y0	SYCOYIELD 2026 (PART RC)	Sycomore AM	2	Art. 8	
Fonds obligations	FR0010952432	TAILOR CREDIT RENDEMENT CIBLE C	TAILOR CAPITAL	3	Art. 8	
Fonds obligations	FR0011322767	TAILOR EPARGNE HIGH YIELD 1-2 C	TAILOR CAPITAL	2	NC	
Fonds obligations	LU1829334579	THREADNEEDLE LUX BD FD 1E CAP	Threadneedle Asset Managmt Ltd	3	Art. 8	
Fonds obligations	FR0013505450	TIKEHAU 2027 R-ACC-EUR	Tikehau IM	3	Art. 8	
Fonds obligations	FR0010460493	Tikehau Crédit Plus A	Tikehau IM	2	Art. 8	
Fonds obligations	LU1585265066	TIKEHAU SHORT DURATION R C.3D.	Tikehau Investment Management	2	Art. 8	
Fonds obligations	FR0011230549	Turgot Oblig Plus C EUR	Turgot AM	2	Art. 8	
Fonds Spéculatifs	LU0572586591	Alken Absolute Return Europe	AFFM SA	3	Art. 8	

Fonds Spéculatifs	LU2257841085	AURIS EURO RENDEMENT D	Auris Gestion	NC	NC	
Fonds Spéculatifs	LU1599120273	AURIS SELECT DEFENSIVE R C	Auris Gestion	2	Art. 8	
Fonds Spéculatifs	LU1891683903	BDL DURANDAL	BDL Capital Management	2	NC	
Fonds Spéculatifs	FR0010174144	BDL rempart C	BDL Capital Management	3	Art. 8	
Fonds Spéculatifs	LU1819523264	CANDRIAM ABS RETURN EQUIT C	Candriam France	5	Art. 6	
Fonds Spéculatifs	FR0010149179	CARMIGNAC LONG-SHORT EUROPEAN EQUITIES	Carmignac Gestion	3	Art. 8	
Fonds Spéculatifs	LU1623762843	CARMIGNAC PORTFOLIO CREDIT A EUR ACC	Carmignac Gestion SA	3	Art. 6	
Fonds Spéculatifs	FR001400MZH6	CONVERGENCE OPPORTUNITÉS	Lazard Freres Gestion	3	Art. 8	
Fonds Spéculatifs	LU0641745681	DNCA INVEST - MIURI B CAP	DNCA Finance Luxembourg	2	Art. 8	
Fonds Spéculatifs	LU1694789535	DNCA INVEST ALPHA BONDS B	DNCA Finance Luxembourg	2	Art. 8	
Fonds Spéculatifs	FR0012815876	ECHIQUIER QME	La Financière de l'Echiquier	3	Art. 6	
Fonds Spéculatifs	FR0007462833	Ecofi Annuel	Ecofi Investissements	2	Art. 8	
Fonds Spéculatifs	LU1161527038	EDR FUND BOND ALLOCATION A EUR ACC	Edmond de Rothschild AM	2	Art. 8	
Fonds Spéculatifs	LU1920211973	ELEVA ABS RETURN EUR - A2 ACC	ELEVA CAPITAL	2	Art. 8	
Fonds Spéculatifs	LU2719142965	ELEVA ABSOLUTE RETURN DYNAMIC	ELEVA CAPITAL	3	Art. 8	
Fonds Spéculatifs	LU0616900774	EXANE CRISTAL FUND B EUR CAP	EXANE ASSET MANAGEMENT LUX SA	2	Art. 8	
Fonds Spéculatifs	FR0010402990	EXANE PLEAIDE 8 FUND P	Exane Asset Management	3	Art. 8	
Fonds Spéculatifs	LU2210151341	FF ABSOLUTE RETURN EQUITY FUND	FIDELITY	3	Art. 6	
Fonds Spéculatifs	FR0013463247	FINOBLIG	Sunny Asset Management	2	Art. 6	
Fonds Spéculatifs	FR0013393261	H2O LARGO SR	H2o AM Llp	2	Art. 6	
Fonds Spéculatifs	IE00BD4LCP84	H2O MULTI EMERGING DEBT FUND R (C) EUR	H2o AM Llp	6	Art. 6	
Fonds Spéculatifs	LU1112771503	HELIUM FUND SELECTION B EUR	Syquant Capital	3	Art. 8	
Fonds Spéculatifs	LU1995645790	HELIUM INVEST	Syquant Capital	2	Art. 8	
Fonds Spéculatifs	LU0912262275	Helium Performance Class B Shares	Syquant Capital	2	Art. 8	
Fonds Spéculatifs	FR001400AQX7	INSULA	Sunny AM	4	Art. 8	
Fonds Spéculatifs	FR0011554294	Investcore Bond Opportunities C	Alienor Capital	3	Art. 8	
Fonds Spéculatifs	LU0247991580	JPM INVEST FD GLOBAL MACRO A	JPMorgan Asset Management (Eur	3	Art. 6	
Fonds Spéculatifs	LU0115098948	JPM GLOBAL MACRO OPPORTUNITIES D	JP Morgan AM Eur	3	Art. 6	
Fonds Spéculatifs	LU1602252113	LAFFITTE RISK ARBITRAGE UCITS EUR A	Laffitte Capital Management	3	Art. 6	
Fonds Spéculatifs	FR0010235507	LAZARD CREDIT OPPORT PC EUR	Lazard Freres Gestion	3	Art. 8	
Fonds Spéculatifs	FR0010230490	LAZARD CREDIT OPPORTUNITIES RC	Lazard Freres Gestion	3	Art. 8	
Fonds Spéculatifs	FR0011530534	LAZARD GESTION FLEXIBLE R	Lazard Freres Gestion Sas	3	Art. 8	
Fonds Spéculatifs	LU1012219207	LFIS Vision UCITS Premia– Class RShares	LFIS Capital	2	Art. 6	
Fonds Spéculatifs	LU1670719613	M&G(LUX)INVF 1GLOB MACRO BD(A)	M & G Luxembourg Sa	3	Art. 8	
Fonds Spéculatifs	LU1670720033	M&G(LUX)INVF 1GLOB MACRO BD(B)	M & G Luxembourg Sa	3	Art. 8	

Fonds Spéculatifs	IE00BLP5S460	MERIAN GLOBAL EQUITY ABSOLUTE RETURN FUND A EUR HEDGED CAP	Merian Global Investors Europe Ltd	2	Art. 6	
Fonds Spéculatifs	FR0010871830	Moneta Long Short	Moneta AM	3	Art. 8	
Fonds Spéculatifs	LU2334080772	MW PATRIMOINE	MW GESTION	3	Art. 6	
Fonds Spéculatifs	LU0445386369	NORDEA 1 MULTI-ASSET FUND BP EUR CAP	NORDEA Investment Fund S.A.	4	Art. 6	
Fonds Spéculatifs	FR0013436672	OCTO CRÉDIT VALUE AC	Octo AM	2	Art. 8	
Fonds Spéculatifs	FR0013529393	OPPORTUNITE SELECT STRUCTURE R	Auris Gestion	6	Art. 6	
Fonds Spéculatifs	FR0011540558	OUESSANT P	Vivienne Investissement	4	Art. 8	
Fonds Spéculatifs	LU1433232854	PICTET TR ATLAS P EUR ACC	PICTET AM	2	Art. 6	
Fonds Spéculatifs	LU0496443887	PICTET TR MANDARIN HP EUR ACC	PICTET AM	4	Art. 6	
Fonds Spéculatifs	FR0014005823	SARENNE EQUITY SELECTION PART R	Sunny AM	4	Art. 6	
Fonds Spéculatifs	LU1514167722	SCHRODER ISF CREDIT INC A ACCU	Schroder Investment Mgt Lux Sa	2	Art. 8	
Fonds Spéculatifs	FR001400C4O4	SELECT INVEST HORIZON	Sunny AM	4	Art. 8	
Fonds Spéculatifs	FR0011299379	SUNNY EURO STRATEGIC PLUS	Sunny AM	3	Art. 6	
Fonds Spéculatifs	FR0010308825	SWISS LIFE FUNDS (F) MULTI-ASSET MODERATE P	Swiss Life Asset Management (F	3	Art. 8	I
Fonds Spéculatifs	FR0010363366	SYCOMORE L/S OPPORTUNITIES R	Sycomore AM	3	Art. 8	
Fonds Spéculatifs	FR001400MCQ6	SYCOYIELD 2030	Sycomore AM	2	Art. 8	
Fonds Spéculatifs	LU0170477797	TEMPLETON GL TR N ACC USD	Franklin Templeton Internation	3	Art. 6	
Fonds Spéculatifs	LU0517464904	TEMPLETON GL TR N YDIS EUR H1	Franklin Templeton Internation	3	Art. 6	
Fonds Spéculatifs	LU2358389745	VARENNE GLOBAL A EUR CAP	Varenne Capital Partners	4	Art. 8	
Fonds Spéculatifs	LU2358391725	VARENNE GLOBAL P C 3D	Varenne Capital Partners	4	Art. 8	
Fonds Spéculatifs	LU2722194946	VARENNE LONG SHORT-A	VARENNE CAPITAL	4	Art. 8	
Fonds Spéculatifs	LU2358392376	VARENNE VALEUR A EUR CAP	Varenne Capital Partners	3	Art. 8	
Fonds Spéculatifs	FR001400QQX3	ZENITH VALEUR BY VARENNE	ZENITH AM	3	Art. 8	
Multi stratégies	FR0013424090	SIENNA DIVERSIFIE FLEX MONDE R	SIENNA GESTION	4	Art. 6	
Multi stratégies	FR0013424041	SIENNA PERFORMANCE ABSOLUE DEF	SIENNA GESTION	3	Art. 6	

Supports éligibles aux modes de gestions libre Smart et déléguée Smart :

Catégorie BCE	code ISIN	Libellé du fonds	Société de Gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte	Article SFDR	Label
Fonds Actions	FR0007430806	HMG Découvertes part D	HMG Finance SA	3	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR0010474015	SYCOMORE ALLOCAT. PATRIMOINE I	Sycomore AM	3	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0010581710	Echiquier Agenor Mid Cap Europe G	La Financière de l'Echiquier	4	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0010581728	Echiquier Major SRI Growth Europe G	La Financière de l'Echiquier	4	Art. 8	I
Fonds Mixtes	FR0010601898	SYCOMORE PARTNERS I	Sycomore AM	3	Art. 8	
Fonds Actions	FR0010868174	Echiquier World Equity Growth G	La Financière de l'Echiquier	4	Art. 8	
Fonds Actions	FR0011036920	ODDO BHF Avenir Europe CN-EUR	Oddo AM	4	Art. 8	I

Fonds Actions	FR0011274984	GemEquity part I	Gemway Assets	4	Art. 8	I
Fonds Mixtes	FR0011847409	R-co Valor P EUR	Rothschild & Cie Gestion	4	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR0012355113	LAZARD PATRIMOINE IC	Lazard Freres Gestion Sas	3	Art. 8	I
Fonds obligations	FR0012371359	R-co Credit Horizon 12M P EUR	Rothschild & Cie Gestion	2	Art. 8	
Autres	FR0012832780	SUNNY EURO CREDIT OPPORTUNITES	Sunny AM	3	Art. 6	
Fonds Actions	FR0013111382	Echiquier Entrepreneurs G	La Financière de l'Echiquier	4	Art. 8	
Fonds Spéculatifs	FR0013179595	MONETA LONG SHORT - RD	Moneta AM	3	Art. 8	
Fonds Actions	FR0013179603	Moneta Multi Caps (part RD)	Moneta AM	4	Art. 8	
Fonds Actions	FR0013285004	ALLIANZ ACTIONS AEQUITAS MC	Allianz Global Investors Europ	5	Art. 8	
Fonds Actions	FR0013289535	BDL CONVICTIONS I	BDL Capital Management	4	Art. 8	
Fonds Actions	FR0013290905	CG Nouvelle Asie Z	Comgest SA	4	Art. 8	
Fonds Actions	FR0013290939	Comgest Monde Z	Comgest SA	4	Art. 8	
Fonds Actions	FR0013290947	COMGEST RENAISSANCE EUROPE Z	Comgest SA	4	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR0013294311	EUROSE N	DNCA Finance	3	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0013300233	DORVAL CONVICTIONS PEA N	Dorval Asset Management	NC	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0013300241	DORVAL MANAGEURS N	Dorval Asset Management	4	Art. 8	I
Fonds obligations	FR0013301686	BNPP BOND 6 M PRIVILÈGE	BNP Paribas AM	2	Art. 8	
Fonds Actions	FR0013302155	BNP PARIBAS AQUA PRIV	BNP Paribas AM	4	Art. 9	I
Fonds obligations	FR0013309507	KEREN CORPORATE N	Keren Finance	3	Art. 8	
Fonds obligations	FR0013318763	SCHELCHER PRINCE OBLIGATION MOYEN TERME Z	Schelcher Prince Gestion	2	Art. 8	
Fonds Mixtes	FR0013398336	Trusteam Optimum M	Trusteam Finance SCA	2	Art. 8	I
Fonds Immobiliers	FR0013418027	OPCI SWISSLIFE DYNAPIERRE F	Swiss Life AM (France)	2	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0014002SM7	GEMASIA N	GEMWAY Asset Management	4	Art. 8	I
Fonds Actions	FR0014002SN5	GEMCHINA N	GEMWAY Asset Management	5	Art. 8	I
Fonds Actions	IE00BZ0X9Z19	Comgest Growth Japan EUR Z Acc	Comgest SA	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU0042381250	MS INVF US Growth I	Morgan Stanley IM Ltd	6	Art. 8	
Fonds Spéculatifs	LU0095623541	JPM Global Macro Opps C (acc) EUR	JP Morgan AM Eur	3	Art. 6	
Fonds Actions	LU0119620176	MS INVF Global Brands part I	Morgan Stanley IM Ltd	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU0212180813	BNPP EUROPE SMALL CAP PRIVILEGE EUR	BNP Paribas AM	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU0248177502	Schroder ISF US Small & Mid-Cap Equity EUR C	Schroder Investment Management	5	Art. 8	
Fonds Actions	LU0252963383	BGF World Mining Fund Class D2 EUR	BlackRock IM	5	Art. 6	
Fonds Actions	LU0252963979	BGF US Flexible Equity Fund Class D2 EUR	BlackRock IM	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU0252964944	BGF New Energy Fund Class D2 EUR	BlackRock IM	4	Art. 9	I
Fonds Actions	LU0252965164	BGF Latin American Fund Class D2 EUR	BlackRock IM	6	Art. 6	
Fonds Actions	LU0255978008	Pictet China Equities I EUR	Pictet Asset Management (Europ	5	Art. 8	
Fonds Actions	LU0270904351	Pictet-Security-I EUR	Pictet Asset Management (Europ	5	Art. 8	
Fonds Actions	LU0386875149	PICTET GBL MEGATREND SELECT I	PICTET AM	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU0474315818	JPM Em Mkts Small Cap C (acc) perf EUR	JPMorgan Asset Management (Eur	4	Art. 8	
Fonds Spéculatifs	LU0496363341	TEMPLETON GLBL TOTAL RETURN Z (D)EUR-H1	Franklin Templeton IM	3	Art. 6	
Fonds Actions	LU0605514057	FF - China Consumer Fund Y-ACC-EUR	FIL Investment Management (Lux	5	Art. 8	

Fonds Spéculatifs	LU0725892383	BSF Americas Diversified Equity Absolute Return Fund Class D2 Hedged EUR	BlackRock IM	3	Art. 8	
Fonds Actions	LU0755218046	FF - America Fund Y-ACC-EUR	FIDELITY INVESTMENTS	4	Art. 8	
Fonds Mixtes	LU0782316961	JPM Global Income C (acc) EUR	JPMorgan Asset Management (Eur	3	Art. 8	
Fonds Actions	LU0822042536	JPM Emerging Markets Equity C (acc) EUR	JP Morgan AM Eur	4	Art. 8	
Fonds Spéculatifs	LU0841597866	Nordea 1 - Alpha 10 MA Fund - BC - EUR	NORDEA Investment Fund S.A.	4	Art. 6	
Fonds Actions	LU0861977402	JPM Japan Equity C (acc) EUR	JP Morgan AM Eur	5	Art. 8	
Fonds Actions	LU0936575868	FF - China Focus Fund Y-ACC-EUR	FIDELITY INVESTMENTS	4	Art. 8	
Fonds Actions	LU0936579340	FF - FDS GBLTECHNOLOGY FD Y EUR	FIL Investment Management (Lux	5	Art. 8	
Fonds Actions	LU0936579852	FF - India Focus Fund Y-DIST-EUR	FIDELITY INVESTMENTS	5	Art. 8	
Fonds Mixtes	LU0955861710	Invesco Balanced-Risk Allc Z EUR Acc	Invesco Management S.A.	3	Art. 6	
Fonds Actions	LU1240329547	Invesco Euro Equity Z EUR Acc	Invesco Management S.A.	5	Art. 8	
Fonds Actions	LU1279334053	Pictet-Robotics-I EUR	Pictet Asset Management (Europ	5	Art. 8	
Fonds Actions	LU1303941089	Mandarine Europe Microcap - F	Mandarine Gestion	4	Art. 8	I
Fonds obligations	LU1670724704	M&G (Lux) Optimal Income Fund C-Acc €	M&G Securities Limited	3	Art. 8	
Fonds Spéculatifs	LU1694789709	DNCA Invest Alpha Bonds N EUR	DNCA Finance Luxembourg	2	Art. 8	
Fonds Actions	LU1695653680	BNPP US Small Cap Privilege H EUR Acc	Bnp Paribas Asset Manag Lux Sa	5	Art. 8	
Fonds Actions	LU1731832918	FF - Emerging Asia Fund Y-ACC-EUR	FIDELITY INVESTMENTS	4	Art. 8	
Fonds Spéculatifs	LU1734046979	HELIUM SELECTION BCL EUR ACC	Syquant Capital	3	Art. 8	
Fonds Actions	LU1742671891	Templeton Em Mkts Smlr Coms W(acc)EUR	Franklin Templeton Intl Serv Sa	4	Art. 6	
Fonds Spéculatifs	LU1746645875	Auris Selection Def N EUR Acc	Auris Gestion	2	Art. 8	
Fonds obligations	LU1781816704	EdR Fund Bond Allocation CR – EUR	Edmond de Rothschild AM	2	Art. 8	
Fonds obligations	LU1846391578	IVO FIXED INCOME EUR-Z	IVO Capital Partners	3	Art. 8	
Fonds Mixtes	LU2147879626	TIKEH INTL CROSS ASSETS F C 3D	Tikehau IM	3	Art. 8	
Fonds Spéculatifs	LU2358390321	VARENNE VALEUR PC EUR	Varenne Capital Partners	3	Art. 8	

Annexe 3 bis : Fonds externes SCPI

Les documents d'informations clés des Fonds externes SCPI, sont disponibles sur le site http://mesdocumentsprecontractuels.apicil.com/apicil.

APICIL Life est susceptible de proposer des Fonds externes adossés à des SCPI.

La lettre circulaire 15/3 du Commissariat aux Assurances précise les limites applicables à chacun de ces types de Fonds externes de type SCPI. Par ailleurs, ces limites sont mentionnées dans l'avenant spécifique signé par le Souscripteur pour tout investissement d'un ou plusieurs Fonds externe de type SCPI.

Les Supports d'investissement adossés à des SCPI ne sont pas éligibles aux opérations programmées (versements, rachats, Arbitrages).

Les Supports d'investissement adossés à des SCPI ne sont cependant accessibles qu'aux conditions suivantes :

• à la souscription ou à l'occasion de versements complémentaires. Ils ne sont pas accessibles par Arbitrage sauf indication contraire.

• après manifestation par le Souscripteur de son accord explicite pour investir dans cette catégorie d'actifs.

Cet accord ne peut être donné qu'après réception d'un Avenant au Contrat émis par APICIL Life et accompagné de la Note d'information du Support d'investissement. Un exemplaire de cet Avenant doit être contresigné par le Souscripteur et retourné à l'Assureur avant tout investissement, à la souscription ou en cours de Contrat.

Cette note précise les risques particuliers que comporte ce genre d'investissement et contient les informations suivantes :

a) le nom du Support d'investissement et éventuellement du Support d'investissement sous-jacent ;

b) le nom de la Société de gestion du Support d'investissement ou du Support d'investissement sous-jacent ;

c) la politique d'investissement du Support d'investissement, y compris sa spécialisation éventuelle à certains secteurs géographiques ou économiques ;

d) toute indication existant dans l'État d'origine du Support d'investissement, ou à défaut dans l'État de résidence du preneur d'assurance, quant à une classification du Support d'investissement par rapport au risque ou quant au profil de l'investisseur type ;

e) la nationalité du Support d'investissement et l'autorité compétente en matière de surveillance prudentielle ;

f) la conformité ou non à la directive 2009/65/CE et ses textes modificateurs ;

g) la date de lancement du Support d'investissement et le cas échéant sa date de clôture ;

h) la performance historique annuelle du Support d'investissement pour chacun des cinq derniers exercices ou à défaut depuis la date du lancement ;

i) l'adresse électronique où peuvent être obtenus ou consultés le prospectus et les rapports annuels et semestriels du Support d'investissement ;

j) les modalités de publication des valeurs d'inventaire du Support d'investissement ;

k) toute restriction éventuelle du droit de remboursement des parts à première demande.

Annexe 3 ter : Fonds internes collectifs (FIC) investis dans un produit structuré

Les documents d'informations clés des produits structurés, sous-jacents des Fonds internes collectifs (FIC), sont disponibles sur le site http://mesdocumentsprecontractuesl.apicil.com/apicil APICIL Life est susceptible de proposer des Fonds internes collectifs investis dans un produit structuré.

Les Supports d'investissement adossés à des FIC ne sont pas éligibles aux opérations programmées (versements, rachats, Arbitrages).

Conditions d'investissement dans un Fonds interne collectif : APICIL Life propose à la souscription plusieurs types de Fonds internes collectifs investis dans des produits structurés, dont l'accès dépend du montant de l'investissement et de la fortune déclarée en valeurs mobilières du client.

La lettre circulaire 15/3 du Commissariat aux Assurances précise les limites applicables à chacun de ces types de Fonds interne collectif. Par ailleurs, ces limites sont mentionnées dans l'avenant spécifique signé par le Souscripteur pour tout investissement d'un ou plusieurs produits structurés en Fonds interne collectif.

D'autres conditions spécifiques d'investissement peuvent être appliquées. Elles sont aussi précisées dans l'Avenant spécifique signé par le souscripteur.

Modification notable de politique d'investissement ou clôture d'un Fonds interne collectif :

Le capital constitué sur des Supports libellés en unités de compte représentatives de Fonds interne collectif ayant une durée limitée est arbitré gratuitement à l'échéance sur le support de référence.

Le Souscripteur peut ensuite procéder à un arbitrage gratuit vers le support de son choix, accessible au titre de son mode de gestion en cours.

Les informations spécifiques visées à l'article 28 de la Proposition d'assurance, pouvant être obtenues par le Souscripteur en cours de Contrat, sont les suivantes :

a) le nom du Fonds interne collectif ;

b) l'identité du gestionnaire du Fonds interne collectif ;

c) le type de Fonds interne collectif, au regard de la classification décrite dans la lettre circulaire 15/3 ;

d) la politique d'investissement du Fonds interne collectif, y compris sa spécialisation éventuelle à certains secteurs géographiques ou économiques ;

e) l'indication si le Fonds interne collectif peut investir dans des fonds alternatifs ;

f) des indications quant au profil de l'investisseur type ou quant à l'horizon de placement ;

g) la date de lancement du Fonds interne collectif et le cas échéant sa date de clôture ;

h) la performance historique annuelle du Fonds interne collectif pour chacun des cinq derniers exercices ou à défaut depuis la date du lancement ;

i) le benchmark que le Fonds interne collectif est censé atteindre ou, à défaut d'une telle référence fixée de façon explicite, un ou plusieurs benchmarks contre lequel pourront être mesurées les performances du Fonds interne collectif ;

j) l'endroit où peuvent être obtenus ou consultés les données relatives à la comptabilité séparée du Fonds interne collectif ;

k) les modalités d'évaluation et le cas échéant de publication des valeurs d'inventaire du Fonds interne collectif ;

l) les modalités de rachat des parts.

Le Souscripteur pourra demander à être informé de la dernière performance annuelle du ou des fonds structurés sous-jacents au Fonds interne collectif.

Annexe 4 : Note d'information fiscale

Conformément à la fiscalité française en vigueur au 01/01/2024. Ces informations générales sont données à titre indicatif sous réserve de l'évolution de la législation et n'ont pas de valeur contractuelle ; elles ne valent que notice d'information.

Prélèvements sociaux (PS)

Faits générateurs : inscription en compte pour les produits des Support(s) libellé(s) en euros, pour les Supports libellés en unités de compte ils sont dus lors du rachat, terme et au décès de l'Assuré.

Taux en vigueur au 01/01/2024 : 17,20% ou 7,5%, selon la territorialité

Territorialité :

	Souscripteur affilié au régime de sécurité sociale		
	Français (France métropolitaine et DOM)	EEE ou Suisse	Hors EEE et hors Suisse
Résident fiscal Français (France métropolitaine et DOM)	PS à 17,2 %	PS à 7,5 %	PS à 17,2 %
Non résident fiscal français	Pas de PS		

NB : Il faut tenir compte de la résidence fiscale du Souscripteur, et non pas du Bénéficiaire en cas de décès.
NB : L'exonération partielle des prélèvements sociaux pour les résidents fiscaux français affiliés à un régime obligatoire de sécurité sociale de l'Espace Economique Européen ou de Suisse est appliquée sur justificatif.

Fiscalité en cas de rachat

Sauf cas d'exonération[1] ou de dispense[2], la fiscalité suivante est appliquée (primes versées depuis le 27/09/2017)

<table>
<tr><td>Age du Contrat</td><td>Si le montant des primes au 31/12/N-1 versées sur l'ensemble des Contrats d'assurance vie et de capitalisation, net des primes rachetées, est inférieur à cent cinquante mille (150.000) euros[3]</td><td>Si le montant des primes au 31/12 /N-1 versées sur l'ensemble des Contrats d'assurance vie et de capitalisation, net des primes rachetées, est supérieur à cent cinquante mille (150.000) euros[3]</td></tr>
<tr><td>Moins de 8 ans</td><td colspan="2">Imposition des produits au prélèvement forfaitaire unique de 12,80 % ou, sur option[4], au barème progressif de l'IR

L'Assureur prélève 12,80 % par un prélèvement forfaitaire non libératoire, au jour du rachat, sauf dispense. Il s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. S'il excède l'impôt dû, l'excédent sera restitué par l'administration fiscale.</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Après 8 ans</td><td colspan="2">Abattement annuel de quatre mille six cents (4600) euros (personne seule) ou neuf mille deux cents (9200) euros (couple marié ou pacsés soumis à imposition commune).[5]
L'abattement est récupéré sous forme de crédit d'impôt lors de la déclaration de revenus 2042.</td></tr>
<tr><td>Imposition des produits au prélèvement forfaitaire unique de 7,50% ou, sur option[4], à l'impôt sur le revenu au taux progressif.</td><td>Fraction des produits afférents aux primes n'excédant pas cent cinquante mille (150 000) euros :
Imposition des produits au prélèvement forfaitaire unique de 7,50 % ou, sur option[4], à l'impôt sur le revenu au tauxprogressif
Solde des produits taxé à 12,80 % ou, sur option[4], à l'impôt sur le revenu au taux progressif.</td></tr>
<tr><td colspan="2">L'Assureur prélève 7,50 % par un prélèvement forfaitaire non libératoire, au jour du rachat, sauf dispense. Unerégularisation est ensuite effectuée dans le cadre de la déclaration de revenu 2042 amenant, le cas échéant, à un taux de 12,80% pour une fraction des produits. Le prélèvement s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. S'il excède l'impôt dû, l'excédent est restitué.</td></tr>
</table>

(1) Sont exonérés d'imposition les produits des Contrats, quelle que soit leur durée, dont le dénouement résulte pour le Souscripteur lui-même ou son conjoint ou partenaire pacsé : d'un licenciement d'une mise à la retraite anticipée, de la survenance d'une invalidité de 2ème ou 3ème catégorie (Article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale) ou de la cessation d'une activité non salariée par suite d'un jugement de liquidation judiciaire.

(2) Les personnes physiques dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 25 000 € pour les personnes seules, ou 50 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire. Elles doivent fournir à l'Assureur une attestation sur l'honneur, avant l'encaissement du rachat. Ces produits seront cependant imposés lors de la liquidation de l'IRPP (via la déclaration 2042) au PFU ou, sur option, au barème progressif de l'IR.

(3) Tous Contrats confondus que la souscription ait été réalisée avant ou après le 27 septembre 2017

(4) Le Souscripteur peut opter pour l'impôt sur le revenu lors du dépôt de la déclaration de revenus 2042. Cette option s'applique alors à tous les revenus de capitaux mobiliers de l'année considérée.

(5) L'abattement de 4 600 ou 9 200 euros pour les rachats réalisés après 8 ans est réservé aux contribuables fiscalement domiciliés en France. Il concerne les rachats effectués au cours d'une même année sur l'ensemble des Contrats d'assurance vie et de capitalisation.

Le seuil de cent cinquante mille (150.000) euros est le cumul des primes brutes versées (et non de l'encours) sur tous les Contrats d'assurance vie et de capitalisation (nominatif ou au porteur) du Bénéficiaire soumis à la fiscalité 125 0A du CGI, ainsi que sur les Contrats souscrits avant 1983, les DSK/NSK de plus de huit (8) ans et les bons anciennement anonymes. Les versements effectués sur PEP et PEA en sont exclus.

Les non-résidents fiscaux sont soumis à une fiscalité spécifique en cas de rachat.

Fiscalité en cas de service de rentes viagères (art. 158-6 du CGI)

Les rentes viagères issues d'un contrat d'assurance-vie entrent dans le cadre fiscal des rentes viagères à titre onéreux. Elles font l'objet d'une imposition au titre du revenu sur une fraction de leur montant. Cette fraction est déterminée, forfaitairement et une fois pour toutes, d'après l'âge du Bénéficiaire lors de l'entrée en jouissance de la rente.

Age au moment de la perception du premier arrérage de rente	Fraction de la rente soumise à l'imposition et aux prélèvements sociaux
Moins de 50 ans	70 %
Entre son 50ème anniversaire et avant l'âge de 60 ans	50 %
Entre son 60ème anniversaire et avant l'âge de 70 ans	40 %
A partir de 70 ans	30 %

Les prélèvements sociaux au taux en vigueur s'appliquent sur la fraction de la rente qui est soumise à l'imposition.

Fiscalité en cas de décès

Elle dépend de l'âge de l'Assuré au moment des versements

Moins de 70ans	Sauf cas d'exonération* Abattement de cent cinquante-deux mille cinq cents (152 500) euros par Bénéficiaire (tous Contrats confondus) Puis Prélèvement forfaitaire de 20% jusqu'à sept cent mille (700.000) euros et de 31,25% au-delà, (art. 990I du CGI)
Plus de 70 ans	Sauf cas d'exonération* Droits de succession Sur la fraction des primes qui excède trente mille cinq cent (30.500) euros (abattement global tous Bénéficiaires et tous Contrats confondus) (art.757B CGI)*

* Sont totalement exonérés : le conjoint et le partenaire pacsé (sans condition) ainsi que le frère et la sœur, sous conditions : frère ou sœur célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps à la double condition qu'il soit âgé de plus de 50 ans ou atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence, et ayant été constamment domicilié avec le défunt pendant les 5 années précédant le décès

Les non-résidents fiscaux sont soumis à une fiscalité spécifique en cas de décès.

Impôt sur la fortune immobilière (IFI) sur les Contrats rachetables

Doit être déclarée, dans le cadre de l'Impôt sur la Fortune Immobilière, la fraction de la valeur représentative des unités de compte constituées de Supports investis en immobilier, à hauteur de la fraction de leur valeur représentative de biens ou droits immobiliers (dans les conditions fixées aux Articles 965 et 972 bis du CGI) arrêtée au 1er janvier de l'année.

Annexe 5 : Fonctionnement des options d'arbitrages programmés

Définitions communes à toutes les options

Date d'effet (J) : la date d'effet correspond à la date à laquelle l'Assureur déclenche l'Arbitrage.
Date de valeur : Les dates de valeur dépendent des Valeurs liquidatives retenues par L'Assureur pour valoriser chaque Support concerné par un Arbitrage sur le Contrat.
– Lissage des investissements : valorisation avec la Valeur liquidative du jour J ou avec la Valeur liquidative du premier (1er) jour ouvré suivant.
– Ecrêtage des plus-values et Arrêt des moins-values relatives : valorisation avec la Valeur liquidative de J+1 ou avec la Valeur liquidative du premier (1er) jour ouvré suivant.
Support cible : Support vers lequel sont effectuées les opérations d'arbitrages programmés.
Support source : Support à partir duquel sont effectuées les opérations d'arbitrages programmés.
Valeur liquidative : la Valeur liquidative d'un Support libellé en unités de compte correspond à sa valorisation sur le marché pour le jour ouvré considéré ;
Les Valeurs liquidatives utilisées par L'Assureur pour réaliser l'ensemble de ses calculs sont transmises par un fournisseur externe spécialisé ; L'Assureur ne saurait être tenu pour responsable d'un dysfonctionnement de ce fournisseur dans l'envoi ou le traitement de ces données, notamment en cas d'interruption de service du fournisseur externe ou de retard dans la transmission des données.

Définitions spécifiques aux options Ecrêtage des plus-values et Arrêt des moins-values relatives

Déclenchement : le déclenchement correspond au jour où l'Assureur constate que le capital constitué sur le Support source atteint ou dépasse (à la hausse ou à la baisse en fonction de l'option d'arbitrages programmés) le montant de déclenchement sur la base des dernières Valeurs liquidatives connues par l'Assureur.
Les calculs des déclenchements des arbitrages programmés sont effectués sur la base des capitaux constitués par Support source et tiennent compte des frais de gestion du Contrat.
Montant de déclenchement : le montant de déclenchement est celui à partir duquel l'Arbitrage est déclenché. Il est calculé sur la base du montant de référence auquel est appliqué le seuil de déclenchement (pourcentage de plus ou moins-value) choisi par le Souscripteur.
Montant de référence : le montant de référence est celui dont se sert L'Assureur pour les calculs de plus ou moins-values sur chaque Support.
• Lors de la mise en place de l'option, ce montant est calculé sur la base du capital constitué à cette date, en utilisant la Valeur liquidative de cette date.
• Evolution du montant de référence : En cas de mouvements sur le Support (lors d'un investissement ou d'un désinvestissement), le montant de référence est mis à jour lors de chacun de ces mouvements.
Ce montant ne tient pas compte des frais de gestion du contrat.
Seuil de déclenchement : seuil de plus ou moins-value choisi par le Souscripteur pour le déclenchement des arbitrages programmés. Ce seuil est exprimé en pourcentage, par palier de 1% (avec un minimum à respecter selon l'option choisie).
Surveillance : comparaison entre le montant de déclenchement et le capital constitué sur le Support source. A l'occasion de chaque surveillance, le calcul de la plus ou moins-value permet de déterminer si un arbitrage programmé doit être réalisé.

Conditions communes de mise en place des options d'arbitrages programmés

Les options d'arbitrages programmés peuvent être mises en place uniquement en gestion libre ou libre smart.

Les options d'arbitrages programmés demandées à la souscription seront mises en place :
- à l'issue de la période de renonciation de trente (30) jours en cas de présence d'un Support de référence tel que défini à l'Article 17 « Exercice du droit de renonciation » dans les Conditions Générales valant Note d'information ;

Les options d'arbitrages programmés demandées en cours de vie du Contrat seront mises en place dans un délai maximum de dix (10) jours suivant la réception de la demande.

Les Supports éligibles sont :
- le(s) Support(s) libellé(s) en euros ;
- les Supports libellés en unités de compte adossés à des OPCVM.

Toute demande d'arbitrages programmés doit être précisée Support par Support.
Les Supports sources doivent être différents des Supports cibles.

Si plusieurs Supports cibles sont sélectionnés, ils constituent ensemble la répartition cible applicable à chaque Support source.

Seuls les Supports sur lesquels le Contrat est investi à la date de la demande peuvent être définis comme Supports sources d'une option d'arbitrages programmés.

Les arbitrages programmés prennent automatiquement fin en cas de changement de mode de gestion.

Le Souscripteur aura confirmation par voie d'Avenant de la mise en place, de la modification ou de l'arrêt d'une option d'arbitrages programmés.

L'Assureur ne pourra pas mettre en place (ou modifier) une option d'arbitrages programmés dans les cas suivants :
– si la demande est incomplète, non explicite, interprétable ou inapplicable ;
– en présence de rachats partiels programmés (sauf dans le cadre de l'option Lissage des investissements qui est compatible avec les rachats partiels programmés) ;
– en cas de réception de demandes de mise en place d'options non compatibles (cf tableau en fin de cette annexe).
L'option initialement en vigueur restera applicable.

L'arrêt d'une option sur un Support source n'engendre pas l'arrêt de l'option sur les autres Supports sources surveillés.

Description du fonctionnement des options d'arbitrages programmés

Lissage des investissements

Le Souscripteur a la possibilité de mettre en place des Arbitrages automatiques depuis un ou plusieurs Support(s) source(s) vers un ou plusieurs Support(s) cible(s) selon une périodicité civile au choix (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle).
Le Souscripteur choisit un montant à lisser par Support source, **ce montant ne pouvant être inférieur à cent (100) euros** par Support source et par échéance, quelle que soit la périodicité retenue.
Le(s) Support(s) libellé(s) en euros n'est (ne sont) pas éligibles en tant que Support(s) cible(s).
Si le Souscripteur souhaite mettre en place l'option sur un nouveau Support source avec une répartition cible différente, cette dernière sera également appliquée à tous les Supports sources sélectionnés dans le cadre de l'option.
Le Souscripteur peut également définir, s'il le souhaite, une durée pendant laquelle cette option est effective, à compter de sa mise en place (six (6) mois, douze (12) mois, dix-huit (18) mois ou vingt-quatre (24) mois). Sans précision de la part du Souscripteur d'une durée, cette option est réalisée jusqu'à désinvestissement total du (des) Support(s) source(s) :

- Un investissement sur le ou les Supports sources peut prolonger la durée de l'option ;
- Un désinvestissement sur le ou les Supports sources peut avoir pour effet de réduire la durée de l'option.

Si une durée est renseignée :

- Un investissement sur le ou les Supports sources ne prolongera pas la durée de l'option ;
- Un désinvestissement sur le ou les Supports sources peut avoir pour effet de réduire la durée de l'option.

Ecrêtage des plus-values

Le Souscripteur a la possibilité de mettre en place des arbitrages automatiques, à partir d'un seuil de déclenchement exprimé par un pourcentage sur la plus-value mesurée sur un ou plusieurs Supports sources, vers un ou plusieurs Supports cibles.

Le montant de plus-value par Support(s) est mesuré à partir de la différence positive entre :
– le capital constitué sur le(s) Support(s) concerné(s), net de frais de gestion, au jour de la mesure ;
– le montant de référence.

Le Souscripteur doit définir :
- Un seuil de déclenchement (taux de plus-value supérieur ou égal à 1 %, par paliers de 1 %) qui peut être différent pour chaque(s) Support(s) source(s) ;
- Une périodicité de surveillance (quotidienne ou hebdomadaire au jeudi) valable pour tous les Supports sources.

Dès lors que le capital constitué sur le Support atteint ou dépasse le montant de déclenchement, le montant de plus-value est arbitré sur le (ou les) Support(s) cible(s).
Les arbitrages programmés sont déclenchés à condition d'atteindre un montant **minimum de cinquante (50) euros par Support arbitré**.

Arrêt des moins-values relatives

Le Souscripteur a la possibilité de mettre en place un arbitrage automatique à partir d'un seuil de déclenchement exprimé en pourcentage de moins-value du Support source par rapport à sa plus haute valorisation. Cet Arbitrage aura pour effet de désinvestir totalement le(s) Support(s) source(s) vers le(s) Support(s) cible(s).

Le montant de moins-value par Support est mesuré à partir de la différence négative entre :
–le capital constitué sur le Support concerné, net de frais de gestion, au jour de la mesure ;
-le montant de référence correspondant au capital constitué le plus élevé atteint sur le Support source depuis la mise en place de l'option.

Le Souscripteur doit définir :
- Un seuil de déclenchement (taux de moins-value relative supérieur ou égal à 5 %, par paliers de 1 %) qui peut être différent pour chaque Support source ;
- Une périodicité de surveillance (quotidienne ou hebdomadaire au jeudi) valable pour tous les Supports sources.

Lors de chaque surveillance, si le montant de référence calculé est supérieur à celui en vigueur, alors ce dernier est retenu et mis à jour (quotidiennement ou chaque jeudi selon la périodicité de surveillance choisie).

L'Assureur déclenche un arbitrage programmé si le capital constitué atteint ou dépasse à la baisse le montant de déclenchement.

Au lendemain du déclenchement, l'Assureur procèdera au désinvestissement total du Support concerné dès connaissance de l'ensemble des Valeurs liquidatives nécessaires à l'exécution de l'opération.

Conditions de fonctionnement des options d'arbitrages programmés

Périodicité et dates d'effet :

L'attention du Souscripteur est attirée sur le fait que les opérations d'Arbitrages sont transmises à cours inconnu et que l'ordre est exécuté sur la base de la Valeur liquidative suivante. Le Souscripteur reconnaît par conséquent être soumis à un risque de hausse ou de baisse de la Valeur liquidative entre la date de calcul des plus ou moins-values et la date de désinvestissement du Support.

Lissage des investissements	Ecrêtage des plus-values	Arrêt des moins-values relatives
Chaque arbitrage de lissage des investissements est réalisé, pour chaque Support source concerné : – le quinze (15) de chaque mois pour des arbitrages à périodicité mensuelle ; – le quinze (15) du premier mois de chaque trimestre civil pour des arbitrages à périodicité trimestrielle ; – le quinze (15) du premier mois de chaque semestre civil pour des arbitrages à périodicité semestrielle ; – le quinze (15) du premier mois de chaque année civile pour des arbitrages à périodicité annuelle.	Le Souscripteur peut choisir la périodicité de surveillance : celle-ci peut être quotidienne ou hebdomadaire. Par défaut, la périodicité appliquée est quotidienne. Suite au calcul des plus-values dans le cas de l'Ecrêtage des plus-values, ou des moins-values dans le cas de l'Arrêt des moins-values relatives, les arbitrages programmés sont réalisés dès lors que le montant de déclenchement est atteint ou dépassé. Le calcul des plus-values ou des moins-values est réalisé, sur les Supports sources concernés, à réception par l'Assureur des Valeurs liquidatives transmises par son fournisseur externe. Selon la périodicité retenue par le Souscripteur, l'Assureur effectue ce calcul : –soit de façon quotidienne, sauf les samedis, dimanches et jours fériés. La date d'exécution de l'arbitrage programmé est alors le premier jour (hors samedis, dimanches et jours fériés) suivant le jour où le montant de déclenchement a été atteint ou dépassé ; –soit de façon hebdomadaire, tous les jeudis. La date d'exécution de l'Arbitrage automatique est alors le vendredi (ou le premier jour ouvré suivant) suivant le jour où le montant de déclenchement a été atteint ou dépassé. L'investissement sur le(s) Support(s) cible est effectué, consécutivement à chaque opération de désinvestissement du Support source le premier jour ouvré qui suit le déclenchement de l'option sur la base des dernières Valeurs liquidatives disponibles. En l'absence d'une valorisation ou évaluation d'un Support, les Arbitrages y afférant seront reportés dans les conditions précisées dans les Conditions Générales / la Proposition d'assurance.	

Conditions de désactivation automatique de l'option (communes aux trois (3) options)

En cas de rachat total ou de survenance de décès, l'option est désactivée à compter de la date d'effet retenue selon les conditions prévues dans le Contrat.
Dans le cas où le Support n'est plus présent sur le Contrat (par déclenchement des options, Arbitrage total ou rachat total ayant pour effet de supprimer le Support source du Contrat), la désactivation des options est réalisée par l'Assureur le dernier jour ouvré du mois au cours duquel un évènement au niveau du Support entraîne ladite désactivation (déclenchement d'un arrêt des moins-values ou désinvestissement total du Support par rachat ou Arbitrage).
Toutefois, dans le cas où un réinvestissement est réalisé sur ce même Support au cours du mois concerné avant le dernier jour ouvré de ce mois (exemple : échéance de versements programmés), l'Assureur ne procédera pas à la désactivation des options sur ce Support.

Conditions de modification et d'arrêt des options :

Lissage des investissements	Ecrêtage des plus-values	Arrêt des moins-values relatives
Le Souscripteur peut à tout moment, pendant la durée du Contrat, modifier ou arrêter l'option en utilisant le bulletin spécifique prévu à cet effet et disponible auprès de l'Assureur. L'Assureur procèdera aux modifications dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrés à compter de la réception de la demande.		
Si le Souscripteur souhaite changer d'option, les options sélectionnées sont mises en place et les options existantes sont supprimées sauf si ces dernières sont compatibles avec les options sélectionnées. Si le Souscripteur souhaite mettre fin à l'option en cours sur le Contrat, celle-ci sera désactivée. Le Souscripteur peut modifier le montant à lisser par Support, la périodicité de surveillance, la durée d'activation de l'option ou le Support cible. La modification prendra effet au prochain Arbitrage de lissage des investissements.	Si le Souscripteur modifie le seuil de déclenchement, l'historique des montants de référence est conservé pour tous les Supports de l'option. Si le Souscripteur ajoute un Support source, les Supports et les seuils existants sont conservés. Si le Souscripteur modifie la périodicité de surveillance, les Supports et les seuils existants sont conservés. Dans ce cas, l'Assureur arrêtera l'option en place et la remettra en place en tenant compte de la nouvelle périodicité de surveillance : les montants de référence seront donc réinitialisés. Si le Souscripteur souhaite changer d'option, les options sélectionnées sont mises en place et les options existantes sont supprimées sauf si ces dernières sont compatibles avec les options sélectionnées (cf tableau des compatibilités). Si le Souscripteur souhaite mettre fin à l'option en cours sur le Contrat, celle-ci sera désactivée.	

Impact d'un investissement ou d'un désinvestissement pour chaque option :

La mise en place ou la modification d'une option d'arbitrages programmés, concomitamment à un versement ou à un Arbitrage libre, est réalisée le premier jour ouvré qui suit la date d'effet du versement ou d'Arbitrage libre.

Opérations		Impacts sur l'option « Lissage des investissements » *	Impacts sur l'option « Ecrêtage des plus values »	Impacts sur l'option « Arrêt des moins-values relatives »
Versement libre ou Versements programmés	Le versement est effectué sur l'un des Supports cibles.	SANS IMPACT		
	Le versement est effectué sur le (ou les) Support(s) source(s).	Si l'option n'a pas de durée fixe, sa durée sera automatiquement prolongée.	Le montant de l'investissement augmente le montant de référence à compter de la date d'effet du versement.	
Rachat partiel	Le rachat est effectué sur l'un des Supports cibles	SANS IMPACT		
	Le rachat est effectué sur l'un des Supports sources	Si l'option n'a pas de durée fixe, sa durée sera automatiquement réduite	Le montant du désinvestissement diminue le montant de référence à compter de la date d'effet du rachat.	
	Rachat de la totalité de l'un des Supports sources.	L'option s'arrête. La désactivation de l'option s'effectue automatiquement le dernier jour ouvré du mois. Si le Support source est réinvesti avant cette date, l'option sera maintenue.	L'option s'arrête sur le Support source concerné. La désactivation automatique de l'option de ce Support s'effectue le dernier jour ouvré du mois. Si le Support source est réinvesti avant cette date, l'option est maintenue.	
Arbitrage libre	L'Arbitrage est réalisé depuis ou vers l'un des Supports cibles.	SANS IMPACT		
	L'Arbitrage investit le(s) Support(s) source(s).	Si l'option n'a pas de durée fixe, sa durée sera automatiquement augmentée.	Le montant de l'investissement augmente le montant de référence à compter de la date d'effet de l'Arbitrage.	
	L'Arbitrage désinvestit partiellement le(s) Support(s) source(s).	Si l'option n'a pas de durée fixe, sa durée sera automatiquement réduite.	Le montant du désinvestissement diminue le montant de référence.	
	L'Arbitrage désinvestit totalement le(s) Support(s) source(s).	L'option s'arrête. La désactivation de l'option s'effectue automatiquement le dernier jour ouvré du mois. Si le Support source est réinvesti avant cette date, l'option sera maintenue.	L'option s'arrête sur le Support concerné. La désactivation automatique de l'option sur ce Support s'effectue le dernier jour ouvré du mois. Si le Support source est réinvesti avant cette date, l'option est maintenue.	

***** Si le montant du Support source est insuffisant, celui-ci est totalement désinvesti vers le Support cible.

Compatibilité des options d'arbitrages programmés

Dans le cas où plusieurs options seraient mises en place simultanément sur un même Contrat, les règles de compatibilité précisées ci-dessous doivent être respectées. Dans le cas contraire, aucune des options demandées ne sera mise en place.

<table>
<tr><th></th><th>Ecrêtage des plus-values</th><th>Arrêt des moins-values relatives</th><th>Lissage des investissements</th></tr>
<tr><td>Ecrêtage des plus-values</td><td></td><td>Possible si les Supports sources sont différents.</td><td rowspan="2">Compatibilité possible sous conditions :
Les Supports cibles des options Ecrêtage et Arrêt ne peuvent pas être choisies comme Support source de l'option Lissage.
Un Support cible de l'option Lissage peut faire l'objet de l'option Ecrêtage ou Arrêt.</td></tr>
<tr><td>Arrêt des moins-values relatives</td><td>Possible si les Supports sources sont différents.</td><td></td></tr>
<tr><td>Lissage des investissements</td><td colspan="2">Compatibilité possible sous conditions :
Les Supports cibles des options Ecrêtage et Arrêt ne peuvent pas être choisies comme Support source de l'option Lissage.
Un Support cible de l'option Lissage peut faire l'objet de l'option Ecrêtage ou Arrêt.</td><td></td></tr>
<tr><td>Versements libres</td><td>Oui</td><td>Oui</td><td>Oui</td></tr>
<tr><td>Versements programmés</td><td>Oui</td><td>Oui</td><td>Oui</td></tr>
<tr><td>Arbitrages</td><td>Oui</td><td>Oui</td><td>Oui</td></tr>
<tr><td>Rachats programmés</td><td>Non</td><td>Non</td><td>Oui</td></tr>
</table>

Annexe 6 : Garantie décès complémentaire plancher

Cette garantie ne peut être retenue qu'à la souscription et sous réserve que le Souscripteur soit alors âgé de plus de douze (12) ans au moins et de soixante-dix (70) ans au plus. Elle ne peut pas être souscrite par un majeur sous tutelle ou en cas de co-souscription.

Définition du Capital Plancher

Le Capital Plancher est égal à la somme des versements nets réalisés, diminués des éventuels rachats, Avances et intérêts d'Avance non remboursés.

Objet de la garantie et exclusions

Le capital versé est égal au plus élevé des deux montants suivants :
– le capital constitué majoré des éventuelles participations aux bénéfices affectées à la provision pour participation aux bénéfices
–le cumul des versements nets effectués sur le contrat diminué du cumul des éventuels rachats (plus-values exclues).
Ce capital est versé au décès de l'assuré et met fin au contrat. En toutes hypothèses, le capital sous risque (déficit entre le capital garanti et le montant du capital constitué) majoré des éventuelles participations aux bénéfices affectées à la provision pour participation aux bénéfices est limité à un montant de cinq-cent-milles (500 000) Euros.
Il est précisé que l'invalidité absolue et définitive n'ouvre en aucun cas droit au bénéfice de la prestation de la Garantie décès complémentaire plancher.

Toutes les causes de décès sont couvertes et mettent en jeu la présente garantie si elle a été souscrite, sauf pour les cas suivants :

suicide (conscient ou non) ou tentative de suicide de l'Assuré au cours de la première année du contrat ;

guerre civile ou étrangère déclarée ou non, explosion du noyau d'un atome, insurrection, émeute ou mouvement populaire ;

meurtre ou tout autre fait intentionnel de la part du (ou des) Bénéficiaire(s) sur la personne de l'Assuré ;

participation volontaire à des rixes, crimes et délits, actes de terrorisme ou de sabotages ;

manipulation volontaire d'armes, d'engins explosifs ou de produits inflammables ou toxiques ;

pratique d'un sport exercé à titre professionnel, ou dans le cadre de compétitions amateurs nécessitant l'usage d'un engin à moteur ;

exercice professionnel ou amateur d'activités dangereuses telles que le bobsleigh, le skeleton, la pêche ou plongée sous-marine avec équipement autonome, les sports de combat, le vol à voile, la spéléologie, l'escalade, le saut à l'élastique, le parachutisme ;

accidents de navigation aérienne si les règlements de navigabilité ne sont pas respectés ;

accidents aériens résultant d'acrobaties, de voltiges, d'exhibitions, de raids aériens et d'essais ;

état d'ivresse, éthylisme ou alcoolémie (taux supérieur ou égal au taux défini dans le Code de la route en vigueur au jour du sinistre), usage de médicaments ou de stupéfiants non prescrits médicalement ;

paris, défis ou tentatives de records ;

toute cause d'exclusion prévue par la loi.

Cotisation

Le dernier jour de chaque mois, si la valeur acquise par le Contrat est inférieure au Capital Plancher assuré, l'Assureur calcule le coût de cette garantie, à partir du déficit constaté (capital sous risque) en tenant compte du tarif indiqué dans le tableau ci-dessous et de l'âge de l'Assuré.

L'attention de l'Assuré est attirée sur le fait que la cotisation mensuelle ainsi calculée est prélevée à terme échu, le dernier jour de chaque mois, sur l'épargne constituée, au prorata de chaque Support. En conséquence la valeur de rachat du Contrat est minorée du montant de la cotisation.
En cas de rachat total, de survenance du terme ou de décès, les cotisations non acquittées sont prélevées sur le montant de la prestation servie.

Prise d'effet – Durée

La garantie « plancher » prend effet le deuxième jour ouvré qui suit la réception du dossier de souscription complet par APICIL Life et pour une durée d'un (1) an. À l'issue de cette période, elle est prorogée tacitement par périodes successives d'un (1) an.

En toutes hypothèses, la garantie « plancher » cesse automatiquement ses effets :
– au soixante-quinzième (75ème) anniversaire du souscripteur, ou
– en cas de rachat total du contrat, ou
– en cas de résiliation, ou
– en cas de survenance du terme, ou
– en cas de versement du capital au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s)
– en cas de renonciation.

Résiliation de la garantie

- Résiliation par l'Assureur :
 Si la cotisation à prélever est supérieure au solde de la valeur atteinte par son Contrat, l'Assureur adressera au Souscripteur, une lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique, avec demande d'avis de réception précisant qu'il dispose d'un délai de quarante (40) jours à compter de l'envoi de celle-ci pour effectuer le versement de la cotisation. A défaut de paiement dans ce délai, la Garantie décès complémentaire plancher sera définitivement

résiliée. Si la valeur acquise par le Contrat est nulle, l'Assureur procédera à la résiliation du Contrat.

- Résiliation par le Souscripteur :
 Le Souscripteur a la faculté de résilier à tout moment et définitivement la Garantie décès complémentaire plancher. Pour ce faire, il doit résilier par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique, avec demande d'avis de réception adressé au siège de l'Assureur ou par tout moyen prévu par l'Article L. 113-14 du Code des assurances. La Garantie décès complémentaire plancher prend alors fin le dernier jour du mois calendaire suivant.

Fin de la garantie

La Garantie décès complémentaire plancher cesse de produire ses effets en cas de rachat total ou au soixante-quinzième (75ème) anniversaire de l'Assuré.

Le versement du capital au(x) Bénéficiaire(s) met fin à la Garantie décès complémentaire plancher.

Tarification

Age de l'assuré	Prime annuelle exprimée en pourcentage du capital sous risque	Prime annuelle exprimée en euros pour un capital sous risque de 1.000 €
< 20	0.095	0.95
20	0.102	1.02
21	0.105	1.05
22	0.105	1.05
23	0.104	1.04
24	0.105	1.05
25	0.105	1.05
26	0.107	1.07
27	0.109	1.09
28	0.111	1.11
29	0.114	1.14
30	0.116	1.16
31	0.120	1.20
32	0.125	1.25
33	0.132	1.32
34	0.143	1.43
35	0.153	1.53
36	0.166	1.66
37	0.179	1.79
38	0.195	1.95
39	0.214	2.14
40	0.237	2.37
41	0.264	2.64
42	0.293	2.93
43	0.325	3.25
44	0.360	3.60
45	0.397	3.97
46	0.435	4.35
47	0.472	4.72
48	0.508	5.08
49	0.545	5.45
50	0.582	5.82
51	0.624	6.24
52	0.668	6.68
53	0.715	7.15
54	0.767	7.67
55	0.821	8.21
56	0.875	8.75
57	0.932	9.32
58	0.995	9.95
59	1.066	10.66
60	1.146	11.46
61	1.235	12.35
62	1.335	13.35
63	1.448	14.48
64	1.576	15.76
65	1.719	17.19
66	1.876	18.76
67	2.046	20.46
68	2.232	22.32
69	2.434	24.34
70	2.658	26.58
71	2.903	29.03
72	3.167	31.67
73	3.455	34.55
74	3.768	37.68